R. JOUANNE
ARCHIVISTE DÉPARTEMENTAL

# LES ORIGINES
DU
# CONSEIL GÉNÉRAL
# DE L'ORNE
(1790)

Etude suivie de la Liste des Membres de cette Assemblée

(1790-1921)



R. JOUANNE
ARCHIVISTE DÉPARTEMENTAL

# LES ORIGINES
## DU
# CONSEIL GÉNÉRAL
# DE L'ORNE

(1790)

Etude suivie de la Liste des Membres de cette Assemblée
(1790-1921)

ALENÇON
IMPRIMERIE ALENÇONNAISE
11, RUE DES MARCHERIES, 11

1921

*A Messieurs les Conseillers généraux*

*du Département de l'Orne*

*Hommage respectueux.*

R. J.

# I

# Les Origines
# du Conseil Général de l'Orne

(1790)

« Le courage est la vertu du philosophe, elle est celle de l'administrateur. »

*(Discours de M. Desmares, président du Conseil général, 15 décembre 1790.)*

# INTRODUCTION

*Le temps n'est plus où les Assemblées départementales pouvaient songer à faire imprimer intégralement les procès-verbaux de leurs sessions pendant la période révolutionnaire. On peut le regretter, car ces premières manifestations de leur activité et de leur vitalité sont pour les Conseils Généraux comme leur charte de création, ou pour mieux dire, leurs titres de noblesse. Jamais, peut-être, à aucun moment de leur existence, ils n'ont eu à faire preuve d'autant d'initiative dans les domaines administratif, économique et financier. Pionniers de la première heure, ils ont travaillé à reconstruire la France sur des assises nouvelles, à instaurer sur les ruines de l'Ancien Régime un organisme créé de toutes pièces qu'il fallut adapter aux circonstances et aux événements. Tâche délicate, s'il en fut, mais qui ne se trouva jamais au-dessus de leurs forces. Le Conseil Général de l'Orne participa dans une large mesure à ce travail de reconstitution. L'étude impartiale, que nous dédions à ceux qui, aux heures troubles que nous traversons, continuent la tradition de leurs glorieux ancêtres, prouverait — s'il en était besoin — qu'en cette belle terre normande, les difficultés ont trouvé, à toutes les époques de son histoire, des intelligences d'élite, des esprits éclairés qui les ont résolues avec le seul souci de l'intérêt général et du bien public.*

R. J.

# PREMIÈRE PARTIE

## Les Elections

La création des Conseils Généraux remonte au décret de l'Assemblée Nationale, promulgué le 22 décembre 1789 et sanctionné par Louis XVI dans ses lettres patentes du 8 janvier 1790. Ce décret détermine la nouvelle organisation administrative de la France : Aux anciennes provinces vont succéder les départements divisés en districts, partagés eux-mêmes en cantons.

Un article prévoit qu'il sera « établi au chef-lieu de chaque département, une assemblée administrative supérieure sous le titre d'*administration de Département* (1).

« Les mêmes électeurs éliront les représentants à l'Assemblée Nationale et les membres qui, au nombre de trente-six, composeront l'administration de département (2). »

Auront seuls le droit de voter et de se réunir pour former les assemblées primaires, les citoyens actifs qui justifieront des qualités suivantes :

1° Etre Français, ou devenus Français.

2° Etre majeurs de vingt-cinq ans accomplis.

3° Etre domiciliés de fait dans le canton, au moins depuis un an.

4° Payer une contribution directe de la valeur locale de trois journées de travail.

5° N'être point dans l'état de domesticité, c'est-à-dire de serviteur à gages (3).

(1) *Archives Départementales*, L. 384. — (2) Section II, article II. — (3) Section I, article III.

Il y aura au moins une assemblée primaire par canton, chacune d'elles devant se former autant que possible au nombre de 600 membres. « Les assemblées primaires nommeront un électeur, à raison de cent citoyens actifs. »

Pour être éligible il faudra payer une contribution directe évaluée au moins à dix journées de travail (1).

Les membres de l'administration de département seront choisis parmi les citoyens éligibles de tous les districts du département, mais à condition qu'il y ait toujours deux membres au moins de chaque district (2).

Les administrations de département et de district sont permanentes et renouvelables par moitié tous les deux ans (3). Elles nommeront leur président et leur secrétaire au scrutin individuel et à la « pluralité absolue » des suffrages (4).

L'administration de Département sera divisée en Conseil et Directoire de département.

« Le Conseil de Département tiendra annuellement une session « pour fixer les règles de chaque partie de l'administration, ordonner « les travaux et la dépense générale du Département, et recevoir « le compte de la gestion du Directoire. La première session pourra « être de six semaines, et celles des années suivantes, d'un mois « au plus (5). »

Les membres de l'administration de département éliront, à la fin de leur première session, huit d'entre eux pour composer le Directoire, renouvelable par moitié tous les deux ans. Le Président du Conseil départemental pourra présider les séances du Directoire. Pendant la session annuelle, après réception et approbation des comptes du Directoire, les membres qui le composent prendront séance et auront voix délibérative avec les autres conseillers.

Nous n'entrerons pas ici dans le détail des attributions d'ordre administratif et financier conférées au Conseil Général et définies dans la section III du décret. Nous aurons l'occasion de revenir sur cette question importante quand nous verrons à l'œuvre les Conseillers Généraux de 1790.

Au décret de l'Assemblée Nationale était jointe une instruction « sur la formation des Assemblées représentatives et des Corps administratifs. » (8 janvier 1790.)

(1) Section I, art. XI, XIII, XVII, XIX. — (2) Section II, art. IV. — (3) Section II, art. XII. — (4) Section II, art. XIX. *Pluralité* doit être pris dans le sens de *majorité*. — (5) Section II, article XXI.

Cette notice explicative justifie les dispositions adoptées par la Constituante et précise la nature des nouvelles opérations électorales qui vont être réalisées dans le royaume.

Le décret du 15 janvier divisait la France en 83 départements, où la Normandie et le Perche entraient pour cinq unités. Le 26 février le Comité de Constitution était chargé de donner des dénominations aux départements.

L'Orne se subdivisait en six districts (Alençon, Domfront, Argentan, Laigle, Bellême et Mortagne) et Alençon était désigné pour recevoir l'Assemblée du Département (1).

Dès le 26 février, des lettres patentes rendues sur un décret de la Constituante du 11 février, décident que les délibérations des Assemblées « seront rédigées et signées, assemblées ou Conseil tenant, et contiendront les noms de tous les délibérans (2). »

Ces décrets et lettres patentes ont un caractère général, mais leur connaissance est indispensable pour comprendre l'application du nouveau régime dans le Département de l'Orne.

Le 6 mars, Louis XVI, voulant « pourvoir à la formation régulière des départements et districts du royaume », nomme des Commissaires dignes de sa confiance pour veiller sur les opérations électorales et les accélérer. Ce sont pour l'Orne : Marescot, doyen du présidial d'Alençon, le vicomte de Chambray de la Bellière et du Coudray, bailli à Argentan (3).

Les trois Commissaires du Roi adressent les 7 et 9 avril aux municipalités une copie de leur Commission et leur demandent le tableau des citoyens actifs indispensable pour la formation et la convocation des Assemblées primaires de chaque canton ; l'opération dut se faire lentement, car le 5 mai ils renouvellent leur demande pour hâter la réunion de ces Assemblées qui, « pour l'intérêt de toutes, devrait avoir lieu avant l'ouverture des travaux de récolte (4). »

Les élections eurent lieu en mai et juin (5). Elles étaient terminées avant le 19 juin ; à cette date les Commissaires envoient aux municipalités « un placard de convocation » pour réunir à Alençon, le 30 juin, les électeurs de chaque canton. Le curé de la paroisse le lira au prône le dimanche suivant. Chaque électeur est

(1) L. 376. Voir aussi les lettres patentes du 4 mars 1790, rendues sur les susdits decrets (L. 377). — (2) L. 384. — (3) L. 376. — (4) L. 376. — (5) L. 385 à 390. Proces-Verbaux des six distrites, par cantons.

prévenu « qu'on s'est occupé à procurer à tous les électeurs un logement dans la ville d'Alençon ; en conséquence on s'adressera en arrivant à la municipalité du lieu (1). »

Le *Tableau* imprimé *de la Formation et population active du département de l'Orne, divisé par Districts, Cantons, Sections et Assemblées Primaires, avec les noms des Electeurs de chaque canton, et ceux des Administrateurs dudit Département* (2) est des plus instructifs : Nous lui emprunterons seulement la statistique suivante (3) :

**Récapitulation Générale du nombre des paroisses et municipalités, des citoyens et des électeurs de tout le département, par chaque district**

| NOMS DES DISTRICTS | NOMBRE des PAROISSES par chaque District | NOMBRE des CITOYENS par chaque District | NOMBRE des ELECTEURS par chaque District |
|---|---|---|---|
| Alençon......... | 109 | 10.991 | 113 |
| Domfront........ | 102 | 15.743 | 159 |
| Argentan..... .. | 184 | 12.319 | 122 |
| Laigle.... ...... | 107 | 7.800 | 81 |
| Mortagne ....... | 71 | 5.489 | 56 |
| Bellê me ........ | 64 | 7.043 | 70 |
| Total des paroisses... | 637 | | |
| Municipalités......... | 632 | | |
| Citoyens actifs du département........ | | 59.385 | |
| Electeurs du département.............................. | | | 601 |

Le 30 juin, à 7 heures du matin, les électeurs du Département de l'Orne se réunissaient à Alençon dans l'Eglise de Notre-Dame (3). Après avoir entendu la messe solennelle du Saint-Esprit et la lecture des observations des Commissaires du Roi relatives aux règles à suivre pour les élections, l'Assemblée choisit pour président provisoire le doyen d'âge, Nicolas Barthel, ancien capitaine commandant des grenadiers au régiment de Viennois, commandant de la garde

(1) L. 376. — (2) *A Alençon, de l'Imprimerie de Veuve Malassis l'aîné, Imprimeur de l'Assemblée Nationale, Grande-Rue.* MDCCXC. — (3) L. 384, p. 55. — (4) L. 391 [*Procès-verbaux de l'Assemblée des électeurs du département de l'Orne pour la nomination des administrateurs du Département*].

nationale de Bellême, et pour scrutateurs : Noel-Sébastien Roger, notaire à Tourouvre, Nicolas Le Hoult, du district de Laigle et Jacques Duval d'Alençon.

L'après-midi, à deux heures, on fit l'appel des 601 électeurs qui répondirent à l'exception de 23 d'entre eux.

Le 1er juillet, à 6 heures et demie, après lecture du procès-verbal de la veille, on fit de nouveau l'appel nominal des électeurs ; puis on procéda à l'élection du président et du secrétaire dont les noms furent inscrits sur le même bulletin.

L'opération n'ayant pu être achevée pour midi, la boîte du scrutin fut scellée et « mise dans une armoire de la chapelle de la Vierge. » A trois heures de relevée, le scrutin fut dépouillé. Alexis-Paul Le Veneur, maréchal des camps et armées du Roi, du District d'Alençon, ayant obtenu 290 voix sur 568 (sans compter quatre bulletins annulés comme illisibles) fut proclamé président.

Le dépouillement des bulletins pour l'élection du secrétaire ne donna aucun résultat ; on proposa « de s'en tenir à la pluralité relative » à défaut d'une majorité absolue ; mais, en l'absence d'un grand nombre de membres, les bulletins furent remis dans la boîte qui fut scellée et placée dans l'armoire comme le matin. Le 2 juillet, à six heures, l'Assemblée remit en discussion et adopta le projet de la veille et c'est ainsi que M. Garnier Deschesnes fut proclamé secrétaire avec 91 voix.

Le président, le secrétaire et tous les membres présents prêtèrent alors le serment civique prescrit par le décret du 4 février.

Les électeurs, usant de la faculté accordée par les lettres patentes du 28 mai, relatives aux assemblées électorales, et agréant l'offre faite par la municipalité de prendre les locaux qui leur conviendraient le mieux, décidèrent à la presque unanimité de se diviser en six bureaux, ou sections, qui procèderaient séparément à l'élection des six membres du Conseil de Département ; les résultats devaient être proclamés en Assemblée générale.

Ces élections durèrent jusqu'au six juillet, car elles nécessitèrent de nombreux tours de scrutin et furent parfois interrompues par des échanges de visites et de civilités. C'est ainsi que des Commissaires nommés à raison de deux par section se rendent le 3 juillet après-midi auprès des officiers municipaux pour les assurer de leur reconnaissance ; auprès des Commissaires du Roi, pour « leur porter l'hommage des sentimens de vénération et d'amour dont ils font profession envers Sa Majesté » et les remercier des peines qu'ils se

sont données pour la formation de l'Assemblée électorale ; et enfin auprès de M. Le Veneur, président de l'Assemblée générale, « pour « lui présenter au nom de toutes les sections le tribut d'une recon- « naissance bien méritée par les efforts heureux qu'il a faits pour « accélérer les opérations et pour concilier toutes les prétentions « des districts, cantons et sections du département. »

La première section, celle de Domfront, était demeurée dans l'église Notre-Dame ; — la deuxième, celle du district d'Argentan, se rendit à l'église Saint-Léonard ; — la troisième, celle d'Alençon, siégea dans l'église du Collège ; — la quatrième, celle de Laigle, se rendit au réfectoire de la communauté des Capucins ; — la cinquième, celle de Mortagne, délibéra dans l'église des Filles Notre-Dame ; — et enfin la sixième section, celle de Bellême, tint ses séances « en l'Hôtel de la Juridiction du Palais d'Alençon. »

Le 6 juillet, à 7 heures du matin, les Commissaires désignés à raison de deux par section se réunirent pour dépouiller le scrutin, en présence du président et du secrétaire de l'Assemblée, et à dix heures, l'Assemblée électorale, convoquée au son des cloches, entendit proclamer les noms des trente-six administrateurs du département :

## District d'Alençon

Louis-Michel Demées, maire d'Alençon et lieutenant particulier du Présidial.

Alexis-Paul-Michel Le Veneur, maréchal de camp et maire de Carrouges.

Pierre-Denis-Antoine de Chandebois, procureur de la commune de Sées.

Louis Le Moine de la Planche, propriétaire à Montchevrel.

Gabriel-Louis Marescot, conseiller au Présidial et Commissaire du Roi.

Thomas Masson, marchand à Chalange.

## District de Domfront

Philippe Pique des Demaines, négociant et maire à Saint-Quentin-des-Chardonnets.

Jean-Baptiste Le Sueur, avocat à Tinchebray.

Ramard du Bourg, avocat à Domfront.

Barbotte, avocat à Domfront.

Charles DUMESNIL DU BUISSON, négociant et maire de la Lande-Patry.

LE MEUSNIER DE LA GÉRARDIÈRE, avocat et maire de La Ferté-Macé.

## District d'Argentan

Charles-François HEUDIARD, officier municipal de Saint-Hilaire-de-Briouze.

Louis-François-Alexandre GOUPIL DE PRÉFELN fils, maire d'Argentan.

Louis HÉROULT, marchand à Crouptes.

Pierre-Claude-Charles LE BOUCHER DU LONGCHAMP, d'Argentan.

François LASNE DES VERGERS, de la paroisse de Sévigny.

Michel GALLIET DE LA CHAISE, propriétaire au Château-d'Almenêches.

## District de Laigle

Guillaume-Charles BIGNAULT, propriétaire au Merlerault.

François DESMARES, avocat et maire de Gacé.

Bernard STILLIÈRE, négociant et officier municipal de Laigle.

Charles-Paul DU BOULAY, maître de forges et maire d'Aube.

François CAILLARD, marchand et maire de Saint-Martin-d'Aspres.

Pierre-Louis NEVEU, maire d'Ecorcey.

## District de Mortagne

Jean-Denis FOURMY, avocat à Mortagne.

Charles-Michel ANDRÉ, officier municipal de Longny.

Jean-Baptiste-René PETIT DE LA CHARTRIE, maire de la Chapelle-Montligeon.

Simon-Jean HÉRODE, négociant et premier officier municipal de Mortagne.

VAILLANT, marchand et officier municipal de Tourouvre.

Nicolas-Charles ODOLANT, procureur à Longny.

## District de Bellême

Nicolas GUÉRIN, marchand et maire d'Igé.

Jacques DUGUÉ D'ASSÉ, avocat et maire de Condeau.

René-Gilles-François DUPONT, notaire, officier municipal et major de la garde nationale de Rémalard.

Louis-François SAVARY, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et maire de Bellême.

François-Philippe PIVANT, marchand et capitaine de la garde nationale de Bellême.

Philippe-Louis DE LA MARTELLIÈRE, lieutenant des Maréchaux de France et chevalier de Saint-Louis.

On décida ensuite d'élire un procureur général syndic en se divisant à nouveau par sections, puis après la désignation de Commissaires chargés de rédiger un projet d'adresse à l'Assemblée Nationale, le président proposa, aux applaudissements des électeurs, de faire chanter un *Te Deum* en actions de grâces et d'inviter à cette cérémonie les Commissaires du Roi, les officiers municipaux d'Alençon, la garde nationale, le détachement du Commissaire général et la maréchaussée « pour y prêter ensemble le serment « civique et fraternel qui doit unir tous les citoyens. »

L'élection du procureur syndic fut laborieuse ; au troisième tour de scrutin, M. Le Pelletier du Coudray, vicomte à Argentan, fut élu par 335 voix contre 141 à M. Vieilh d'Alençon.

A la séance du 7 juillet, un Commissaire donne lecture de l'adresse destinée à l'Assemblée Nationale. Les électeurs y rendent hommage à la sagesse, aux lumières et au courage dont elle a donné tant de preuves dans le cours de cette législature ; ils la remercient d'avoir contribué à rendre au trône sa grandeur, en limitant sagement ses prérogatives, d'avoir « rétabli le peuple dans tous ses droits méconnus ou usurpés. » Et ils concluent : « L'adhésion la plus « franche à vos décrets, le plus saint respect pour la Constitution : « voilà le seul hommage qui soit digne de vous et que puissent « vous offrir les électeurs réunis du Département de l'Orne. »

Cette adresse était suivie d'une lettre au Roi où ils lui offraient leur amour, leur respect et tous les sentiments d'admiration et de reconnaissance que leur inspiraient ses vertus et ses bontés paternelles, et où ils exprimaient leur bonheur « de posséder le monarque de l'univers le plus digne de régner sur un peuple libre. »

L'Assemblée vota l'impression de ces deux projets dont les exemplaires seraient répandus dans le département, remis à chacun des électeurs et adressés aux Assemblées électorales et administratives du royaume. Puis on se sépara, après avoir adressé « par acclamation unanime » des remerciements au président qui témoigna dans sa réponse d'une très réelle modestie.

L'après-midi, à quatre heures, avant le *Te Deum*, quelques électeurs proposèrent de demander à l'Assemblée Nationale une indemnité de frais de déplacement et de séjour, en raison de l'inégalité des fortunes qui ne permettait pas à tous les citoyens « de faire « les sacrifices dont le patriotisme inspire généralement le désir. » Frappée de ces observations, l'Assemblée décida de soumettre à la sagesse et à l'équité du Corps législatif la réclamation d'une indemnité pour les électeurs.

A ce moment le bruit du tambour annonça l'arrivée de la garde nationale ; les invités, reçus à la porte de l'église par les six présidents de sections, se placèrent sans dictinction de rang ou de grade. Puis, M. Le Veneur monta en chaire et prononça une harangue dans laquelle il convia les citoyens « réunis sous les drapeaux de la Constitution, de l'égalité et de la liberté naissante » à célébrer ce jour mémorable qui, rétablissant les hommes dans leurs véritables rapports, « a rendu l'authorité légitime plus respectable « et a fait de la soumission à la loy la première de toutes les vertus « civiques », et à répéter avec lui « ce serment auguste qui de tous « les Français doit faire un peuple de frères » :

*Je jure d'être fidèle à la Nation, à la loy et au roy et d'être uni à jamais par la plus fraternelle union.*

Le serment fut prononcé « tout d'une voix, avec un enthousiasme général, et les voûtes retentirent des cris de : « Vive la Nation ! Vive la Loy ! Vive le Roy ! » On chanta le *Te Deum*, et après la bénédiction du Saint-Sacrement, les électeurs se séparèrent, non sans avoir demandé par acclamation l'impression du discours de leur président (1).

---

(1) M. Adh. Leclère, dans *La Révolution à Alençon, Année 1790*, Paris, E. Leroux, 1914, a parlé des *Elections* et de la *Session préliminaire* du Conseil Général (pp. 178-197) ; mais l'exposé en est confus et les erreurs y abondent. C'est ainsi qu'il confond l'Assemblée départementale et le Directoire à propos de la constitution des bureaux (pp. 195-6).

# DEUXIÈME PARTIE

## La Session Préliminaire

Le 2 juillet le Roi avait sanctionné un décret mettant en activité les corps administratifs et leur mandant de tenir une première assemblée pour élire leur président, leur secrétaire et les membres du Directoire.

On a cru, pendant longtemps, que le Conseil Général de l'Orne n'avait pas tenu cette session préliminaire ou plutôt que les procès-verbaux en avaient été égarés (1). L'examen attentif de la série L des Archives départementales révèle l'existence d'un procès-verbal de l'élection des administrateurs du Directoire, qui n'est autre que le procès-verbal de la session préliminaire (23-26 juillet 1790) (2).

Le 23 juillet, à onze heures, en vertu de lettres de convocation de M. Le Pelletier du Coudray, procureur général syndic, les membres du Conseil Général de Département s'étaient réunis en l'auditoire du Bureau des Finances de la ville d'Alençon, sous la présidence de M. Marescot, doyen d'âge. On ne procéda que le lendemain aux élections. M. Marescot fut élu président avec 21 voix. Les suffrages de l'Assemblée se portèrent ensuite sur André-Guillaume Poimbœuf, « cy-devant secrétaire de l'intendance », qui accepta les fonctions de secrétaire et prêta le serment d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi.

(1) *Catalogue des Procès-verbaux des Conseils Généraux de 1790 à l'an II, conservés aux Archives Nationales et dans les Archives départementales.* Paris, Imp. Nat., 1891, p. 131. — (2) L. 392.

Enfin, on choisit comme membres du Directoire :

MM. Demées
Le Sueur
Goupil de Préfeln, fils
de Savary

MM. de Chandebois
Le Veneur
André
Barbotte

M. Le Veneur fut élu substitut du procureur général syndic.

MM. Desmares et Fourmy, désignés par leurs collègues comme membres du Directoire, s'étaient récusés, malgré leurs instances réitérées.

Les travaux de l'Assemblée avaient été interrompus à plusieurs reprises. Les deux brigades de maréchaussée avaient fait demander la permission de présenter leurs hommages aux Conseillers Généraux. Deux délégués allèrent les recevoir. Leur lieutenant, M. de Montfort, prit la parole pour assurer l'Assemblée de leur zèle et de leur dévouement, et le président leur témoigna toute sa satisfaction.

Une députation du Corps de volontaires de la Garde Nationale leur succéda ; elle fut reçue et introduite comme la précédente ; nouvel échange de discours : le commandant se porta garant de la garde nationale alençonnaise, prête à répandre jusqu'à la dernière goutte de son sang pour la défense de la Constitution, et le président applaudit à leur patriotisme.

Une troisième délégation « tant de la municipalité que de la garde nationale » vint prier l'Assemblée de bien vouloir assister le mardi suivant au banquet offert aux députés des gardes nationales du département à leur retour de la Fédération générale qui avait eu lieu à Paris le 14 juillet et auxquels avait été confiée la bannière qu'ils devaient déposer au chef-lieu du Département. M. Marescot se fit l'interprète de tous en les assurant que les membres qui n'en seraient pas empêchés « se feroient un plaisir de marquer par leur « présence à cette fête civique, combien ils désirent manifester « l'esprit de fraternité qui les dirige personnellement dans tout « ce qui peut se concilier avec la dignité des fonctions qui leur sont « confiées (1). »

L'Assemblée, dans sa séance du 25, fit choix d'un imprimeur, « le sieur Malassis le jeune, demeurant sur le Cours de cette ville. »

(1) Les administrateurs du Département assistèrent au banquet du 27 juillet.

Elle décida également que le Directoire ferait expédier à chacun des administrateurs du Département et à ceux des différents districts, deux exemplaires des décrets ou règlements imprimés par son ordre ou sur celui du procureur général syndic.

Informée de l'état lamentable du dépôt de mendiants de la ville, estimant « qu'un des premiers objets de sa sollicitude et de sa « bienfaisance étoit la situation des malheureux enfermés dans « cette maison », elle chargea son Directoire d'ouvrir une enquête pour remédier aux abus qu'ils découvriraient « et prendre à cet « égard toutes les mesures que leur prudence et leur sagesse leur « indiqueroit ». L'enquête porterait également sur l'état des prisons et des hôpitaux.

Le procureur général syndic fit alors observer que les bâtiments de l'ancienne Intendance, naguères occupés par le commissaire départi, offriraient un emplacement convenable pour les séances des deux corps administratifs. L'assemblée, considérant que la salle d'audience du Bureau des Finances était devenue insuffisante, arrêta à l'unanimité qu'elle se transporterait à l'endroit proposé pour y continuer provisoirement ses séances et y former les établissements nécessaires à ses travaux et à ceux du Directoire.

A peine arrivés à l'Hôtel de l'Intendance, les Conseillers Généraux reçurent une députation de la municipalité. Le maire, en personne, exposa qu'il désirait être informé des mesures prises par l'Assemblée départementale pour la réception de la bannière fédérative.

MM. Fourmy et Le Sueur, commissaires délégués, firent agréer à la séance du lendemain les articles du rapport suivant :

### Article 1er

« A l'arrivée de la banière qui sera conduite par les fédérés « du département de l'Orne et accompagnée par la garde nationalle « de cette ville, la troupe défilera en ordre par le faubourg Saint-« Blaise, la Grande-Rue, la rue du Château et s'arrêtera sur la « place d'Armes; la municipalité en habit de cérémonie, à la tête « du détachement de la garde nationalle continuera sa marche par « la rue du Collège, celle du Jeudi, jusques à l'Hôtel du Département. »

### Article 2

« Messieurs du Corps administratif du département de l'Orne,
« prévenus de l'arrivée de la banière et invités à la cérémonie,
« l'accompagneront et la marche sera établie dans l'ordre qui suit
« jusques à l'église Notre-Dame :

« La musique des volontaires nationaux.
« Une division de la garde nationalle.
« Le corps municipal.
« Un détachement de la garde nationalle.
« Les fédérés formeront deux haies ; au centre sera placée
« la banière, accompagnée suivant l'usage.
« Le corps administratif se rangera des deux côtés de la
« banière, entre les deux haies de fédérés.
« Un détachement des gardes nationalles.
« Les troupes de ligne fermeront la marche. »

### Article 3

« Le *Te Deum* sera chanté à l'église Notre-Dame, annoncé
« par le son de toutes les cloches de la ville. »

### Article 4

« Le *Te Deum* chanté, on défilera dans le même ordre jusques à
« l'Hôtel du Département. »

### Article 5

« A l'entrée de la cour, les rangs s'ouvriront pour donner
« passage au corps administratif qui prendra séance pour recevoir
« la banière du doyen d'âge des fédérés. »

### Article 6

« Elle sera portée par le président de l'administration, accom-
« pagné comme cy-dessus, dans la salle des séances où elle sera
« déposée. »

Les séances de la session préliminaire se terminèrent par cette manifestation patriotique dont le programme fut modifié, ainsi qu'en témoignent les dernières lignes du procès-verbal :

A huit heures du soir, le 26 juillet, « le détachement des fédérés « avec le corps municipal de cette ville et autres corps qui accom- « pagnoient la banière s'étant annoncés et entrés dans la cour « de l'Hôtel du Département, l'officier commandant le dit déta- « chement a demandé, vu la fatigue excessive de sa troupe, le renvoi « du *Te Deum* à demain onze heures du matin, ce qui a été convenu « et arrêté, et Monsieur le Président a reçu des mains de Monsieur « Michel Gravelle des Vallées, doyen d'âge du détachement des « fédérés, la banière féderalle du département de l'Orne, ornée « d'un bouquet et ruban national que Monsieur le Commandant « des fédérés a déclaré y avoir été attaché par Mesdames de la ville « de Dreux lors du passage de la fédération par laditte ville, et l'a « déposée dans la salle des séances du département, et elle a été « placée à la voûte de laditte salle aux acclamations de toute « l'Assemblée. »

L'ordre du jour était épuisé. Avant de terminer ses séances l'Assemblée arrêta que son président enverrait une adresse à l'Assemblée Nationale et au Roi pour les assurer de son parfait dévouement. Elle chargea son Directoire de se conformer aux décrets du corps législatif et aux instructions qui pourraient lui être données par le pouvoir exécutif « pour en rendre compte à l'Assemblée généralle « qui se tiendra à l'époque fixée par lesdits décrets, et à neuf heures « Monsieur le Président a déclaré lever la séance et dissoudre « l'Assemblée. »

---

# TROISIÈME PARTIE

## Session de 1790

### I

### INSTALLATION, ORGANISATION ET PLAN DE TRAVAIL

Le 3 novembre 1790, à 4 heures de l'après-midi, « au lieu actuel des séances de l'Assemblée des administrateurs du Département de l'Orne, pour l'exécution des décrets de l'Assemblée Nationale, sanctionnés par le Roi, et notamment de la proclamation du Roi du 21 septembre dernier, sur le décret du 14 du même mois », se réunirent « en Conseil Général » les administrateurs convoqués par le procureur général syndic (1).

M. de Marescot, président, prit le premier la parole : « Messieurs, « dit-il, vous entrez dans le ministère auguste que la confiance « générale vous a délégué : vous allez commencer les importantes « fonctions auxquelles le vœu public vous appelle ; c'est de lui que « vous tenez le caractère éminent dont vous êtes revêtus ; il le devoit « à votre patriotisme et à vos talens. Vous en allez faire goûter « les précieux fruits à cette portion de la Nation confiée à vos soins. « Vous allez, par un régime sage et paternel, faire respecter et chérir « la constitution qui doit assurer à jamais la liberté de tous les « citoïens ; vous allez enfin remplir les grandes espérances de l'As- « semblée Nationale. Votre amour pour la patrie, votre dévouement « à la félicité publique, à la sagesse qui guidera toutes vos démarches, « en sont de fidèles et sûrs garants (2). » Puis il annonça à ses

(1) *Premier registre des délibérations du Conseil Général du département de l'Orne.* L. 191, f. 1. — (2) L. 191, f. 1 v.

collègues que ses concitoyens l'avaient élu pour un de leurs juges, et qu'il avait accepté cette fonction incompatible avec celle de président des corps administratifs. En leur remettant la dignité de président à laquelle ils l'avaient élevé, il conclut : « Heureux ! « si j'ai pu vous convaincre que mon unique ambition a été de « remplir vos vues, et mon désir le plus cher de m'acquérir votre « attachement et votre estime. J'aspirerai toujours au même but, « tant que j'aurai l'avantage d'être du nombre des membres du « Conseil. »

L'Assemblée exprima ses regrets de perdre un président aussi distingué et s'ajourna au lendemain, 9 heures.

Le 4 novembre M. de Marescot continua ses fonctions pour la nomination d'un nouveau président. Après l'élection de trois scrutateurs désignés à la majorité des suffrages, M. Desmares, absent, fut élu président au second tour de scrutin. En attendant, M. Fourmy fut choisi comme président provisoire et chargé d'aviser M. Desmares de son élection. L'après-midi, à 4 heures, le président demanda qu'aux termes de l'article 24 de la 2e section du décret du 22 décembre 1789, l'Assemblée commençât ses travaux par la réception des comptes du Directoire.

A ce moment, M. Le Pelletier du Coudray, procureur général syndic, prit la parole et prononça un important discours dans lequel il passa en revue l'immense labeur, la tâche imposante qui allait incomber à l'Assemblée.

On nous pardonnera de nous y attarder, car ce discours expose un véritable programme auquel les Conseillers Généraux souscrivirent sans réserve.

Après quelques considérations sur l'importance du rôle des administrateurs, exprimées dans le style emphatique de l'époque, le procureur général fixe un plan de travail qui doit procurer aux administrés « la plus grande somme de bonheur possible. »

« C'est à ce dernier terme que tendront les travaux auxquels « vous allez vous livrer ; l'atteindre est le seul prix digne du patrio- « tisme qui vous anime. Mais ce terme est à l'extrémité de la vaste « carrière qui s'ouvre devant vous ; et il vous faut, pour y arriver, « franchir l'espace qui vous en sépare. Trop éclairés, trop sages « pour ne pas prévoir le danger d'une marche trop rapide, vous « préparerez vos glorieux succès par la prudente lenteur de vos « premiers pas que l'inexpérience rendra nécessairement difficiles.

« Vous ne vous dissimulerez pas, Messieurs, que tous les regards « vont être fixés sur vos premières opérations : Disons plus, que la « conduite des administrations de Départemens va décider du sort « de l'empire. En vain l'Assemblée Nationale auroit donné à la « France la Constitution qui fait sa gloire et son bonheur ; en vain « par ses sages décrets, elle auroit brisé nos fers et élevé sur les ruines « du pouvoir arbitraire l'édifice de la liberté et de la prospérité « publique, si les corps administratifs ne concouroient, par la sagesse « de leur administration, à faire chérir, à consolider le nouveau « régime. Bientôt la nation rentreroit dans l'esclavage, et sa liberté « éphémère seroit pour le despotisme un motif de doubler le poids « de ses premiers fers. Que l'image de notre opprobre passé ne « s'efface jamais de notre souvenir ! Elle est le plus sûr gardien « de la liberté que nous venons de conquérir ; nous serons d'autant « plus attachés à celle-ci que l'idée de l'autre sera moins fugitive.

« ... L'égalité proportionnelle de l'impôt entre les différens « districts, l'attention à faire observer le même principe de répar-« tition entre les communautés de même district, et entre les contri-« buables de la même communauté ; la préférence pour les routes « à ouvrir donnée à celles d'une utilité plus générale, leur direction « toujours subordonnée à ce principe, et jamais à des convenances « locales ou personnelles ; la surveillance de tous les travaux publics « et de l'emploi des fonds qui y seront destinés, la multiplicité « des atteliers de charité dans la saison rigoureuse où les travaux « manquent à l'indigent, les encouragements donnés à l'agriculture « et au commerce ; les secours de bienfaisance déterminés par la « nature et l'étendue des besoins ; la plus sévère économie dans les « dépenses ; les droits des communautés protégés et étendus, les « réclamations des particuliers toujours écoutées : tels sont les prin-« cipaux caractères qui distinguent votre administration. »

Le procureur explique ensuite pourquoi le Directoire n'a pu préparer à l'avance aucun mémoire sur l'impôt (1) : l'Assemblée Nationale n'a pas encore terminé ses travaux sur ce point. Le « brevet » parviendra sans doute à la fin de la « session ».

« Alors vous saurez si le poids énorme des impositions païées « par ce département est allégé. Nous n'osons nous livrer à cette « douce espérance : le désordre dans les finances de l'Etat étoit

(1) Il fallait attendre la réception du « brevet des sommes à imposer et à lever en l'année 1791 » sur le département.

« notoirement à son comble ; et ce ne sera vraisemblablement « que par de grands sacrifices à la Patrie que l'on pourra réparer « ses pertes. » Ne connaissant ni la nature, ni la quotité, ni le mode de répartition et de perception, le Directoire s'est appliqué « à « rassembler tous les élémens de la masse d'impôts directs supportée « par ce département : il en a adressé l'état au ministère des Finances. « Cet état divisé par municipalités, par cantons et par district « servira, avec les états semblables envoyés par les autres admi- « nistrateurs de départemens, à fixer la quotité proportionnelle de « l'impôt qui devra être levé sur chacun d'eux ; il servira aussi de « base au partage qui va être fait incessamment entre eux, des fonds « libres et variables des précédentes administrations pour les six « derniers mois [de] 1790. »

Le procureur traite ensuite des frais d'administration, prélevés sur la portion des susdits fonds. Le Directoire peut disposer d'une somme de 10.000 l. pour frais de loyers, appointements de commis et menues dépenses de l'année. «... Vous verrez, dans l'état déposé « sur votre bureau, avec quelle sobriété il a usé de cette autori- « sation. »

Puis il interrompt son discours pour permettre l'examen des comptes du Directoire. M. Poimbœuf, secrétaire général du Département, présente alors au nom du Directoire, les états des mandats délivrés. L'Assemblée approuve l'emploi des sommes mandatées et arrête que les états lui seront « représentés à la prochaine session » et que les objets qui y sont énoncés « seront employés dans le compte général que le Directoire aura à rendre des fonds de l'année courante ». Après quoi les membres du Directoire ont pris séance.

Le procureur général syndic reprend alors le cours de son discours dont nous analyserons toutes les subdivisions.

*Entretien des routes.* — Un plan du département et des mémoires rédigés par les soins du Directoire seront mis sous les yeux des administrateurs, dès que l'ordre de la distribution du travail leur permettra de s'occuper de cette partie « importante » de leur administration.

*Confection des routes.* — On ne pourra ordonner les travaux avant de savoir quelle somme y sera employée. Cet article tient à celui de l'impôt qui n'est pas encore décrété. Il espère que l'administration royale n'interviendra sur ce point que dans des cas à déterminer et qui feront l'objet d'une pétition au Corps législatif.

Il fait également une distinction entre les travaux d'art et les travaux de corvées, mais les dépenses qu'ils occasionneront seront sans doute prélevés sur la même masse de fonds.

*Ponts et Chaussées.* — Quel sera le nombre des ingénieurs ? Dans l'ancienne Généralité d'Alençon, il y en avait cinq, sans compter l'ingénieur en chef. Or, « la superficie de ce département est à celle « de l'ancienne Généralité, à peu près comme deux et trois ving- « tièmes sont à cinq. » D'où la nécessité de réduire le nombre des ingénieurs. L'ingénieur en chef sera maintenu comme indispensable. Il gagnait 12.026 l., y compris son logement de 1.200 l., tous les frais de bureaux, de commis et ports de lettres, et 600 l. pour l'inspection des pépinières royales. Chaque sous-ingénieur recevait 2.880 l. Un conducteur principal et un particulier dépendaient de chaque ingénieur, aux appointements respectifs de 1.000 et 850 [1].

Le procureur général propose une réduction de traitement pour l'ingénieur en chef.

*Cantonniers.* — Il faudra opter entre le régime des cantonniers ou celui des entrepreneurs. Celui des cantonniers qui a été préféré jusqu'ici, et qui semble le plus économique, est encore imparfait. Les cantonniers doivent être surveillés très exactement par les membres des administrations des districts et des municipalités, « conservateurs nés de l'intérêt public », et même par les administrateurs du département. 145 cantonniers étaient en activité dans l'ancienne Généralité d'Alençon, aux appointements de 300 l. et 275 l.

*Frais d'expropriation.* — Depuis la publication de l'article XVII de la Déclaration des Droits du citoyen, plusieurs particuliers ont réclamé le paiement préalable de l'indemnité d'expropriation. Ce paiement était impossible, les sommes à allouer n'étant pas encore recouvrées. D'où interruption dans les travaux. Il y aurait lieu de demander à l'Assemblée Nationale un amendement au susdit article, pour reculer le paiement des indemnités.

*Routes.* — Il rappelle une disposition très sage de l'arrêté du Conseil du 20 avril 1783 qui « défend d'ouvrir aucune route que « préalablement l'allignement n'en ait été tracé six mois auparavant « et indiqué par des piquets butés en terre, afin de donner aux « intéressés le temps de faire leurs représentations. » Les sommes disponibles devront être employées à l'entretien des routes, à la

continuation de celles qui sont commencées, et à la construction de celles qui ne sont que tracées ou projetées, dans l'intérêt de chacun et de tous.

*Ateliers de charité.* — Leur utilité est évidente. Les travaux de charité soustraient les malheureux à l'état humiliant de la mendicité, « sujet éternel de reproche et de honte pour la société qui « le voit et le souffre ! »

Il y a intérêt à multiplier ces ateliers ; mais on doit veiller à ce qu'ils produisent un résultat.

*Hôpitaux.* — Il faudra veiller à l'administration des revenus de ces établissements, « aziles consacrés à l'humanité souffrante », et supprimer les dépenses inutiles. Les Directoires de District, absorbés par d'autres soins, n'ont pu fournir à ce sujet les renseignements qu'on leur avait demandés.

*Prisons.* — On agira de même pour les prisons, « aziles du crime « et trop souvent de l'innocence persécutée. » « ... Le citoyen dont « la loi suspend l'usage de la liberté est, jusqu'à ce qu'il soit convaincu « du crime dont on l'accuse, présumé innocent, et par conséquent « d'autant plus respectable qu'il est malheureux. » La société doit donc adoucir la détention.

*Enfants trouvés.* — Les enfants abandonnés sont les enfants adoptifs du département. Le décret du 10 septembre 1790 le charge de pourvoir à leur dépense à partir du 1er janvier 1791. Le régime en sera uniforme pour tout le département. Le projet de laisser à la charge du district les enfants exposés sur son territoire devra être soigneusement examiné.

*Biens communaux.* — Des mémoires demandés sur tout ce qui concerne les municipalités ne tarderont pas à parvenir au Conseil. On jugera alors des améliorations à apporter à ces biens, et des subventions nécessaires aux communes dont les revenus sont insuffisants.

*Réduction du nombre des cantons.* — Cette réduction est possible : L'établissement d'un juge de paix dans les cantons qui ne comportent que peu de paroisses est une lourde charge, « mais l'utilité qui résul- « teroit pour chaque justiciable d'être plus près de son juge, ne « compenseroit-elle point cet inconvénient ? »

La plus grande superficie d'un canton ne peut être que de six lieues carrées et la moindre de quatre. Des modifications sont à

prévoir dans la composition des cantons. « La précipitation avec « laquelle on a été forcé de les former, a fait négliger bien des conve- « nances locales que l'on ignoroit et qui sont manifestées aujourd'hui « par plusieurs municipalités » dont les réclamations adressées au Directoire ont provoqué un arrêté qui sera communiqué au Conseil Général. Les cantons une fois constitués, il faudra fixer ceux qui doivent avoir des juges de paix et des prud'hommes particuliers.

*Réduction des Districts.* — Le droit d'en réduire le nombre appartient au Corps législatif. Mais la division actuelle n'étant que provisoire, le procureur invite l'Assemblée à proposer tout autre plan de division plus convenable. Chacun des districts aura à supporter les dépenses d'une administration et d'un tribunal. Dans un but d'économie, il serait à désirer « que la population, les revenus « fonciers, le commerce et l'industrie servissent de bases à la nouvelle « division. » Le district de Bellême comprend 74 paroisses, celui d'Argentan 187 ou 188. Il y a lieu d'établir « l'égalité proportionnelle » dans la distribution des charges. Des intérêts particuliers seront lésés, mais toute « considération locale ne doit pas balancer « l'intérêt général. »

*Tribunaux de Commerce.* — L'article I du titre XII du décret concernant l'organisation de la justice autorise les administrateurs de département à demander un tribunal de commerce pour les villes où cet établissement serait nécessaire. Le Directoire en a déjà demandé un pour Alençon. Le commerce, « seconde source de la « prospérité de l'empire » en tirerait bénéfice.

*Agriculture.* — L'agriculture est « la première source de cette « prospérité ». Elle n'attend pour nous combler de ses biens que la protection, les secours et les travaux qui lui sont nécessaires. Elle demande « que les champs soient couverts de troupeaux plus nom- « breux qui les fertilisent. » « C'est à vous, Messieurs, ajoute le « procureur général, que l'agriculture adresse ses vœux ; c'est à « vous qu'elle indique ses besoins ; il n'est aucune de ses branches « qui ne soit susceptible d'amélioration. »

*Haras.* — L'orateur attend un article sur le haras établi dans le canton d'Exmes pour communiquer tous renseignements utiles sur cette matière.

*Forêts nationales.* — L'Assemblée nationale a terminé le chapitre IV de son instruction du 12 août par une invitation aux corps

administratifs de communiquer leur vœu sur le meilleur plan d'aménagement des forêts nationales, des bois communaux et même des bois particuliers, « toutefois sans gêner la liberté des propriétaires, si le bien général ne l'exigeoit impérieusement. »

*Pépinières.* — Elles ne doivent pas retenir l'attention, leur utilité discutable n'ayant jamais compensé les frais de leur entretien.

*Biens nationaux.* — « Les revenus des biens nationaux, les dettes actives du clergé régulier, etc., doivent être versés dans les caisses des receveurs de districts », mais ces receveurs n'ont aucun des moyens leur permettant de faire les recouvrements (titres, redevances, baux, contrats). Le devoir de l'Assemblée est de signaler cette situation au Corps législatif, en lui indiquant celles des maisons du ci-devant clergé régulier qu'il convient d'assigner à ses membres et celles qu'il est à propos de supprimer.

*Maréchaussée.* — Actuellement treize maréchaux des logis ou brigadiers, quarante-quatre cavaliers et un trompette composent cette troupe commandée par un prévôt général et un lieutenant. Un seul officier suffirait.

*Port des lettres.* — C'est une taxe très onéreuse. Les courriers adressés au Directoire « sous une bande croisée et timbrée de l'un des bureaux du Département, ne sont point assujetis à la taxe. » Il y a lieu de faire des représentations au Corps Législatif, et de demander pour les administrateurs du département, leur Directoire et le procureur général syndic, la franchise dont jouissait naguère le commissaire départi. Le Directoire, embarrassé, a dû suspendre provisoirement la délivrance des paquets taxés ; un grand nombre sont demeurés au rebut dans le bureau de poste de la ville.

Le procureur général syndic termine son discours en rappelant aux Conseillers Généraux l'article IX du décret des 30 et 31 août, 1er et 2 septembre derniers, les invitant à délibérer « définitivement « sur le choix du lieu de leur séance, de celle du Directoire, du « placement de leurs bureaux et de leurs archives, et sur l'évaluation « des premières dépenses de cet établissement, qui ne devront « plus se renouveler » et ne s'élèveront provisoirement qu'à 3.000 l. au plus.

« Vous aviez fait ce choix, Messieurs, conclut-il, et vous l'aviez « fixé sur l'Hôtel de l'ancienne Intendance d'Alençon. Cet édifice, « alors inhabité, présentoit toutes les commodités désirables pour « votre établissement. Il offroit encore aux membres de votre

« Directoire, non domiciliés à Alençon, un logement, à la vérité « insuffisant, mais qui, en les rassemblant sous le même toit, ne « pouvoit que contribuer à accélérer l'expédition des affaires. « Cette dernière considération a porté six d'entre ces membres à « faire disposer des appartements pour s'y loger ; nous en avons « fait autant, Messieurs ; mais les pauvres de l'Hôtel-Dieu de cette « ville ont été gratifiés de tous les fruits et légumes qui se sont « trouvés dans les jardins dépendans de cette maison. » Cet établissement sera-t-il durable ? Il est possible que l'Hôtel de l'Intendance qui appartient à la Nation soit vendu. L'Hôtel de Ville et le Palais de Justice ne pouvant recevoir l'Assemblée, il lui faudra sans doute choisir entre la location ou l'acquisition de l'immeuble. Le procureur opte personnellement pour la seconde solution (1).

Le discours du procureur général eut le succès qu'il méritait, l'Assemblée applaudit à ses vues et à son plan de travail, puis procéda à l'élection de trois commissaires rédacteurs du procès-verbal : MM. Goupil de Préfeln fils, Demées et de Chandebois.

Le lendemain, 5 novembre, on décida de nommer quatre commissaires pour élaborer le plan de formation des Bureaux de l'Assemblée.

MM. de Chandebois, de Préfeln fils, Le Veneur et Demées, proposés par le président furent élus. On arrêta également que les membres du Directoire continueraient à s'occuper entre eux et dans leurs bureaux particuliers « de toutes les affaires de détail qui ne « tiennent point aux questions générales réservées à l'Assemblée (2). »

Le soir même les Bureaux (nous dirions aujourd'hui les Commissions) étaient constitués de la façon suivante :

### 1er BUREAU : Impositions directes et indirectes

MM. de Chandebois, — André, — Pivant, — des Demaines, — Lasne des Vergers, — Héroult, — Stillière.

(1) Nous n'entrerons pas dans le détail de cette question qui mit aux prises le Conseil Général du Département et le Conseil Général de la commune d'Alençon. La municipalité, en effet, prétendait que l'Hôtel de l'Intendance lui appartenait pour deux tiers et pour un tiers à l'Hôtel-Dieu, par testament de la duchesse d'Alençon (1695). Le débat fut vif, mais resta sans solution. La Convention avait supprimé les Conseils généraux, en maintenant les Directoires de Département. Sous le Consulat, en l'an VIII, le Préfet succéda tout naturellement au Directoire départemental dans l'Hôtel de l'Intendance qu'il avait continué d'occuper. — (2) L. 191, f. 12, v°.

**2e BUREAU : Travaux publics**

MM. de Préfeln fils, — Ramard, — la Martellière, — Odolant, — Heudiard, — Fourmy, — Neveu.

**3e BUREAU : Règlements et police générale**

MM. Demées, — Marescot, — du Longchamp, — Dupont, — Dugué, — Le Meunier, — Caillard.

**4e BUREAU : Agriculture, commerce et objets y relatifs**

MM. Le Veneur, — Barbotte, — Hérode, — Masson, — Vaillant, — Galliet, — Bignault.

**5e BUREAU : Secours de l'indigence et bien public**

MM. Le Sueur, — Savary, — Guérin, — Petit, — Le Moine, — du Buisson, — du Boulay.

La séance du 9 novembre fut marquée par l'arrivée du président, M. Desmares. Le président provisoire, M. Fourmy lui adressa quelques paroles de bienvenue auxquelles il répondit en ces termes :

« Messieurs, si je consultais mon insuffisance et mon peu « d'aptitude à occuper l'honorable emploi que vous m'avez confié, « assurément je ne l'accepterois pas ; et sous ce rapport, mon refus « seroit exempt de blâme ; mais le témoignage de confiance que « daigne me donner le Conseil de l'administration m'est un sûr « garant de son indulgence envers moi ; et à la faveur de cet espoir, « je prononce mon acceptation, en vous exprimant, Messieurs, « toute l'étendue de ma reconnaissance... »

Reprenant la parole, le procureur général syndic, en déposant les procès-verbaux des administrations de District réclamés par le Directoire, signala spécialement celui d'Alençon et en particulier l'élection litigieuse faite le 24 septembre dernier de Martin, comme receveur du District d'Alençon, considérée comme nulle par le comité de Constitution. A la séance de l'après-midi, l'Assemblée tranchant le différend élevé entre Martin et Goupil, procéda elle-même à l'élection du receveur et, au troisième tour de scrutin, désigna Goupil par 28 voix sur 31.

A partir de ce moment, l'Assemblée départementale se mit résolument au travail. Chacun de ses bureaux étudia séparément les questions relevant de ses attributions, et, en séance plénière, confia à des rapporteurs toujours anonymes, le soin d'exposer les vues de la majorité.

Désormais, nous substituerons l'étude méthodique à l'exposé chronologique et nous passerons en revue, successivement, les manifestations de l'activité des cinq bureaux de l'administration départementale.

## II

## PREMIER BUREAU

### Impositions directes et indirectes

Dès sa séance du 16 novembre l'Assemblée aborda les questions financières, rendues plus délicates par la suppression des privilèges et les modifications importantes apportées au système des impôts directs et indirects (1).

Le premier bureau, dans son rapport, ne dissimule pas aux administrateurs que les impositions sont « la pierre fondamentale » du vaste édifice qu'ils ont à construire. Il y a lieu tout d'abord de distinguer :

1° Les *impôts directs*, comme la taille et ses accessoires, la capitation, la prestation des chemins et les vingtièmes.

2° Les *impôts indirects*, comme les aides, contrôles, centième denier, insinuations, etc. L'Assemblée n'a pas à s'occuper du nouveau système de répartition et de perception qui sera applicable en 1791 ; dans cette période de transition, il faut faire confiance à l'Assemblée Nationale qui va délivrer les Français « des chaînes de ce régime vexatoire et injuste. » Présentement, la situation est assez complexe et le bureau est dans l'impossibilité de présenter le résultat définitif des impositions des ci-devant privilégiés, pour les six derniers mois de 1790.

Quant aux impositions des anciens contribuables pour les années antérieures et pour 1790, l'ordre a été donné aux districts

(1) L. 191, f. 19.

et aux receveurs particuliers d'en accélérer et d'en poursuivre la perception « par toutes les formes et les voies prescrites dans les décrets de l'Assemblée Nationale, sanctionnés par le Roi. »

Le 1er Bureau s'est fait remettre les états des *impositions directes* de toutes les communautés du département pour 1790. Nous les résumons en séparant les prestations des chemins du reste des impositions directes : impositions principales, accessoires, capitation, vingtièmes (1er cahier), industrie, offices et droits (1).

| | IMPOSITIONS DIRECTES | PRESTATION des CHEMINS |
|---|---|---|
| District d'Alençon ...... | 536.030 l. 2 s. 3 d. | 39 189 l. 10 s. |
| — d'Argentan..... | 726.105 l. 14 s. 7 d. | 58.242 l. |
| — de Bellême .... | 397.603 l. 17 s. 6 d. | 33.719 l. 10 s. |
| — de Domfront... | 634.534 l. 5 s. 9 d. | 39.258 l. 3 s. 11 d. |
| — de Laigle ...... | 426 823 l. 7 s. 6 d. | 34.381 l. 10 s. |
| — de Mortagne... | 302.234 l. 9 s. | 23.843 l. 5 s. |
| | 3.023.331 l. 16 s. 7 d. | 248.633 l. 18 s. 11 d. |

Dans cette évaluation n'est pas comprise la ville d'Alençon qui ne paye point de taille, mais un tarif représentatif de cette imposition, qui s'élève à 60.000 l. Ni le Directoire, ni le Conseil ne peuvent toucher aux premiers fonds, mais ils peuvent disposer des prestations.

Le Conseil Général se déclara satisfait du rapport qui lui était présenté, et décida que le Ministre des Finances serait prié de donner le plus tôt possible au Département la libre jouissance des fonds qui lui reviennent, pour qu'il puisse les consacrer aux services publics. Quant aux rôles formant les seconds cahiers des vingtièmes pour l'année en cours, ils seront vérifiés par les soins des Directoires des districts.

Le 16 novembre, le procureur général ayant prononcé un réquisitoire concernant les rôles des *contributions patriotiques*, dont le Conseil Général de chaque commune est responsable, le premier bureau fit observer qu'il préparait un rapport sur ce sujet. Ce rapport fut présenté le 22 novembre. La première partie de l'exposé révèle que dans le département de l'Orne, soixante-douze municipalités des districts de Laigle et de Mortagne ont fourni des déclarations dont le montant atteint 69.409 l. 2 s. 2 d. Le département se composant alors de 632 municipalités, 560 d'entre elles sont en retard.

(1) L. 191, ff. 20, 21.

Faisant droit au réquisitoire du procureur général syndic et aux conclusions de son bureau, l'Assemblée décida que les municipalités remettraient dans les huit jours, au secrétariat de leur district le rôle de la contribution patriotique qui les concerne, et dont elles demeurent personnellement garantes. La deuxième partie traite de l'état de l'imposition des *aides* et constate que le département, les districts et les municipalités « ont épuisé tous les moyens qui « étoient en leur pouvoir pour ramener l'ordre si désiré et si recom- « mandé par l'Assemblée Nationale dans la perception de cet « impôt », mais qu'il « est consolant de voir succéder à une répu- « gnance invincible pour l'ancien régime, l'empressement général « que témoignent toutes les villes et bourgs de contribuer aux « charges de l'Etat, en proposant de s'abonner d'une manière « équivalente aux droits précédemment perçus sur les consom- « mations (1). »

Pour les arrérages depuis le 1er juillet 1789 le premier bureau propose deux solutions : la première consisterait à charger les villes bourgs et communautés de faire un rôle comprenant d'une part les bouchers, cabaretiers et débitants, et d'autre part, les particuliers qui auraient profité des droits d'aides, l'imposition de chacun d'eux étant établie proportionnellement aux impositions antérieures. Le second moyen, préféré par le Conseil Général, obligerait les bouchers et cabaretiers à acquitter, comme compensation, au moins une année de l'abonnement auquel chacun d'eux aurait souscrit pour l'avenir. Mais cette solution commode et équitable nécessiterait l'acceptation des abonnements par l'Assemblée Nationale. Aussi le Conseil remit-il la discussion à huitaine.

Le 30 novembre, un membre du 1er Bureau fit part à ses collègues d'un projet de lettre destiné au Comité des impositions du Corps Législatif, touchant la répartition des impôts directs pour 1791. C'est un rapport curieux, tendant à établir que la totalité des impôts dont est chargé le département « excède de beaucoup la proportion « qu'il devrait supporter dans la masse générale de ceux du royaume, « en raison de ses forces et de ses facultés mobilières et territoriales. « En effet, le département de l'Orne est formé d'une moitié à peu « près de l'ancienne Généralité d'Alençon, à laquelle ont été jointes « quelques communautés du canton de Tinchebray, ci-devant « dépendantes de la Généralité de Caen ; mais la division adoptée

(1) L. 191, f. 45.

« ne nous a laissé que la partie de la Généralité d'Alençon la moins « riche et dont le sol est le plus ingrat et le plus exposé à l'inclémence « des saisons. L'autre partie, bien autrement féconde, vivifiée « par une population nombreuse et par plusieurs branches de « commerce que nous ne possédons pas, a été distraite pour appar- « tenir aux Départemens voisins. Dans ce partage se trouvent le « Lieuvin, une partie du païs d'Auge, les campagnes de Falaise, « Orbec, Bernay, la plaine du Neufbourg et le canton de Nogent- « le-Rotrou, le meilleur sans contredit de tout l'ancien Perche. « Les territoires de ceux qui nous ont été attachés, se refusant « aux productions les plus prétieuses (*sic*) de l'agriculture, sont « néanmoins demeurés chargés d'impositions foncières très aggra- « vantes, à cause de la jouissance qu'ils avoient du privilège du sel « libre, privilège auquel, par la suppression du régime des gabelles, « la Nation entière participe aujourd'hui. Au surplus quelques « herbages, quelques prairies qui nous sont restées, sont tombées « considérablement de valeur, par la diminution des consomma- « tions de la Capitale, par la déduction des taxes qui doivent rem- « placer la prestation de la dixme et autres droits anéantis, et « généralement par le nouvel ordre de choses établi (1). »

Malgré cela le département se trouve grevé pour 1790 de 3.032.431 l. 11 s. 9 d., alors que la totalité des impositions de l'ancienne Généralité d'Alençon s'élevait à 5.524.339 l. 13 s. 9 d.. L'Assemblée Nationale sera donc priée d'alléger le poids des charges fiscales du département dans la prochaine répartition.

Le Conseil Général, entrant dans les vues de son bureau, et ouï sur ce le procureur général syndic, autorisa l'envoi de cette lettre aux députés de la Constituante.

Revenant ensuite aux impôts indirects, aux droits d'*aides* dont la perception rencontrait partout une hostilité marquée, l'Assemblée prend d'abord connaissance des procès-verbaux, requêtes et mémoires des villes, bourgs et communautés du département, témoignant unanimement que les contribuables opposent un refus formel de se conformer au mode actuel de perception et « que les « gardes nationales requises par les municipalités, à l'effet de pretter « main forte aux employés, n'aïant pu parvenir à les mettre en « activité dans aucun endroit, n'ont au contraire servi qu'à occa- « sionner parmi le peuple un soulèvement qui a exposé au plus

(1) L. 191, f. 62.

« grand danger la vie des préposés à la perception. » Le Conseil arrête que l'Assemblée Nationale sera priée d'écouter le vœu des habitants qui demandent la conversion des impôts indirects en un abonnement équivalent, et de rechercher la manière la plus prudente et la plus juste de recouvrer l'arriéré des droits d'aides.

Le 1er Bureau, poursuivant sa tâche, s'occupa ensuite des *greniers à sel*. Il soumit son rapport à la séance du 1er décembre. On ne saurait trop se louer de la suppression d'un privilège odieux qui « forçoit d'achepter à un prix excessif une denrée de première « nécessité. » Mais il est de toute justice d'acquitter ce qui est dû jusqu'au jour de l'abolition. En conséquence, les trois districts d'Alençon, Argentan et Domfront feront payer les arrérages de l'impôt du sel exigible et dû par les collecteurs en retard aux greniers de Falaise, Carrouges, Alençon et Lassay (1).

On se rappelle enfin qu'avant de se séparer, les électeurs, dans leur séance du 7 juillet, avaient réclamé une indemnité pour frais de déplacement. Elargissant la question, le 1er Bureau proposa 3 l. par jour de voyage, présence et retour, pour les électeurs, 4 l. pour les conseillers des Districts et 5 l. pour les membres du Conseil Général. L'Assemblée souscrivit à cette proposition et en référa au Corps législatif (2).

## III

## DEUXIÈME BUREAU

### Travaux publics

Le 2e Bureau avait dans ses attributions les routes et les chemins ainsi que le personnel chargé de leur construction et de leur entretien. Le 17 novembre il soumettait à l'Assemblée un rapport tendant à faire supporter les frais d'expropriation pour la construction des grandes routes traversant les villes, les villages ou la campagne, par la totalité des citoyens, alors que sous l'ancien régime, le paiement de l'indemnité pour la traversée d'un bourg était à la seule charge des habitants : ce qui était une injustice. On pourrait admettre à la rigueur que les cabaretiers profitent directement du passage

(1) L. 191, f. 69, vo, 70. — (2) L. 191, f. 83, vo, 84.

des voyageurs, mais ce ne saurait être un prétexte de surcharge pour le reste des habitants. D'ailleurs, en réalité, tout le monde, citadins, villageois et cultivateurs, profite des nouvelles voies créées. Et le rapporteur ajoute : « Que deviendroient en effet nos foins, « nos cidres, nos grains et autres productions, si les habitans des « villes et bourgs, si les voyageurs qui y passent ou séjournent « avec chevaux et voitures, si les entreprises du roulage, qui vivi- « fient le commerce, les établissemens des postes aux chevaux, « celle (*sic*) de la poste aux lettres, des messageries, etc., ne les « consommoient pas (1) ? »

Les Conseillers, agréant ce projet, décident d'en référer à l'Asemblée Nationale qui sera priée de décréter que les indemnités dûes pour les expropriations seront désormais payées avec les deniers provenant des contributions générales.

La même mesure est envisagée pour la construction et l'entretien des routes qui ne doivent plus incomber exclusivement aux riverains, mais à l'ensemble de la population. (*Rapport du* 24 *novembre.*)(2)

Le 20 novembre, sur les propositions du même bureau, l'Assemblée, faisant droit à une requête présentée au district d'Argentan, par la municipalité de Fontenay-sur-Orne, tendant à modifier l'alignement projeté et tracé sur le plan n° 38 pour la route de Paris à Granville, entre Argentan et Ecouché, arrête que cette route commencée à la sortie d'Argentan, ira en ligne droite jusqu'à l'endroit où elle doit traverser la chaussée des Ponts de Baize. Là elle formera un angle pour aller à Fontenai-sur-Orne, d'où elle sortira en ligne droite jusqu'aux abords du pont de Méheudin (3).

Dans sa séance du 9 décembre l'Assemblée décida le maintien du tracé de la route de Paris à Granville, par Ecouché, Briouze, Tinchebray et Vire, mais le lendemain elle renvoya à la session suivante la décision à prendre sur la direction d'un certain nombre de routes départementales (4).

Le 15 décembre, dans sa dernière séance, le Conseil Général, prenant en considération les réclamations des habitants de Mâle, Ceton, Le Theil, La Rouge et L'Hermitière, reconnut la nécessité de construire entre Le Theil et Bellême une route de quatrième classe (catégorie des grands chemins vicinaux). En effet, faute de communication facile, les paroisses au-delà de l'Huisne, Mâle et

(1) L. 191, f. 33. — (2) L. 191, f. 46, v°, — 48. — (3) L. 191, f. 38. — (4) L. 191, f° 93, v°, — 94.

Ceton, se seraient vues dans la nécessité de demander leur réunion aux départements de l'Eure-et-Loir et de la Sarthe (1).

En ce qui concerne les grandes routes et chemins royaux, l'Assemblée Nationale sera priée de ne plus établir de distinction entre les fonds destinés aux ouvrages des routes qui se faisaient autrefois par corvées et ceux qui sont destinés à la confection des ouvrages d'art. Le rapporteur, à l'appui de sa thèse, fait cette sage réflexion : « Il est dans toutes les matières et surtout en adminis- « tration, un principe sacré et inviolable qu'on ne doit jamais « perdre de vue : tout simplifier, apporter un mode d'unité en « tout (2). »

Trois séances sont encore consacrées les 9 et 10 décembre à l'entretien des routes en 1791 et à la continuation de celles qui sont en construction (3).

L'Assemblée arrête de demander au Corps législatif un ingénieur pour tout le département et trois sous-ingénieurs, soit un pour deux districts. La régie des ponts et chaussées entraînera une dépense de 20.000 l. Si l'on ajoute cette somme aux frais nécessités par l'entretien des ouvrages d'art et des routes, on peut évaluer la dépense totale à la somme de 208.767 l. Sur une disponibilité de 336.800 l. il restera 128.000 l. pour les nouveaux ouvrages, les nouvelles routes et les indemnités d'expropriation. Sur cette somme 105.000 l. seront réservées aux routes de 1re, 2e et 3e classe.

Toujours soucieuse des intérêts financiers du département, l'Assemblée, sur le rapport de son deuxième bureau, décréta le 6 décembre, de demander à l'Assemblée Nationale la mise en adjudication des anciennes routes désaffectées, dont le produit serait versé au receveur des districts intéressés pour payer les indemnités d'expropriation (4).

Sa sollicitude s'étendait également aux *chemins vicinaux* qui « sont à l'égard des grandes routes, ce que sont les racines à l'arbre « fruitier auquel elles fournissent les substances qui lui donnent « la vie et la vigueur nécessaires à la production de ses fruits (5). » L'entretien de ces chemins étant une charge publique, les propriétaires riverains ne doivent pas être les seuls à y contribuer pécuniairement. L'Assemblée Nationale sera sollicitée dans ce sens (6).

(1) L. 191, f. 141 v°. — (2) L. 191, f. 78, v°, séance du 3 décembre. — (3) L. 191, ff. 190-193. — (4) L. 191, f. 85. — (5) L. 191, f. 86. — (6) L. 191, f. 86, v°, délibération du 6 décembre.

Le rapport du 6 décembre expose les vues du 2e Bureau sur le mode de réparation et d'entretien des chemins. Il propose l'établissement *d'ateliers de charité*, surveillés par les municipalités, qui « serviroient à la fois à occuper les pauvres valides, et en leur « procurant la subsistance et les entretenant au travail éviteroient « les inconvéniens de la mendicité et fourniroient un moyen d'appli- « quer à ce genre d'imposition une espèce d'aumône qui tourneroit « à l'utilité publique. »

Les pauvres seraient surveillés et encadrés par des « conducteurs » et des ouvriers expérimentés. Pour les intéresser à leur tâche il faudrait les faire travailler « à l'entreprise » et régler leur salaire « sur la mesure de leur travail, par exemple à raison de tant la toise « cube de terre remuée et transportée, en déblai ou remblai..., le « tout réglé selon les distances du transport et sur le prix courant « du canton (1). »

Après une discussion qui nécessita deux séances, celles du 6 et du 12 décembre, l'Assemblée adopta un arrêté de 33 articles. L'article 2 fixe la largeur des chemins vicinaux à 18 ou 20 pieds. L'article 14 qui stipulait que la réparation des chemins vicinaux serait faite par des ateliers de charité fut disjoint à la première séance, sur les représentations du 5e Bureau qui fit remarquer que les ateliers de charité étaient dans ses attributions et figuraient dans un rapport qu'il devait faire incessamment sur la mendicité (2).

Si la réfection des chemins vicinaux peut nécessiter l'emploi d'ateliers, l'entretien permanent des routes doit être confié aux cantonniers. Leur service est préférable à tout autre. Leur intérêt particulier se confond avec l'intérêt général. A l'appui de cette assertion le rapporteur fait une déclaration politico-philosophique assez inattendue : « Tout individu tend naturellement au bien « général, il veut y arriver, si les spéculations d'un bien-être per- « sonnel ne l'arrêtent. D'après ce principe qui n'est pas plus contes- « table en politique qu'en morale, si on trouve le moyen d'enchaîner « cet intérêt personnel, cet impérieux sentiment *du moi*, ou pour « mieux dire le faire concourir avec l'intérêt public, notre but est « atteint... Or, cet heureux concours de l'intérêt public et particulier « se trouve dans l'admission des cantonniers ; il n'y a point à balancer « sur leur préférence (3). »

(1) L. 191, f. 88. — (2) L. 191, f. 90. — (3) L. 191, f. 124, v°.

Les cantonniers seront choisis par les Directoires de Districts avec l'agrément du Directoire du département ; les municipalités en auront la surveillance directe ; leur travail commencera en septembre pour se terminer en juin ; ils recevront un salaire mensuel de 22 l. 10 s.

# IV

# TROISIEME BUREAU

## Règlements et police générale

Nous verrons que les attributions du 3e Bureau étaient multiples Son premier soin fut tout naturellement d'élaborer un projet de règlement pour la tenue des séances du Conseil en Assemblée générale. Le rapport présenté le 11 novembre fut précédé d'une allocution où l'orateur anonyme fit ressortir la nécessité de fixer les règles qui présideront aux délibérations, bien que l'union la plus parfaite ne cesse de régner dans l'Assemblée.

Nous avons jugé utile de transcrire intégralement le *règlement* adopté en 1790 (1).

### Article 1er

« L'ouverture de chaque séance commencera par l'appel nominal
« de tous les membres de l'Assemblée.

### Article 2

« A chaque séance du matin, MM. les Commissaires rédacteurs
« du procès-verbal présenteront, après l'appel nominal, le procès-
« verbal qui constatera les opérations des séances du jour précédent,
« afin que chacun puisse faire ses observations ; ensuite il sera arrêté
« par la signature de M. le Président et par celle de M. le Secrétaire
« général.

(1) L. 191, ff. 17-17 *bis*.

### Article 3

« Les séances auront lieu toutes les fois qu'elles seront deman-
« dées par un bureau à M. le Président qui fera prévenir tous les
« autres bureaux en leur indiquant le jour et l'heure de la séance.

### Article 4

« Pendant les jours où les séances n'auront point lieu, MM. les
« Membres de l'Assemblée se retireront dans leurs bureaux pour s'y
« occuper des différentes parties de travail qui leur ont été distribuées.

### Article 5

« Les séances des Bureaux se tiendront de neuf heures du matin
« jusques à midi, et reprendront à trois heures jusqu'à huit heures
« du soir.

### Article 6

« L'orsqu'un membre de l'Assemblée fera quelque rapport, il
« ne pourra être interrompu ; et si on a quelques éclaircissemens à
« lui demander, on attendra qu'il ait cessé de parler.

### Article 7

« Pour prendre la parole, il faudra en avoir prévenu M. le Pré-
« sident qui l'accordera à tous ceux qui la lui demanderont, en fai-
« sant attention que ceux qui l'auront demandée les premiers doivent
« l'avoir avant les autres.

### Article 8

« Quant une question méritera une discution approfondie,
« M. le Président pourra, lorsque personne ne se présentera plus
« pour parler, laisser à l'Assemblée un temps suffisant pour déter-
« miner les opinions, pendant lequel temps il sera permis à tous les
« membres de se communiquer réciproquement leurs idées ; mais
« lorsque M. le Président aura appelé l'Assemblée aux voix, et que
« la discution aura été fermée, tout le monde gardera le plus

« profond silence, et aucun ne pourra plus discuter les motifs sur
« lesquels un membre croira devoir fonder son opinion.

### Article 9

« Si quelqu'un, lors de la discution perdoit de vue l'état de la
« question, il y sera ramené par M. le Président ; et celui qui par
« inattention interromproit le rapporteur ou tout autre qui aura la
« parole, sera pareillement ramené à l'ordre.

### Article 10

« Aucun membre de l'Assemblée, pas même celui qui auroit fait
« un rapport, ne pourra interrompre la discution ; mais s'il veut
« ajouter à son avis, ou communiquer de nouvelles réflexions, il sera
« tenu d'attendre que le tour des discutions soit résolu.

### Article 11

« Dans le cas où il s'élèveroit plusieurs avis dans l'Assemblée,
« elle se réduira aux deux avis dominans, et l'on ne pourra passer
« aux voix sur l'admission de celui qui aura obtenu la priorité,
« qu'après les avoir prises sur les diférens amendemens et sous-
« amendemens qui pourroient être proposés contre cet avis.

### Article 12

« Quand les voix auront été prises, M. le Président fera l'arrêté
« d'après l'avis du plus grand nombre dont lecture sera donnée par
« M. le Secrétaire général (1). »

(1) En cas de partage, *la voix prépondérante* l'emportait. Cette voix prépondérante était accordée pour huit jours, à l'élection (4 novembre : M. Le Veneur ; 11 novembre : M. Desmares, etc.).

La publicité des séances ne date que de la session permanente de 1792. Le 28 juillet, l'assemblée départementale décide à l'unanimité des suffrages qu'à partir du mardi suivant ses séances seront publiques, « sauf dans des circonstances extraordi-
« naires et sur la demande qui en pourra être faite à M. le Président par trois de ses
« membres à se former en Comité Général pour des discussions urgentes, ou qui
« seraient de nature à ne devoir pas être, d'abord, répandues dans le public pour
« son propre avantage. »

Elle estime en effet « que la publicité de ses séances ne peut que prouver davan-
« tage aux citoyens qu'elle s'occupe sérieusement de leurs intérêts et soutenir l'émula
« tion et le patriotisme de ses membres. » Elle est également convaincue que le

Quelques jours plus tard, le 17 novembre, un Membre de l'Assemblée donnait lecture du mémoire présenté au nom de la ville de Sées, tendant à transférer dans cette ville le lieu des séances du Conseil Général de département et celui de son Directoire, et d'une délibération du Conseil Général de la commune de Sées relative au même objet. Les deux pièces furent remises au troisième Bureau qui se proposait de faire un rapport sur cette matière (1). Le 27 novembre, le rapporteur fit observer que si la désignation du chef-lieu de département lésait des intérêts particuliers, ceux-ci devaient s'effacer devant l'intérêt de la collectivité. D'autre part, le décret qui fixe le chef-lieu à Alençon est sans appel. La municipalité de Sées a faussement interprété un article de la proclamation du 20 août dernier portant que les Conseils d'administration de Départements et de District délibèreraient « définitivement sur le choix « du *lieu* de leur séance. » Le mot *lieu* désigne ici les bâtiments et non la localité. D'ailleurs, même si c'était une possibilité légale, les motifs allégués par la ville de Sées seraient-ils valables ? La municipalité de Sées objecte que l'Hôtel de l'Intendance, déclaré bien national, va être vendu. Alençon ne pourra donc pas disposer de bâtiments assez vastes pour loger ses bureaux et ses archives. La multiplicité des établissements qui se trouvent dans la ville « fera augmenter la population, rendra les maisons rares et fort «chères »: d'où la nécessité d'en louer ou acheter à un très haut prix. Il est donc préférable d'aller à Sées : « on y trouve des logemens « en grande quantité, et à très bon compte, les denrées de toute « espèce y abondent et sont bien moins chères qu'à Alençon. » Enfin, Sées offre « le superbe édifice qui servoit à sa communauté « des Bénédictins (2). »

Le rapporteur rejette ces fausses allégations et ne retient pas davantage le reproche fait à Alençon de se trouver dans une situation excentrique par rapport au reste du département. Il faut considérer avant tout qu'Alençon est une agglomération importante, un centre

public « scaura toujours se tenir dans le silence et le respect que les autorités consti- « tuées impriment naturellement au peuple dont elle[s] émanent, et que personne... « ne se permettra aucune marque d'approbation ni d'improbation.» (L. 192, ff. 86 v° — 87)

L'Assemblée élabore et adopte un nouveau règlement, le 11 décembre 1792, au début de sa session ordinaire, afin de « prévenir la confusion dans les discussions « des matières qui seront soumises à ses délibérations, et de donner au public, dont « elle aimera toujours à se voir environnée, l'exemple du respect que l'on doit aux « autorités constituées. » (L. 192, ff. 192-193).

(1) L. 191, f. 37. — (2) L. 191, f. 57.

d'attraction. « Placée sur les frontières des anciennes provinces « de Normandie, du Perche et de la Bretagne, la ville d'Alençon « est l'entrepôt de toutes les denrées qui circulent de ces différens « païs dans toutes les parties du département. Domfront et toute « l'ancienne Basse-Normandie ne peut acheter et vendre ses denrées « que par la communication que lui procurent les marchés d'Alençon « avec les autres villes. Toute la partie du côté du Nord du Dépar- « tement se nourrit des grains et denrées vendus aux marchés « d'Alençon. Les grandes routes qui la traversent de toutes parts, « procure (nt) à tous les cantons des accès faciles en toutes saisons : « enfin les foires qui sont établies chez elle, ses grands jours de mar- « chés qui se tiennent tous les mois, ses marchés ordinaires qui « ont lieu trois fois par semaine, entretiennent avec cette ville et « toutes les parties du Département, une communication habituelle « et journalière ; et il n'est point de paroisse qui n'en trouve des « occasions multiples (1). »

Puis il établit un rapport entre les pertes causées par le nouveau régime à Alençon et à Sées : « Les pertes d'Alençon sont plus consi- « dérables que celles de Sées. Cette dernière perd sa vicomté ; mais « ce n'étoit pas une ressource nécessaire pour elle puisqu'elle s'en « passoit, il y a 15 à 18 ans. Cette ville croit-elle que le tribunal « de District indemnisera Alençon de la perte de son grand Bailliage « et de son Présidial ? L'administration du Département et celle « du District répareront-elles jamais la perte de sa Généralité et « de tous les établissemens qui en étoient dépendans ? Si la ville « de Sées perd son Election, elle partageoit ce siège avec Alençon : « ainsi le sort de toutes les deux est égal à cet égard ; mais Alençon « n'a plus de Bureau des Finances, de jurisdiction de maitrise des « Eaux et Forèts, ni celle de son Grenier à sel. Quel vide encore « n'occasionnera pas dans Alençon la perte des Bureaux de Recettes « Générales, de ses Directions des Fermes qui seules, on le sait, « occasionnoient la cherté des loyers des maisons, et dont le prix « est tombé de plus de moitié (2) ! »

Il faut rejeter également l'inquiétude vaine et intéressée que manifeste la ville de Sées de voir « rassembler dans une même ville, « dans le même local, des corps chargés de fonctions publiques du « même genre et néanmoins dans l'exercice desquelles les uns « tiennent le second rang et doivent toute soumission à l'autre. »

(1) L. 191, f. 58 v°. — (2) L. 191, f. 59.

Il n'y aura conflit d'autorité ni avec la municipalité, ni avec le District. Alençon n'a pas, non plus, à redouter les séductions étrangères. Le rapporteur rend hommage à la dignité de la ville dont « la conduite...
« prouve qu'elle ne peut recevoir que de bonnes influences. Le « peuple, le bon peuple d'Alençon perdroit beaucoup si en vous « quittant, il perdoit l'avantage d'être connu de vous. En vous « chérissant, en vous respectant, il honore tous vos commettans : « Oui, l'intérêt de cette ville veut que nous jettions un regard sur « ces temps malheureux où le désordre à son comble sembloit « légitimer dans plusieurs endroits les écarts les plus répréhensibles. « Le paisible Alençonnois n'entendit parler de ces scènes terribles « qui désolent tant de villes que pour en avoir horreur. Souffrant « la faim et la misère (Eh ! quel peuple a plus souffert que lui ?), « il attendit de sa patience le succès de ses espérances ; et le respect « qu'il porta en tout temps aux loix lui fit peut-être vaincre la « nature : car mettant à côté cette antipathie qu'il pouvoit avoir, « comme tant d'autres, contre les employés, il s'en rendit le plus « zélé protecteur ; et quand leurs registres et leurs comptoirs deve« noient dans une grande partie de la France la proie des flammes, « il en faisoit la garde avec toute la vigilance du patriotisme. Non, « cette ville qui se fit gloire et honneur d'être l'asile et le refuge « des infortunés qu'une aveugle fureur avoit proscrit et chassé de « leurs foyers, ne recevra jamais des influences qui vous seroient « désavantageuses. Elle vous contemple comme un nouvel ornement « qui lui est accordé. Ses fêtes et ses cérémonies publiques ne sont « rien, si vous n'en relevez l'éclat et la pompe ; et fière de vous « posséder dans son sein, elle se glorifie de posséder tous ceux que « vous représentez (1). »

L'Assemblée après avoir entendu le procureur général, et considérant l'absence de réclamations de la part des districts et l'insuffisance des motifs allégués, arrêta qu'il n'y avait pas lieu, « quant à « présent, à délibérer sur la motion faite au nom de la ville de « Sées (2). »

Bien plus, dans sa dernière séance du 15 décembre, elle fixe définitivement le lieu de ses séances dans la ci-devant Intendance, et arrête « que toute la partie des bâtimens du pavillon à gauche « en entrant, continuera de servir de logement aux secrétaire général, « concierge, portier, aux bureaux du secrétariat et placement des

(1) L. 191, f. 60. — (2) L. 191, f. 61, v°.

« Archives ; — que l'antichambre, à droit[e] en entrant, du prin-
« cipal bâtiment, la chambre qui la suit et la grande salle en suite
« continueront de servir pour les séances tant de Directoire que
« de l'Assemblée Générale (1). »

A cette même séance, elle arrête que la prochaine Assemblée se tiendra à Argentan, et que les Assemblées suivantes auront lieu dorénavant alternativement dans tous les chefs-lieu de District, en suivant l'ordre alphabétique (2).

Les difficultés soulevées à propos des *juges de paix* sont aussi du ressort du 3e Bureau. C'est ainsi que le 11 novembre il fit décider que l'élection suspecte du juge de paix de Rémalard serait vérifiée, et si besoin était, annulée, par deux commissaires enquêteurs nommés par le Directoire du District de Bellême (3).

Le même fait se produisit pour l'élection du juge de paix du canton de Longny, qui nécessita la réunion d'une nouvelle Assemblée primaire des citoyens actifs (4).

L'Assemblée ne put se prononcer à cette session sur la réclamation des vingt-quatre paroisses réunies du canton d'Alençon, demandant plusieurs juges de paix attendu « que la division des « cantons d'Alençon n'est point proportionnée, qu'il y en a de très « grands et d'autres très petits (5). »

Le troisième Bureau eut à s'occuper dans sa séance du 22 novembre des *tribunaux de commerce*. Conformément à ses conclusions l'Assemblée exprima le vœu au Corps Législatif qu'il fût établi un tribunal de commerce à Alençon, Argentan, Bellême, Laigle, Mortagne, Tinchebray et Domfront, mais le 14 décembre elle ajourna la proposition d'un de ses membres d'en établir un à la Ferté-Macé (6).

Portant ensuite ses regards sur les *municipalités* dont le nombre lui paraît excessif, le 3e Bureau fait un rapport, le 11 décembre, dans lequel l'Assemblée Nationale est priée de décréter qu'il n'y aura plus à l'avenir qu'une seule municipalité par canton, dont les membres seront élus dans toutes les paroisses indistinctement. Il s'appuie sur ce fait que « de la multiplicité naît une discordance « dans la manière de voir et d'agir et [que] les intérêts généraux « ne sont jamais si bien vus, si bien discutés dans une petite société « comme dans une grande ; l'exécution d'une grande manœuvre

(1) L. 191, f. 142, v°. — (2) L. 191, f. 142. — (3) L. 191, f. 18. — (4) L. 191, f. 46 v°. — (5) L. 191, f. 27 v°. — (6) L. 191, ff. 43 et 141.

« est plus prompte par un corps entier que par la répétition de « ses divisions. »

Le Conseil Général jugea prudent d'ajourner sa décision *sine die* (1).

C'est également le 3e Bureau qui proposa à l'Assemblée de s'entendre avec les administrateurs du Département du Calvados pour décider du sort des paroisses de Saint-Marc-d'Oüilly, Mesnil-Villement et Saint-Pierre-du-Regard (2). Les deux premières furent attribuées au Calvados, la troisième à l'Orne.

Dans un autre ordre d'idées, reprenant la proposition du procureur général syndic dans son discours du 4 novembre, le 3e Bureau fit un rapport détaillé sur *l'administration de la poste aux lettres* envisagée sous trois aspects :

1°. — La correspondance des corps administratifs.

Il faut demander la franchise avec tous les départements du royaume, la franchise dont jouissait l'intendant n'étant limitée par aucune restriction. D'autre part, si l'on veut conserver le secret de la correspondance, il faut renoncer aux bandes « qui contiennent mal ce qu'elles renferment. » La signature du procureur général ou du secrétaire général est une garantie suffisante contre les abus.

2°. — La correspondance des citoyens.

Le régime actuel des postes est déplorable ainsi qu'on en peut juger par un procès intenté par le sieur Leroy-Duvivret, fabricant de dentelles d'Alençon, au Directeur des postes, pour n'avoir pas transmis le 27 juin 1788 un paquet adressé à un négociant de Londres, et pour avoir permis à un autre fabricant alençonnais inconnu jusqu'alors du susdit négociant, d'engager avec cet Anglais une correspondance qui datait du jour où son paquet avait été mis à la poste. L'accusation s'est peut-être égarée, mais il n'en demeure pas moins vrai que la poste doit réformer son règlement. Ce qui s'est passé pour de la dentelle peut se reproduire pour des assignats enfermés dans une lettre. Le rapporteur, malgré la différence établie entre « un paquet chargé et un paquet dont le port est seulement affranchi », demande un peu naïvement que la poste soit responsable de tout ce qui lui est confié.

(1) L. 191. — (2) L. 191, ff. 43 v° et 104.

3°. — La réforme du régime des postes.

Bien que le revenu des postes soit affermé, il est de toute nécessité que l'emploi de préposé soit donné à des citoyens élus : un Directeur choisi et agréé par le public craindra de le mécontenter et donnera toutes garanties. Il faudra soumettre un projet de réforme à l'Assemblée Nationale et obtenir en particulier que la responsabilité de la poste ne soit pas limitée à 300 l. pour un paquet affranchi. Ce vœu fut adopté (1).

Poursuivant ses travaux de réglementation, le 3e Bureau pénètre dans le domaine religieux : le 11 décembre il fait un rapport sur les *bancs des églises*. Les citoyens sont égaux en droit ; ainsi le veut la justice humaine, et la justice divine exige que nous le soyons devant Dieu. « Où ce symbole d'égalité doit-il être plus « manifeste, si ce n'est dans le temple divin où chaque créature, « humiliée devant la Divinité, ne doit être occupée que de son salut « éternel, sans distinction de rang ou de place ? » D'ailleurs les bancs encombrent les églises ; il y aurait avantage à les remplacer par des chaises. Mais l'Assemblée trouva sans doute que cet objet dépassait sa compétence, car, après avoir entendu le procureur général, elle arrêta « qu'il n'y avoit lieu à délibérer (2). »

Le même jour, le 3e Bureau faisait un rapport sur un imprimé contenant une lettre pastorale de l'évêque de Lisieux aux fidèles de son diocèse, adressée par lui au curé de Nonant, et contenant une déclaration de l'évêque de Soissons, affichant l'une et l'autre « des principes opposés à la Constitution de l'Etat » et particulièrement à la Constitution civile du clergé.

L'Assemblée décida d'adresser les deux libelles au Corps législatif et d'interdire au ci-devant évêque de Lisieux « dont le siège « est éteint, de se qualifier... du titre d'évêque..., et spécialement « d'exercer aucun pouvoir ni jurisdiction quelconque sur des parois- « ses dépendantes du Département de l'Orne. » Le présent arrêté sera notifié à tous les curés du département pour en faire lecture au prône de leurs messes paroissiales (3).

La discussion sur la réorganisation de la maréchaussée, amorcée le 30 novembre (4), fut reprise les 11 et 12 décembre dans un rapport sur *la police générale* (5). Le 3e Bureau définit d'abord le mot police :

(1) L. 191, ff. 71, v° — 78. — (2) L. 191, f° 102. — (3) L. 191, ff. 102, v° — 104. — (4) L. 191, f° 62, v°. — (5) L. 191, ff. 108-121.

1°. — « La police est ce qui doit régler la jouissance de chacun « sur un objet commun, et dont la propriété n'est point particulière « à aucun individu. »

2°. — « La police est ce qui doit régler l'exercice de la propriété « et de la liberté, dans tous les cas où cet exercice ne peut avoir lieu « sans intéresser la propriété et la liberté d'autrui. »

Puis il passe en revue les routes, les problèmes soulevés par l'expropriation, les empiètements, la construction de nouveaux chemins, etc., — les forêts dont la conservation et la surveillance entraînent la réglementation des droits d'usage et de pacage, — les rivières, avec les droits de pêche et les nécessités de curage et de drainage.

D'où l'obligation de prendre des mesures de vigilance et de prohibition. Si grand que soit le zèle des gardes nationales, leur emploi sera nécessairement limité aux cas de troubles et de sédition. Par contre, les *maréchaussées* doivent être perpétuellement en activité ; mais elles sont trop peu nombreuses et mal réparties. Les troupes de la maréchaussée pourront être recrutées parmi les anciens militaires ayant fait leurs preuves. Quand le nombre des surveillants sera suffisant, on n'aura plus de motifs pour arrêter sans examen des hommes non munis de passeports. Les ateliers de charité recueilleront les « malheureux abandonnés » et la loi ne sévira que contre les criminels, car il importe de ne pas confondre l'indigent avec le scélérat.

Quant aux règlements de police, généraux et particuliers, c'est l'Assemblée Nationale qui doit les promulguer, en tenant compte des circonstances et des usages locaux.

Le décret sur cette matière fut arrêté le 12 décembre, conformément aux conclusions du Bureau. Celui-ci termina ses travaux par un rapport sur la police des prisons (1). Les règlements rendus sur ce point, sous l'ancien régime, révèlent de sages principes ; malheureusement leur inobservance témoigne « combien les actions différoient des principes. » Les prisons sont malsaines, trop exiguës, trop encombrées ; les lois d'hygiène n'y sont point observées, et la nourriture est insuffisante.

Le Conseil Général arrête que les municipalités feront une visite générale des prisons, veilleront à ce que des médecins et des chirurgiens soient attachés à chacune d'elles, et procèderont aux améliorations urgentes.

(1) L. 191, ff. 139, v° – 141.

## V

# QUATRIÈME BUREAU

## Agriculture, commerce et objets y relatifs

Le premier rapport du 4e Bureau se rattache à une question intéressante qu'on nous pardonnera de traiter avec quelque détail. Le 20 novembre, le rapporteur anonyme de ce bureau pose « la « question de savoir s'il est avantageux à la nation de conserver « *le monastère de la Trappe* (1), de lui permettre de se perpétuer par « des vœux simples et de lui laisser l'administration de ses biens. » Il donne d'abord lecture de nombreuses pièces du dossier et en particulier des délibérations des municipalités de Mortagne, Laigle, Verneuil, Soligny, etc., « qui toutes rendent le témoignage le plus « éclatant à l'esprit de bienfaisance et de piété qui règne dans cette « maison, et votent pour sa conservation », ainsi que d'une délibération du Directoire de District de Laigle, conçu dans les mêmes termes. Mais tel n'est pas l'avis de la majorité du 4e Bureau, car il estime que le vœu de ces municipalités est déterminé par des convenances locales et particulières.

Considérant tout d'abord la Trappe sous ses rapports avec la Constitution, il estime que cet établissement « ne peut être avoué « par la loi dont il contrarie l'esprit » puisqu'elle ne reconnait pas les vœux monastiques.

Dans ses rapports avec l'agriculture, la Trappe ne se montre pas capable d'arracher du sein d'une « terre ingrate l'abondante « récolte qu'elle refusera toujours aux inutiles et pénibles travaux « de ces cénobites contemplateurs. Permettre aux religieux de se « perpétuer par des vœux simples, comme ils le réclament, ce serait « s'engager à leur laisser perpétuellement tous leurs biens, pour « fonds d'établissement » : sans compter que l'Etat devra fournir des pensions à ceux qui voudront sortir du cloître.

En tant qu'établissement de bienfaisance, la Trappe se présente « sous un point de vue plus favorable. » Et cependant, si vous jetez les yeux sur les environs de la Trappe, « n'espérez pas... « y rencontrer le spectacle de l'industrieuse activité vivifiée, animée

(1) Cf. Louis Dubois, *Histoire civile, religieuse et littéraire de l'abbaye de la Trappe*, Paris, Raynal, 1824, pp. 155-174 et p. 357. — et *Histoire de la Grande Trappe, par un religieux de ce monastère*, Bordeaux 1903, pp. 147-150.

« par des secours distribués avec intelligence. Vous n'y verrez « aucune de ces institutions qui, en formant les hommes au travail, « les élève au-dessus de la pauvreté. Vous ne trouverez qu'un païs « infertile, sans commerce, sans agriculture, clairsemé de misé- « rables cabanes qui couvrent quelques malheureux que [retient] « l'espoir d'une aumône régulièrement répétée ; l'espérance de ce « faible secours, peut-être trop indiscrètement dispensé, y alimente « l'oisiveté et par suite produit cet engourdissement qui est le « dernier terme de la misère (1). »

Si l'on considère maintenant la Trappe comme établissement religieux, on n'en conclut pas nécessairement que la religion est intéressée à sa conservation, car si « les cloîtres offrent l'image d'une « douce paix, d'une piété pénétrante », la vie réelle qu'y mènent les religieux ne ressemble pas aux apparences, et si l'on pénétrait le mystère de leur vie intime, « on verroit souvent le silence de « leurs retraites troublé par les sanglots du désespoir et les cendres « sur lesquels (*sic*) leurs membres, dit-on, reposent, trempées de « larmes amères. »

Mais soucieux d'être impartial le rapporteur soumet au Conseil l'opinion d'un membre de la minorité du bureau qui repose « sur une idée neuve » et mérite de retenir l'attention. Celui-ci estime nécessaire le maintien de la Trappe et de Sept-Fonds, comme retraites où pourraient se réfugier, en prononçant des vœux simples de trois ou six mois, ou même d'un an, ceux que leur piété exaltée ou les passions humaines éloignent pour un temps de la société.

La majorité n'a pas cru devoir se rallier à cet avis. Elle n'a pas non plus donné créance aux déclarations passées par les religieux devant les officiers municipaux de Soligny, car la volonté qu'ils expriment « de vouloir vivre et mourir dans leur maison et sous « l'empire de leur règle » ne peut provenir que de leur ignorance « des véritables effets de la Révolution, et de « la crainte d'un « supérieur despote », certains religieux ayant protesté depuis « contre la surprise de leurs signatures. »

L'Assemblée administrative fut d'avis que le monastère de la Trappe « ne devoit point être excepté de la loi commune », mais nomma deux commissaires qu'elle chargea de faire une enquête sur place, d'interroger les religieux séparément et de « recevoir « leur déclaration libre et spontanée sur leur véritable intention

(1) L. 191, f. 40, v°.

« de rester dans le cloître, ou d'en sortir pour jouir des avantages « que la loi leur offre. »

MM. Le Veneur et Barbotte, désignés par leurs collègues, se mirent en route le soir même à 10 heures (1).

Le procès-verbal de leur visite présenté dans la séance du 27 novembre nous renseigne minutieusement sur leur séjour à la Trappe : Arrivés au monastère à 8 heures du matin, à l'heure de la messe, ils se retirent dans une hôtellerie voisine où ils échangent et résument leurs impressions sur la campagne environnante : c'est « un sol « ingrat, couvert de bois marécageux, et froid, sur lequel sont « dispersées, à de grands intervales, quelques misérables cabanes « qui n'annoncent que la plus sordide pauvreté. » Sur les dix heures ils retournent au monastère : en l'absence de dom Gervais Brunet, dom Jérôme Magnier, sous-prieur, se mit à leur disposition. Il avait déjà avisé ses religieux de leur arrivée et les avait instruits de leurs intentions.

Les Trappistes comparurent un à un devant les commissaires et manifestèrent le désir de signer leurs déclarations. Lecture leur fut donnée des décrets de l'Assemblée Nationale concernant ceux qui voudraient sortir du cloître, et rien ne fut épargné pour gagner leur confiance.

Le lendemain de leur arrivée, les commissaires dînèrent dans le réfectoire avec les religieux. « Nous y avons vu régner l'ordre et la « propreté. Leur nourriture que nous avons partagée, quoique « de la plus sévère frugalité, puisqu'elle ne consiste qu'en légumes « fort communs apprêtés sans beurre, nous a paru cependant bonne « et assez abondante. Au sortir du réfectoire, nous avons visité « la maison ; nous avons vu régner partout la plus extrême simplicité « avec beaucoup d'ordre et de propreté... Les chambres de l'infir- « merie sont propres ; elles sont chauffées et suffisamment aérées. » Les malades sont soignés avec beaucoup de sollicitude. La prison ne renfermait que deux moines : F. Pierre Bertrand, religieux de chœur, âgé de trente-trois ans, leur tint des propos étranges sur l'Antéchrist. « Il paroit avoir l'esprit cultivé et nourri de litté- « rature : Nous lui avons représenté que la solitude aigrissoit l'in- « quiétude qui désoloit son âme, et que s'il étoit rendu à sa famille, « il pourroit y trouver ce calme qu'il n'a pu rencontrer dans le « cloître. Il a paru en douter et a cité ce vers :

« Le chagrin monte en croupe et galope avec lui. »

(1) L. 191, f. 38, v° — 43.

Puis il leur confia qu'il avait un frère député à l'Assemblée Nationale, auquel il les pria d'écrire pour lui faire connaître sa situation.

L'autre prisonnier, F. Ambroise Guillemaux, religieux convers, manifesta son désir de sortir du cloître ; le sous-prieur affirma qu'il était atteint de la manie de la persécution et qu'il s'était déjà enfui du monastère. Quand le prieur fut de retour, les commissaires lui demandèrent et obtinrent sa grâce.

Après avoir entendu les religieux convers, MM. Le Veneur et Barbotte se retirèrent à Mortagne pour y rédiger leurs notes. Ils y apprirent par les membres du Directoire de District que le frère Guillemaux s'était enfui du monastère et réfugié chez eux !

Les observations des rapporteurs peuvent se résumer ainsi :

## Religieux de Chœur

Quarante-deux sur cinquante-trois « ont déclaré vouloir vivre « et mourir dans la maison de la Trappe. » A part quelques exaltés la plupart des religieux manifestent « une piété plus calme et plus « touchante. » Ils semblent « aimer leur état du fond du cœur et « y trouver une tranquilité, une sorte de quiétude qui en effet doit « avoir ses charmes. On peut avancer qu'il y auroit de l'injustice « et de la barbarie à vouloir arracher ces bons religieux d'une maison « à laquelle les liens les plus forts de la religion et de l'habitude « les attache[nt] invinciblement. »

« ... Il est résulté de nos conférences avec les Religieux, et du « témoignage uniforme des différens partis, que le régime de la « Trappe est fort adouci depuis la mort du dernier abbé. Mais il « paroît qu'on redoute une nouvelle élection. Il y a dans cette « maison un Religieux qui prêche une réforme et qui se fait des « prosélites. Pour le maintien de la paix, il seroit à souhaiter qu'on « eût égard à l'observation très judicieuse d'un Religieux, qui « demande que l'autorité des supérieurs soit réduite à faire exécuter « la règle sans pouvoir la changer. Nous avons aussi trouvé très « sage la sage réflexion de quelques religieux qui ont dit qu'en cas « d'abus d'autorité de la part des supérieurs, il seroit nécessaire « qu'on pût porter librement ses plaintes soit à l'Evêque, soit au « Département ; la destruction des ordres de Citeaux, où étoient

(1) L. 191, f. 51, v°.

« les supérieurs majeurs auxquels on pouvoit avoir recours, semble « exiger qu'on prenne quelque précaution contre les abus de pou- « voir. »

Il ressort de leur attitude qu'ils n'ont pas été influencés dans leur décision, qu'ils avaient eu connaissance des décrets et « qu'ils avoient même examiné la question de leur sortie du cloître.

## Frères Convers

Les frères convers, sont occupés au travail manuel, tandis que les religieux de chœur ne lui consacrent que trois heures par jour. La plupart sont assez bornés. « La religion y est moins fervente. » Vingt-trois, sur trente-sept ont « annoncé une ferme résolution de « vivre et mourir dans leur règle, et adhèrent pleinement au mémoire « présenté par les supérieurs pour la conservation de la maison. » Onze se réservent la faculté d'user de la liberté qui leur est accordée et ont demandé des précisions sur les pensions qui leur seraient payées.

En résumé « les religieux de la Trappe portent une phisionomie « calme et sereine ; leur teint frais, animé de belles couleurs, leur « regard vif, leur démarche assurée, tout annonce que le régime « de la Trappe n'est point funeste à la santé. Il est à remarquer « que sur quatre-vingt-dix religieux, nous n'avons pas trouvé « un seul malade. Plusieurs nous ont observé que le travail des « mains, joint à une vie sobre, tranquile et régulière, étoit ce qui « entretenoit la vigueur de leur corps, et que, sans ce travail qui en « donnant du ressort à l'esprit fatigué de la solitude et de la contem- « plation, entretient en même temps par un mouvement salutaire, « l'organisation physique, il seroit impossible de vivre à la Trappe (1). »

Cet exposé n'a pas convaincu le 1er Bureau. Dans un rapport présenté le 4 décembre, il maintient son premier point de vue fondé sur des principes « puisés dans les sources éternelles de la vérité « et de la morale (2). » Il nie l'utilité du monastère : « Quel autre « effet peut-il produire, sinon de ravir à la société quelques hommes « heureusement nés dont l'exemple fructifiant auroit répandu « l'amour de la religion et de la bienfaisance ? Pourquoi jetter « ces germes prétieux dans un désert, lorsque la société les réclame « et leur offre un sol fécond où ils se développeroient dans toute

(1) L. 191, f. 52, v°. — (2) L. 191, ff. 79 v° 83.

« leur énergie et produiroient une abondante moisson de vertus ? » Il demeure persuadé que les « principes de cet établissement sont « diamétralement opposés à ceux de la Constitution ; que l'intérêt « de l'Etat et de l'agriculture, celui de la saine morale et de la reli- « gion, bien entendu, milite contre sa perpétuité », et propose à l'Assemblée de décréter qu'il sera défendu aux supérieurs de la maison de recevoir des novices, — que les religieux qui désireraient vivre et mourir dans le monastère, devront y suivre leur règle, sans changement, — que pour leur permettre de se livrer à un travail manuel, on leur laissera l'exploitation de leurs jardins et de leurs enclos, — et que le frère Bertrand, parent d'un député de l'Assemblée Nationale, sera rendu à sa famille, si elle veut en prendre soin.

Ce projet d'arrêté était plus modéré que le réquisitoire du rapporteur. Agissant avec prudence, l'Assemblée départementale décida d'en référer à la Constituante qui statuerait sur la question, après avis du comité ecclésiastique auquel seraient adressées toutes les pièces et rapports du dossier.

Au nombre des attributions du 4e Bureau figurent en première ligne les questions touchant à l'*agriculture*. Le 10 décembre, il présentait un rapport sur les *pépinières et les plantations des routes*. Les huit pépinières de la Généralité d'Alençon ont fourni « depuis leur établissement tant à la plantation des routes qu'aux particuliers... environ 60.000 arbres bons à planter. » Quatre seulement sont dans le département, celles d'Alençon, Sées, Mortagne et Argentan.

La pépinière d'Argentan, à elle seule, a donné plus de 12.000 arbres. Les sept autres sont très onéreuses ; les arbres qu'elles produisent (chêne, hêtre, orme ou frêne) reviennent à près de 54 sols le pied. L'Assemblée décida la suppression des pépinières ainsi que celle des arbres plantés le long des routes aux frais du public, en vertu d'une ordonnance de l'intendant Jullien du 6 octobre 1782. Cette ordonnance s'appuyait sur un arrêt du Conseil du 30 mai 1720, obligeant les propriétaires de terrains aboutissant aux grandes routes à planter sur le bord des fossés « des ormes, hêtres ou autres arbres propres à la qualité du terrain. » Dans la pratique l'usage s'était substitué d'y planter des arbres propres à la construction. Ce procédé entraînait le paiement aux propriétaires d'indemnités préalables que ne compensaient pas les avantages résultant de ces plantations(1).

(1) L. 191, ff. 95-97.

L'économie de 2.000 l. réalisée par la suppression des pépinières pourra être employée utilement pour une autre espèce d'établissement « bien plus utile à l'Etat, puisque ce sera pour ainsi dire « une pépinière d'hommes. » C'est un *Cours public et gratuit d'accouchement* (1). L'intendant Jullien en avait conçu l'idée. Le cours était alors professé par un chirurgien accoucheur, de talent, le sieur de Lachapelle. Trente femmes assistaient annuellement à ce cours qui durait deux mois. « Chacune recevoit de la municipalité un « billet de logement chez les bourgeois auxquels il étoit payé trois « livres par mois pour chacune d'elles, de gré à gré ; chacune recevoit « en outre... dix sols par jour pour sa nourriture », soit une dépense totale de 1.080 l. Le gouvernement avait fourni au professeur « les « mannequins, forceps et autres instrumens propres à la démons- « tration. » Le chirurgien touchait 600 l. d'honoraires et « donnoit « chaque jour deux leçons, l'une dans la matinée, de deux heures, « et l'autre dans l'après-midi, de trois heures. » L'Assemblée accueillit avec faveur le projet de rétablissement de ce cours pour 1791 et arrêta que les trente élèves sage-femmes seraient prises de préférence « dans le sein des campagnes où les gens de l'art sont plus rares (2). »

Reprenant ses travaux sur l'agriculture, le 4e Bureau étudia le 11 décembre l'*aménagement des bois et des forêts nationales*. L'Assemblée, sur ses justes observations, arrêta que les forêts « seroient « aménagées par coupes de dix arpens seulement » pour permettre aux petits manufacturiers, aux ouvriers en fer et à tous les consommateurs de s'approvisionner en bois et charbon, car dans les grandes exploitations, seuls les propriétaires de grosses usines pouvaient surenchérir et « se tenant la main, faire baisser à leur gré le prix « de la denrée » de sorte que « les petits consommateurs qui sont « en bien plus grand nombre se trouvent dépendre ensuite de quel- « ques autres particuliers qui, profitant de leurs besoins, leur font « payer leurs approvisionnements un prix excessif. » Ce qui prouve que la spéculation et l'accaparement sont une plaie de tous les temps et surtout des époques troublées (3).

Si l'on doit exploiter les forêts, il faut songer avec autant de soin à leur développement. Les anciennes ordonnances des Eaux et

(1) Cf. Louis Bénard, *Un cours provincial d'accouchement dans la Généralité d'Alençon à la fin du* XVIIIe *siècle*, Paris, Jouve, 1909. — (2) L. 191, ff. 97 v°, — 99. — (3) L. 191 ff. 100, v°, — 101.

Forêts étant insuffisantes, il faudra solliciter l'Assemblée Nationale de statuer par décret que dans tous les bois et dans les forêts nationales il sera établi dans les meilleurs cantons des réserves plus étendues que les « quarts de réserve » qui parfois, sous l'ancien régime, n'atteignaient pas le quinzième (1).

La surveillance des forêts doit être assurée par tous les moyens. C'est ainsi que le Ministre de la Guerre sera prié par le Conseil Général d'envoyer à Argentan deux Compagnies de dragons qui feront de nombreuses patrouilles dans la forêt de Gouffern pour mettre fin aux dégâts signalés par le Directoire de District (2).

Le 13 décembre, le 4e Bureau exposait à l'Assemblée la nécessité de défricher et de cultiver les « *communes* » ou biens communaux ; ces terres appartenant à la collectivité devraient être partagées. Mais le Conseil ajourna la question à la session suivante, pour plus ample informé (3).

Désirant la mise en valeur de toutes les parcelles de terrain disponibles, le même bureau n'hésite pas à demander le *desséchement des marais*. Sur ce point également, l'Assemblée ajourna sa décision (4).

L'agriculture réclame aussi la suppression de l'*épierrage des terres*. Dans certaines parties du département « les terres sont « couvertes à la surface d'une grande quantité de menues pierres « multipliées à l'infini. Les adjudicataires des routes sont dans « l'usage après la récolte, d'enlever avec des râteaux toutes ces « pierres dans les champs qui avoisinent les grandes routes, d'en « faire des tombes qu'ils transportent ensuite sur les chemins. « Cette opération est extrêmement nuisible à la culture ; elle détériore les fonds que ces pierres divisent et préservent du desséchement. Cette vérité est reconnue par tous les agriculteurs. « Aussi a-t-il été adressé souvent aux administrateurs des demandes « en indemnité pour cet épierrage, auxquelles il n'a jamais été fait « droit. »

Cette méthode de ratissage sera désormais interdite et les ingénieurs seront tenus d'utiliser exclusivement la pierre des carrières (5).

Au début de ses travaux le 4e Bureau avait voulu s'occuper des *haras du Pin*, mais les employés avaient refusé de fournir au Directoire du District d'Argentan les documents utiles à son enquête. L'Assemblée avait décidé le 30 novembre d'écrire à M. Guignard,

(1) L. 191, f. 128. — (2) L. 191, f. 137. — (3) L. 191, f. 125 v°. — (4) L. 191, f. 191 v°. — (5) L. 191, f. 99 v°.

le ministre du Roi qui avait les haras dans son département pour obtenir tous les éclaircissements nécessaires (1). Le rapport du bureau ne put être présenté que le 13 décembre.

« La question de la conservation des haras embrasse de grands « objets d'économie politique, rurale et commerciale. Sa décision « n'intéresse pas seulement le département de l'Orne et les dépar- « temens voisins, dont les pâturages nourrissent ces bons et beaux « chevaux connus sous le nom de *chevaux normands*. La nation « entière est intéressée à étendre, à multiplier cette production « prétieuse qui fait l'objet d'un commerce avantageux avec l'étran- « ger et qui offre à sa cavalerie les plus beaux et les plus solides « chevaux de l'Europe (2). »

D'ailleurs « un mémoire lumineux et sage » présenté par la municipalité de Radon prouve surabondamment qu'il faut maintenir les haras.

« Dans ce moment où les réformes dans la maison du Roi, la « chute absolue du luxe, ont occasionné une baisse énorme dans le « prix des beaux chevaux et par suite dans la valeur des fonds « territoriaux, quel particulier voudra achepter, entretenir à grands « frais, ces étalons superbes qui seuls peuvent préserver l'espèce « de la dégénération. La suppression du haras, en enlevant tout à « coup aux herbagers la facilité d'élever de beaux poulains, achève- « roit de bouleverser les fortunes, et de réduire les fonds à un décri « allarmant ; elle porteroit une atteinte mortelle à la production des « chevaux ; elle entraîneroit la dégénération de l'espèce. Cette perte « seroit irréparable. Les sacrifices ne doivent pas coûter pour la « prévenir.

« Parmi les heureux effets de la Révolution, le plus prétieux, « le plus fécond en grands avantages, est le haut degré d'activité « que l'agriculture va prendre sous les auspices de la liberté. La « dette publique liquidée, les biens nationaux vendus, vont rendre « à cette mère nourricière les capitaux autrefois employés au jeu « ruineux et vampirique de l'agiotage. La suppression de la dixme, « des privilèges de la féodalité, le reculement des barrières fiscales, « tous les obstacles qui s'opposoient au développement de l'industrie « nationale détruits, promettent à l'agriculture et au commerce « un degré de prospérité qui étonnera l'Univers. En vain les ennemis « publics triomphent d'une stagnation, d'un engourdissement

(1) L. 191, f. 62 v°. — (2) L. 191, f. 128 v°.

« momentané ; la cause de ces maux ne peut être durable ; elle ne « peut résister longtemps à la force de la nature et au cours néces- « saire des choses. La terre renferme en son sein des germes de vie « et de prospérité qui ne peuvent manquer de se développer, mais « c'est aux corps législatifs qu'il appartient de hâter cet heureux « développement (1). »

L'Assemblée Nationale aura à cœur de favoriser l'agriculture et le commerce des chevaux, en défendant « que les remontes de « la cavalerie se fassent à l'étranger. » Le rapporteur compare à ce propos le cheval allemand au cheval français : « Plus épais, moins « souple, moins nerveux que le cheval français, soit Normand, soit « Limosin, il est incapable de fournir un aussi long galop ; les « évolutions l'ont usé à dix ans. A cet âge il a besoin d'être renouvellé. « Le cheval françois et surtout le cheval normand joint aux qualités « brillantes, l'avantage de la force et de la solidité : vigoureux, infati- « gable, facile à entretenir, il peut servir avantageusement jusqu'à « dix-huit et vingt ans. Il est notoire qu'un cheval normand peut « égaler en durée et en service au moins deux chevaux allemands (2). »

Il est d'ailleurs à présumer que les chevaux normands de premier choix, que le caprice d'un « luxe immodéré » payait deux ou trois mille livres, n'atteindront pas plus de douze à quinze cents livres, et six cents livres pour prix moyen d'un cheval de cavalier. On pourra ainsi assurer la remonte de la troupe à des conditions très avantageuses.

Le Conseil adopta les vues du bureau et pria le Roi de faire la dépense du dépôt de haras, comme par le passé. Le même jour il fixait les conditions d'extraction et de vente du *minerai de fer* (3).

Tout ce qui touche au commerce ne retient pas moins l'attention du 4e Bureau. Le 14 décembre il montra la nécessité de soustraire le département « au monopole exacteur de la *Caisse de Poissy* » qui a survécu « à l'ancien système prohibitif et fiscal » ; et qui « continue d'entraver, de pressurer le commerce des bœufs, et de « lever sur les provinces qui approvisionnent Paris un impôt injuste « et désastreux. » Cette « compagnie », dont la destination était de fournir aux bouchers moyennant un intérêt modique l'argent dont ils avaient besoin pour payer leurs achats au comptant, lèse les intérêts du producteur, puisqu'il paye la moitié du droit de 8 deniers pour livre. Supprimée en 1774 et rétablie en 1777, la Caisse de

(1) L. 191, f. 129. — (2) L. 129 v°. — (3) L. 191, f. 134 v°.

Poissy peut disparaître sans inconvénient ; elle serait avantageusement remplacée par une caisse qui fournirait des fonds aux herbagers car ceux-ci, poussés par leur nature à l'acquisition de fonds territoriaux, manquent souvent de numéraire pour peupler leurs herbages. Ce vœu fut adopté (1).

Enfin, le même jour, le 4e Bureau dénonce comme un fléau funeste « au commerce agronomique la loi qui, en Normandie, « assujettit le vendeur d'un cheval à la garantie de vingt-sept « jours, et à Paris rend le marchand de bœufs responsable de la « perte du bœuf vendu, pendant quatorze jours. »

Cette coutume ou « garantie pour vice rédhibitoire », ouvre la porte à tous les excès et à toutes les supercheries. L'Assemblée Nationale sera priée de la révoquer, en réservant les cas de fraude ou de maladie contagieuse (2).

## VI

## CINQUIÈME BUREAU

### Secours de l'indigence et bien public

Le cinquième bureau a dans ses attributions tout ce qui concerne l'assistance. Le 30 novembre, il fait un rapport sur le *dépôt de mendicité* de la ville d'Alençon, dont l'état lamentable appelle une transformation aussi radicale qu'urgente. Jusque là le dépôt relevait de l'Intendant. « On y recevoit les vagabonds, les mendians valides, les « vieillards, les insensés, les furieux, et les enfants réduits à mendier leur subsistance. » C'était également une maison de correction. Le dernier intendant, Jullien, eut le tort de laisser l'administration du dépôt à un entrepreneur, Frainais, qui, poussé par l'intérêt, exploita les pauvres qu'il nourrit, habilla et coucha avec une parcimonie et une insuffisance coupables. On lui reproche même, avec vraisemblance, de n'avoir point voulu donner aux malades ce que les médecins et le chirurgien leur prescrivaient dans leurs ordonnances. « Une pharmacie devoit être établie dans la maison. L'appartement « à ce destiné étoit occupé par un jeu de billard. » L'entrepreneur n'a pas hésité non plus à placer, presque sous les fenêtres des malades,

(1) L. 191, ff. 135 v°, — 136. — (2) L. 191, ff. 136 v°, — 137.

un moulin à tan qui les incommode fort. Traqué, le sieur Frainais s'est vu dans l'obligation de résilier le bail de son entreprise. Depuis, le sort des malheureux a été amélioré, mais il reste encore beaucoup à faire. On sait qu'à partir du 1er janvier 1791, les hospices et autres établissements similaires vont être à la charge du département. L'administration profitera de cette circonstance pour élaborer un nouveau régime applicable au dépôt de mendicité. Il faut d'abord écarter tout système qui permettrait d'élever une fortune « sur les privations du pauvre . » La mise en régie est préférable. On ne saurait confier le dépôt à de meilleures mains qu'à celles des *Filles de la Charité.*

« Leur institution sublime n'a rien perdu de sa pureté ; c'est « la seule, peut-être, qui ait cherché le bien de la société dans l'abné- « gation de l'individu ; elle n'appelle point vertu ce qui n'est que « pratique spéculative ; le culte des malheureux est sa piété. » Grâce à elles, l'enfant sera instruit des vérités de la religion et connaîtra ses devoirs envers la Société.

Le Conseil Général décida que les Filles de Charité y seraient établies « suivant le mode adopté pour les hôpitaux de cette ville (1). »

Comme complément à son premier rapport, le 5e Bureau présenta le 11 décembre un mémoire sur la *mendicité.* De l'enquête à laquelle il s'est livré, il résulte qu'il y a actuellement dans le département :

7. 913 vieillards hors d'état de travailler.
5. 205 infirmes.
29. 537 enfants de pauvres.
2. 135 mendiants vagabonds.

Soit au total, 44.810 indigents, sans compter 41.977 individus qui ne paient aucune taxe et sont dans la gêne. Il attribue cette pauvreté à la circulation insuffisante du numéraire, à la chute des manufactures, et au mauvais état des chemins. Les municipalités proposent comme remède l'établissement d'ateliers de charité et de manufactures utilisant comme matières premières le lin, la laine et le coton.

La mendicité est une véritable lèpre ; elle « offre à la fainéantise « l'appât de l'oisiveté, au crime la ressource du déguisement. » L'ancien régime punissait le vagabondage de la peine des galères ; « cette loi devenoit absolument impuissante à force d'être sévère »,

(1) L. 191, ff. 63, v°, — 69.

car elle entraînait nécessairement de trop nombreuses exceptions et provoquait des adoucissements. Le 5e Bureau propose d'y remédier par l'établissement dans chaque commune d'un *bureau de charité* dans lequel le Curé aura voix délibérative ou consultative. L'administration du département fera distribuer à chacun d'eux du chanvre, de la laine et du coton « pour occuper les femmes et les enfans à la « filature et à tricoter de gros bas. » On pourra ainsi alimenter les manufactures qui écouleront leurs étoffes et leurs toiles aux administrateurs des hôpitaux. En outre, les chemins vicinaux seront réparés par des *ateliers de charité*. Les Bureaux de charité recevront des secours provenant d'une taxe modérée, dite taxe des pauvres, établie dans chaque paroisse ; elle ne sera payée que par les citoyens acquittant déjà la contribution locale de dix journées de travail : pour les autres, elle sera facultative ; les aumônes publiques seront interdites.

Les indigents non valides, enfants, infirmes et vieillards, seront recueillis dans les *hospices* des districts, et soignés par des sœurs hospitalières. L'Assemblée Nationale et le Roi seront instruits de la détresse du département de l'Orne et le Conseil Général en sollicitera un secours extraordinaire.

Tel fut, dans ses grandes lignes, l'arrêté adopté par l'Assemblée départementale.

Ces mesures d'assistance furent complétées dans un rapport sur les *enfants trouvés*. Sur ce point, il faut louer le passé sans réserve, car il semble « n'avoir rien oublié de ce qui pouvoit contribuer à « rendre meilleure la situation attendrissante de ces infortunés. » Les enfants trouvés continueront donc à être confiés à des nourrices « sur des certificats des curés des municipalités des paroisses. » Les nourrices recevront 6 livres par mois pour chaque enfant jusqu'à sept ans, et 3 l. de sept à douze ans (1).

La ville de Sées avait adressé une pétition au Conseil Général pour demander à l'Assemblée Nationale d'établir à Sées l'*Ecole du département*. La délibération qu'elle avait prise fut remise le 1er décembre au 5e Bureau qui présenta son rapport le 14, mais, « considérant que le Corps législatif n'aïant point encore déterminé le « nombre, le mode et le régime des Ecoles Nationales, l'Assemblée « estime que dans ces conditions elle ne pouvoit proposer aucun « local à cet établissement, et ajourna sa décision à la session « suivante (2). »

(1) L. 191, ff. 131-132. — (2) L. 191, ff. 138-139.

## VII

## LES INITIATIVES INDIVIDUELLES. LA FIN DE LA SESSION

Dans les chapitres qui précèdent, nous nous sommes proposé surtout de mettre en relief l'activité intelligente, mais anonyme et collective des Bureaux. Nous avons vu que le travail préparatoire élaboré dans ces commissions recevait presque toujours l'approbation de l'Assemblée. Mais notre étude serait incomplète si nous ne montrions la collaboration des initiatives individuelles.

En dehors du président qui dirige les débats, un personnage tient une place prépondérante dans les délibérations : M. Le Pelletier du Coudray, le procureur général syndic, que l'Assemblée consultait en toute occasion, avant de prendre une décision. Nous avons jugé sa compétence et l'autorité qui devait s'attacher à ses conseils et à la sûreté de sa direction, en lisant le discours où il fixe le programme de travail du Conseil Général. Le registre des délibérations de l'Assemblée ne nous a malheureusement pas conservé, dans la suite, des traces sensibles de son intervention, et trop souvent nous devons nous contenter de cette mention : « Ouï sur ce le procureur général syndic. »

Nous l'avons vu cependant intervenir directement dans les questions financières, et en particulier dans l'élection du receveur du District d'Alençon (1), dans la remise des rôles de la contribution patriotique (2). Nous le voyons également requérir dans les questions religieuses. Jean-Baptiste, évêque de Sées, lui avait écrit pour l'informer qu'il ne pouvait nommer l'abbé Petit, vicaire de Saint-Julien de Domfront, dans la paroisse où tout le monde le désirait, parce qu'il n'avait encore aucune juridiction sur Domfront. » L'évêque attendait la décision du pape, consulté sur la nouvelle Constitution Civile du Clergé.

L'Assemblée, n'ayant aucune qualité pour résoudre ce conflit, arrêta qu'elle signalerait le refus de se conformer au décret concernant la Constitution Civile du Clergé qui place Domfront dans le diocèse de l'évêque de Sées. Mais le procureur syndic se réserva de présenter sans délai son réquisitoire tendant à contraindre l'évêque à former

(1) Cf. plus haut, p. 21. — (2) Cf. plus haut, p. 22.

son conseil épiscopal conformément au susdit décret (1). En effet, le 27 novembre, il faisait adopter par l'Assemblée départementale un arrêté contenant les dispositions suivantes :

1° La Nation Française et son Roi n'ont pas besoin de l'assentiment du pape pour diviser le territoire de la France.

2° Les évêques, en se réclamant du pape, cherchent à se soustraire aux lois du royaume ; cette indépendance perpétuerait « l'orgueil et la puissance d'un corps dont l'abolition étoit à la fois « nécessaire à la tranquilité publique et à la renaissance de l'esprit « religieux. »

3° L'évêque devra s'appeler l'*évêque du département de l'Orne* et non *évêque de Sées*, comme il persiste à le faire.

4° Il devra prêter serment.

5° Il lui faudra opter entre l'évêché du département de l'Orne et la place d'aumônier de Monsieur, frère du Roi.

6° Les chanoines de Sées et autres dignitaires attachés à l'ancien chapitre de Sées devront évacuer les bâtiments appartenant à la nation. Il faut leur signifier le décret sur la Constitution Civile du Clergé (2).

Le président du Conseil Général communiquait à l'Assemblée le contenu des lettres qui lui étaient adressées. C'est ainsi que le 11 novembre il donnait lecture d'une lettre du surintendant des finances de Monsieur, dans laquelle il offrait, au nom du Prince, cinquante cordes de bois pour l'approvisionnement des bureaux du département. L'Assemblée chargea son président d'écrire à Monsieur pour lui exprimer sa reconnaissance et le prier de reporter son bienfait « sur les indigens qui sont à la charge du Bureau de charité « d'Alençon » car ce présent « ne profiteroit point à la caisse des « indigens qui ne doivent supporter leur part des frais d'administration que proportionnellement à leur fortune et à leurs moyens (3). »

Le même jour, M. Marescot, commissaire délégué par le Roi pour la convocation des assemblées primaires électorales du département, remit au Conseil, au nom de ses collègues la *carte générale du département* avec les titres et pièces annexes.

Puis M. Goupil de Préfeln fils, député à Lisieux pour recevoir les comptes et papiers de la commission de la Moyenne Normandie et du Perche, et MM. Le Sueur et Dubuisson, députés à Caen pour

(1) L. 191, f. 36 v°. — (2) L. 191, ff. 53-54. — (3) L. 191, f. 17 *bis*.

recevoir les dossiers relatifs aux communautés dépendant autrefois de l'Assemblée provinciale de Basse Normandie, prièrent l'Assemblée d'examiner le dépôt dont ils étaient chargés. Les quatre commissaires désignés pour l'apurement des comptes présentèrent leur rapport le 16 novembre (1).

Le 1er décembre l'Assemblée désignait également deux premiers commissaires et quatre commissaires liquidateurs pour vérifier les comptes du ci-devant intendant (2).

Le 14 décembre, sur la motion d'un de ses membres, le Conseil général charge le Directoire de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre les *maladies épidémiques et épizooties* (3).

Un autre conseiller prenait l'initiative de faire un rapport sur l'*émigration*. S'il n'écoutait que son sentiment, il voudrait que les biens des émigrés fûssent déclarés « nationaux », mais voulant témoigner d'une modération digne d'un administrateur il ne demande pour eux qu'une double taxe dans le rôle des impositions. L'Assemblée ne pouvant délibérer sur ce sujet, se proposa d'inviter le corps législatif à employer à l'égard des ennemis de la Constitution les moyens les plus prudents et les plus efficaces pour les rappeler en France (4).

Les séances de l'Assemblée étaient quelquefois agrémentées de lectures morales et scientifiques. Le 14 décembre, on y lisait un mémoire de M. Bouffey, correspondant de la *Société royale de Médecine*, et vice-président du Directoire du District d'Argentan. Ce mémoire fut adressé à l'Assemblée Nationale, comme témoignage du zèle et du patriotisme des membres de l'administration et à cause « des vues utiles à l'humanité » qu'il renfermait (5).

Le Conseil Général entretenait en apparence les meilleurs rapports avec le District d'Alençon quand, le 10 décembre, il eut connaissance d'un *factum* imprimé, intitulé : *Réclamation du District d'Alençon pour la conservation de son trésorier*, imprimé à Paris, chez Buisson et Chaudé, rue Pierre-Sarrasin, n° 7, et jugé injurieux pour les administrateurs du Département. Une intervention s'imposait. Le président adressa la lettre suivante au Directoire du District :

(1) L. 191, ff. 17 *bis* v° et 27 v°. — (2) L. 191, f. 71. — (3) L. 191, f. 139. — (4) L. 191, f. 130 v°. — (5) L. 191, f. 139 v°.

« Messieurs,

« Une réclamation imprimée, contre la nomination de M. Goupil « à la place de caissier du District d'Alençon, circule avec profusion « dans cette ville. Elle est censée faite en votre nom et signée de « vous. Le Département se livrerait avec peine à cette affligeante « idée, et aime à se persuader qu'il ne peut être l'ouvrage d'un corps « qu'il estime et qui n'a point à se plaindre de lui. C'est à vous, « Messieurs, de fixer son incertitude et de le mettre à portée d'opérer « une prompte réforme dans l'opinion très injuste qu'elle tend à « propager. Il espère que vous voudrez bien lui répondre par le « porteur et avouer ou désavouer cette réclamation dont un exem- « plaire est ci-joint, afin qu'il apprenne à quoi se fixer, etc.... » (1)

Pendant sa séance du 11, l'Assemblée reçut une réponse de MM. Delaunay, membre du Directoire de District d'Alençon et Collet, procureur syndic, désavouant, pour leur part, l'imprimé incriminé et l'assurant qu'ils n'avaient pas pris part aux intrigues qui s'étaient nouées autour des deux candidats à la place de receveur, Martin et Goupil (2).

Devant l'attitude équivoque des autres membres du Directoire, le Conseil Général renouvela sa demande, prévenant les Directeurs qu'il ne pourrait s'empêcher de voir dans leur silence un aveu formel de leur collaboration à la rédaction et à la diffusion de cet écrit (3).

La réponse ne parvint que le 13 décembre après-midi. Les membres du Directoire de District, Desprès, Lindet et Druet, affirment qu'ils ne sont pas les auteurs de la *Réclamation*, mais avouent qu'ils ont adressé une copie de cet écrit, signée d'eux, au Président de l'Assemblée Nationale, ainsi que quelques exemplaires aux députés de cette Assemblée.

Pour atténuer les effets de ce tract diffamatoire, le Conseil Général fit une adresse au Corps législatif pour lui demander la suppression du susdit libelle.

Puis, — jugeant « qu'il paroissoit convenable de députer deux « membres auprès du Corps législatif pour lui donner des preuves « non équivoques de la juste confiance de l'Assemblée dans la sagesse « et la justice de ses décrets..., pour lui présenter en même temps « le procès-verbal de ses séances, en le priant de couronner de son « approbation les travaux auxquels elle s'est livrée, avec le zèle,

(1) L. 191, f. 95. — (2) L. 191, f. 107 v°. — (3) L. 191, f. 108.

« l'activité et l'amour du bien public dont elle ne cesse d'être péné-
« trée », — le Conseil Général désigna MM. Goupil Préfeln fils et Le Sueur, pour remplir cette mission (1).

D'ailleurs la session touchait à sa fin, et le 15 décembre, après avoir épuisé le programme qui était proposé au zèle patriotique de l'Assemblée, le président prit une dernière fois la parole pour rendre hommage à ses collaborateurs (2) :

« Messieurs, — leur dit-il, — le choix honorable que vos conci-
« toyens ont fait de vous, pour tracer le tableau de la nouvelle
« administration, est un témoignage certain de l'estime et de la
« confiance que vous avez su leur inspirer. Quel délicieux sentiment,
« quelle douce jouissance pour des âmes droites et bien nées ! Mais
« il en est encore une infiniment préférable, celle de justifier ce choix
« flatteur par l'amour constant du bien public et un zèle inépuisable
« à l'opérer efficacement. Vous ne pouvez pas vous flatter, Messieurs,
« d'avoir réussi au gré de vos désirs ; le suprême bonheur seroit
« répandu dans toutes les parties de ce département.

« Vos efforts ont été continuels et puissans ; mais la situation
« actuelle du Royaume, son épuisement dans ce qui constitue le
« vrai nerf d'un état, les calamités qui l'assiègent de toutes parts,
« la carrière absolument neuve que vous avez à parcourir, ont
« placé vos travaux à une grande distance de la perfection. Eh !
« pourriez-vous, Messieurs, espérer d'y atteindre ? ... Non, sans
« doute. Le Corps Constituant qui ne peut tout prévoir, ne vous a
« permis que des vues et des plans. Vous les avez conçus avec énergie,
« vous les avez discutés avec clarté, vous en préparerez l'accom-
« plissement à la satisfaction générale, quand l'assemblée nationale
« qui s'en occupe, vous aura fourni les moyens qui vous manquent.

« Consolez-vous donc, mes chers collègues ; l'individu social
« jouit du repos de sa conscience, lorsqu'il a employé tous ses soins
« à l'amélioration du sort de ses semblables, et ils verront avec des
« transports de joie bien sentie, que leurs intérêts ont été confiés
« à des mains actives autant que pures.

« Le courage est la vertu du philosophe ; elle est celle de l'admi-
« nistrateur. Sans elle, le fonctionnaire public s'arrête au milieu
« de sa course ; le premier éceuil (*sic*) qu'il rencontre l'effraie, et
« le naufrage devient le partage humiliant de son âme faible et timide.
« Oui, Messieurs, avec les lumières et les talens que la nature et

(1) L. 191, f. 132. — (2) L. 191, f. 143.

« l'éducation vous ont prodigués, vos commettans seront conduits « à la fin la plus désirable ; avec de la persévérance et de l'assiduité. « le terme de vos opérations sera le comble de la gloire pour vous ; « le règne de la félicité publique en formera l'heureux résultat. « Quelle ravissante perspective pour des cœurs sensibles et généreux! « Quel aimant plus attrayant pour l'homme qui connoit sa dignité ! « Vous avez consacré votre session à des dispositions dignes d'éloges ; « les grands principes de la saine politique de nos jours vous sont « parfaitement familiers ; vous les avez développés avec la précision « du génie, avec le succès de la lumière. Peut-on douter alors de la « bienfaisante application que votre sagesse en fera ?

« Me permettrez-vous, Messieurs, de publier qu'en m'élevant « à une dignité dont le souvenir sera toujours extrêmement cher à « mon cœur, vous avez décoré ma vie de son plus bel ornement. « Souffrez que j'épanche toute mon âme à vous en exprimer de « nouveaux remerciements.

« A mon avènement au fauteuil, je n'ai pas en vain sollicité « votre indulgence, j'en ai ressenti les consolans effets dans une « infinité de conjonctures. C'est une nouvelle faveur de plus que je « vous dois, Messieurs ; veuillez bien me la continuer, je vous en « conjure, et qu'il me soit permis d'apprendre à nos administrés « le sentiment d'admiration qu'ont produit en moi l'ordre, les égards « et l'harmonie qui ont embelli toutes les séances du Corps admi- « nistratif que j'ai l'honneur de présider. »

Le Conseil Général vota des remercîments unanimes à M. Desmares, dont il avait apprécié la modestie et l'urbanité, et lui témoigna sa reconnaissance pour la distinction avec laquelle il avait rempli ses délicates fonctions.

Et c'est ainsi que s'acheva la première session ordinaire du Conseil Général de l'Orne, session importante entre toutes, puisqu'elle vit se préciser le régime nouveau, appliquer avec intelligence de nouvelles méthodes à une situation nouvelle, et s'ouvrir dans le Département une ère de prospérité administrative et financière qu'il n'a jamais cessé de connaître jusqu'à ce jour.

R. JOUANNE.

*Alençon, mars-avril 1920.*

II

# Liste des Membres du Conseil Général de l'Orne

(1790-1921)

# AVANT-PROPOS

*Cette liste a été dressée à l'aide des dossiers conservés aux Archives départementales et grâce à la collaboration éclairée de M. Tournoüer, Conseiller général, Président de la* Société Historique et Archéologique de l'Orne, *que nous sommes heureux de remercier pour les marques de bienveillance qu'il ne cesse de nous témoigner, et spécialement pour l'aide efficace qu'il nous a apportée ici, en nous communiquant ses notes personnelles et les renseignements recueillis par lui aux Archives Nationales.*

*Malgré les longues recherches auxquelles nous nous sommes livré, et malgré un aussi précieux concours, il nous a été impossible de dresser une liste exacte et complète des Membres du Conseil général depuis 1789. Bien que cette institution soit d'origine récente, le fonds des Archives départementales présente de nombreuses lacunes. Les renseignements biographiques sont dispersés, insuffisants, souvent même contradictoires.*

*Nous livrons notre travail au public, malgré ses imperfections, avec l'espoir qu'il voudra bien rectifier nos erreurs et compléter les notices que nous avons dû laisser inachevées.*

# PRÉSIDENTS DU CONSEIL GÉNÉRAL

## I

## 1790-1793

---

*Le décret du 14 frimaire an II* [4 *décembre* 1793] *supprima les Conseils Généraux, les Présidents et les Procureurs-syndics.*

—

*MARESCOT*, 1790 (3 novembre) ; démissionne.

*DESMARES*, 1790 (4 novembre).

*SAINT-MARTIN* (de), 1792 (28 juillet).

*HÉRODE*, 1792 (6 novembre).

*LAINÉ*, 1792 (9 décembre) ; se récuse.

*VANGEON*, 1792 (9 décembre) — 1793.

## II

## 1800-1921

(Liste dressée d'après l'étude de M. Duval : *Les Présidents du Conseil Général de l'Orne de 1800 à 1902.*

—

*LE VENEUR* (*Alexis-Paul-Michel*), 1800-1803.

*LELIÈVRE* (Abbé *François-Pierre*) (1), 1803, 1807, 1811.

*LELIÈVRE-PROVOTIÈRE* (*Antoine-François*), 1803 (session extraordinaire).

*GODÉCHAL-VORUS* (*Jean-Pierre-François-Jérôme-Aimé*), 1804.

*LE BOUYER DE MONTHOUDOU* (*Charles-François-Alexandre*), 1805, 1806, 1809 et 1810.

*BARVILLE* (*Etienne* de), 1806.

(1) M. Duval, dans sa première édition des *Présidents du Conseil Général de l'Orne* (Argentan, Impr. Damoiseau, (1905), l'avait confondu avec son homonyme Lelièvre-Provôtière. La deuxième édition (1907) contient une notice sur l'abbé Lelièvre.

*CHAUSSON-LASALLE* (*Jacques-François-Louis*), 1809.

*MERCIER* (Baron *Jacques*), 1810.

*AVESGO DE COULONGES* (*Louis-François* d'), 1812.

*BERNARD D'AVERNES* (*Charles-Antoine*), 1813.

*ORGLANDES* (*Nicolas-François-Camille-Dominique*, comte d'), 1814, 1819, 1821, 1823, 1827.

*THIBOUST DU PUISACT* (*Jacques-François-Marie*), 1822.

*BROGLIE* (*Victor-Amédée-Marie*, prince de), 1822-1829.

*LE MERCIER* (*Augustin-Louis*), 1831, 1842, 1844.

*RŒDERER* (*Pierre-Louis*, comte), 1831, 1832 1833.

*GOT* (*Jacques-François-Alexis*), 1840-1841.

*HIS* (*Jean*), 1845.

*LANGLOIS D'AMILLY* (*Jules-Hyacinthe*, comte), 1846.

*CORCELLES* (*Claude-Francis-Philibert* de), 1847.

*CURIAL* (*Napoléon-Joseph*, comte), 1848-1860.

*ROULLEAUX-DUGAGE* (*Charles-Henri*), 1861-1868.

*LEBŒUF* (*Edmond*), 1869.

*CHAZOT* (*Paul* de), vice-président, supplée le maréchal Lebœuf ; 1869.

*FLERS* (*Alfred-Etienne* de la Motte-Ango, comte de), 1870.

*LAUTOUR* (*Louis*), 1871.

*SÉNÉCHAL* (*Louis-Xavier*), 1871-1884.

*CHRISTOPHLE* (*Albert-Silas-Médéric-Charles*), 1884-1903.

*GÉVELOT* (*Jules-Félix*), 1904.

*LABBÉ* (Dr *Léon*), 1904-1915.

*FLEURY* (*Paul*), depuis 1916.

---

## *Période Révolutionnaire*

# PROCUREURS GÉNÉRAUX SYNDICS

*Supprimés en décembre 1793 ; rétablis en avril 1795.*

—

*LE PELLETIER DU COUDRAY*, 1790-1793.

*BIDARD*, élu suppléant en 1792 (9 décembre).

*RENAULT*, élu à titre provisoire par l'administration de département, le 20 avril 1795.

*DELANGLE*, maire de Mortagne, 1[er] juin 1795.

# MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL

## 1790-1793

*Le département est administré par un Conseil Général de 36 membres élus dont 8 membres forment le Directoire.*

—

*ANDRÉ* (*Charles-Michel*), officier municipal de Longny ; élu le 6 juillet 1790.

*BARBOTTE*, avocat à Domfront ; élu le 6 juillet 1790.

*BELIN-DESPARQUETS*, élu dans l'Assemblée électorale de novembre 1792 ;-1793.

*BERTHE* (Antoine), élu par l'Assemblée électorale de novembre 1792 ;-1793.

*BIDARD*, élu par l'Assemblée électorale de novembre 1792 ; élu suppléant du procureur général syndic, le 9 décembre 1792 ; -1793.

*BIGNAULT* (*Guillaume-Charles*), propriétaire au Merlerault ; élu le 6 juillet 1790.

*BINET* (*Jean-Charles*), élu par l'Assemblée électorale de novembre 1792 ;-juin 1793.

*BOULLAY* (*Charles-Paul* du) ; voir *DUBOULAY*.

*BOUTEY*, 15 novembre 1791.

*BRAD*, 15 novembre 1791 ; élu par l'Assemblée électorale de novembre 1792 ;-1793.

*BUSNOT-LA-LANDE* (*Guillaume*), élu à l'Assemblée électorale de novembre 1792.

*CAILLARD* (*François*), marchand et maire de Saint-Martin-d'Aspres, élu le 6 juillet 1790 ; sorti par tirage le 3 septembre 1791.

*CHALMEL*, élu par l'Assemblée électorale de novembre 1792 ;-1793.

*CHANDEBOIS* (*Pierre-Denis-Antoine* de), élu le 6 juillet 1790, procureur de la commune de Sées.

*CHARBONNAY*, élu par l'Assemblée électorale de novembre 1792 ;-1793.

*CHARDON* (*Jacques*), élu par l'Assemblée électorale de novembre 1792 ;-1793.

*CHARPENTIER* (*Jacques*), élu par l'Assemblée électorale de novembre 1792 ;-1793.

*CHARTIER*, 15 novembre 1791.

*CHAUSSON LA SALLE*, élu par l'Assemblée électorale de novembre 1792 ;-1793.

*CHEVALIER*, 15 novembre 1791.

*DEMÉES* (*Louis-Michel*), maire d'Alençon et lieutenant particulier du présidial ; élu le 6 juillet 1790.

*DESMARES* (*François*), avocat, maire de Gacé ; élu le 6 juillet 1790 ; sorti par tirage le 3 septembre 1791.

*DUBOST*, élu par l'Assemblée électorale de novembre 1792.

*DUBOULAY* (*Charles-Paul*), maître de forges et maire d'Aube ; élu le 6 juillet 1790.

*DU BOURG* (Ramard), voir *RAMARD DU BOURG*.

*DUGUÉ D'ASSÉ* (*Jacques-Claude*), avocat et maire de Condeau ; élu le 6 juillet 1790, sorti par tirage le 3 septembre 1791 ; réélu (15 novembre 1791) ; député à la Convention et au Conseil des Anciens ; décédé à Villerai.

*DUMESNIL DU BUISSON* (*Charles*), négociant et maire de La Lande-Patry ; élu le 6 juillet 1790 ; sorti par tirage le 3 septembre 1791 ; réélu par l'Assemblée électorale de novembre 1792.

*DUPONT* (*René-Gilles-François*), notaire, officier municipal et major de la Garde Nationale de Rémalard, élu le 6 juillet 1790.

*DUVAL*, élu par l'Assemblée électorale de novembre 1792 ;-1793.

*EVETTE*, élu par l'Assemblée électorale de novembre 1792 ;-1793.

*FOURMY* (*Jean-Denis*), né vers 1743 ; élu le 6 juillet 1790 ; démissionne pour incompatibilité de fonction, le 3 septembre 1791, quand il est nommé commissaire du roi près le tribunal du district d'Alençon, avocat à Mortagne, député à la Convention et au Conseil des Cinq-Cents ; décédé à Paris le 1er juillet 1807.

*GALLIET DE LA CHAISE* (*Michel*), propriétaire au château d'Almeneches ; élu le 6 juillet 1790 ; sorti au tirage du 3 septembre 1791.

*GOUPIL DE PRÉFELN* (*Louis-François-Alexandre*), maire d'Argentan ; élu le 6 juillet 1790.

*GUÉRIN* (*Nicolas*), marchand et maire d'Igé ; élu le 6 juillet 1790 ; réélu par l'Assemblée électorale, en novembre 1792 ; démissionne le 18 décembre 1792, quand il est élu administrateur du Directoire du District de Bellême.

*HAPPEAUX* (*Jacques-Charles*), élu par l'Assemblée électorale, en novembre 1792 ;-1793.

*HÉRODE* (*Simon-Jean*), négociant et premier officier municipal de Mortagne ; élu le 6 juillet 1790 ; réélu en novembre 1792 ; président du Conseil général le 6 novembre 1792.

*HÉROULT* (*Louis*), marchand à Crouttes ; élu le 6 juillet 1790 ; sorti au tirage du 3 septembre 1791.

*HEUDIARD* (*Charles-François*), officier municipal de Saint-Hilaire-de-Briouze ; élu le 6 juillet 1790 ; réélu par l'Assemblée électorale de novembre 1792.

*HOMMEY* (*Charles-Thomas*), élu par l'Assemblée électorale, en novembre 1792 ;-1793.

*LA GÉRARDIÈRE* (de), voir *LE MEUNIER DE LA GÉRARDIÈRE*.

*LAINÉ* (*Charles-Jean*), 1791 ; élu par l'Assemblée électorale en novembre 1792 ; élu président le 9 décembre 1792 ; se récuse en qualité de juge au tribunal de District de Domfront.

*LA MARTELLIÈRE* (*Philippe-Louis* de), lieutenant des maréchaux de France, chevalier de Saint-Louis ; élu le 6 juillet 1790 ; sorti par tirage le 3 septembre 1791.

*LASNE DE BEAULIEU*, 15 novembre 1791.

*LASNE DES VERGERS* (*François*), de Sévigny ; élu le 6 juillet 1790 ; sorti au tirage du 3 septembre 1791.

*LEBOUCHER DU LONGCHAMP* (*Pierre-Claude-Charles*), né à Argentan le 31 décembre 1758 ; élu le 6 juillet 1790 ; procureur syndic du District d'Argentan ; démissionne pour incompatibilité de fonction (3 septembre 1791) ; député.

*LECOUTURIER DES FOSSÉS* (*Jacques*), élu par l'Assemblée électorale, en novembre 1792 ;-1793.

*LEGENDRE-SAINVILLE*, élu par l'Assemblée électorale, en novembre 1792 ; vice-président du Conseil général en 1793.

*LEMASQUERIER* (*François-Gervais*), élu par l'Assemblee electorale en novembre 1792 ;-1793.

*LE MEUNIER DE LA GÉRARDIÈRE*, avocat et maire de La Ferté-Macé ; élu le 6 juillet 1790 ; réélu par l'Assemblée electorale de novembre 1792.

*LEMOINE DE LA PLANCHE* (*Louis*), propriétaire à Montchevrel ; élu le 6 juillet 1790.

*LE RAISTRE* (*Jacques-Louis*), élu par l'Assemblée électorale de 1792 ;-1793.

*LESUEUR* (*Jean-Baptiste*), avocat à Tinchebray ; élu le 6 juillet 1790.

*LE VENEUR* (*Alexis-Paul-Michel*), élu le 6 juillet 1790, demeure Conseiller général, mais résigne ses fonctions de membre du Directoire du département, le 24 février 1792 ; maréchal de camp ; maire de Carrouges.

*LOUVAIN*, 1791.

*MARC*, rayé de la liste des membres du Conseil général, le 15 novembre. 1791, pour manque d'assiduité.

*MARCADÉ*, 15 novembre 1791.

*MARCHAND* (*Grégoire*), élu par l'Assemblée électorale de novembre 1792.

*MARESCOT* (*Gabriel-Louis*), conseiller au Présidial et commissaire du roi ; élu le 6 juillet 1790 ; démissionne le 16 juillet 1792, ses fonctions de juge au tribunal de District d'Alençon étant incompatibles avec celles de conseiller.

*MARIN-BEAUJARDIN*, élu par l'Assemblée électorale, en novembre 1792 ;-1793.

*MASSON* (*Thomas*), élu le 6 juillet 1790 ; marchand, le Chalange.

*MORAND-MORANDIÈRE* (*Jacques*), élu par l'Assemblée électorale en novembre 1792 ;-1793.

*MORIEUX*, 15 novembre 1791.

*MUTEAU* (*Léonor-Michel-André*).

*NAULIN*, devenu greffier de la police correctionnelle à Paris, donne sa démission le 18 août 1792 et renonce à son titre de citoyen actif à Bellême.

*NEVEU* (*Pierre-Louis*), maire d'Ecorcey ; élu le 6 juillet 1790.

*ODOLANT* (*Nicolas-Charles*), procureur à Longny ; élu le 6 juillet 1790 sorti par tirage le 3 septembre 1791.

*PÉRINEL*, élu par l'Assemblée électorale en novembre 1792 ;-1793.

*PETIT DE LA CHARTRIE* (*Jean-Baptiste-René*), maire de La Chapelle-Montligeon ; élu le 6 juillet 1790.

*PIQUE DES DEMAINES* (*Philippe*), élu le 6 juillet 1790 ; sorti par tirage le 3 septembre 1791, négociant et maire de Saint-Quentin-des-Chardonnets.

*PIVANT* (*François-Philippe*), marchand et capitaine de la Garde Nationale de Bellême ; élu le 6 juillet 1790 ; sorti par tirage le 3 septembre 1791.

*PLET-BEAUPRÉ* (*Pierre-François-Nicolas*), 15 novembre 1791, né à Sées le 28 janvier 1762, commandant de la Garde Nationale, député à la Convention et au Conseil des Cinq-Cents, inspecteur des postes aux chevaux en Italie, décédé à Sées le 28 mai 1821.

*POULAIN-BEAUCHESNE*, élu par l'Assemblée électorale en novembre 1792 ;-1793.

*PRIMOIS*, élu par l'Assemblée électorale en novembre 1792 ;-1793.

*RAMARD-DUBOURG*, avocat à Domfront ; élu le 6 juillet 1790.

*RATTIER*, 15 novembre 1791 ; démissionne le 19 novembre comme maire de sa commune.

*RICHER*, 15 novembre 1791.

*SAINT-MARTIN* (de), 1791 ;-1792 ; élu président de la session extraordinaire en l'absence du président (28 juillet 1792).

*SAVARY* (*Louis-François*), chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, maire de Bellême ; élu le 6 juillet 1790 ; rayé de la liste des Conseillers par l'Assemblée départementale, pour manque d'assiduité le 24 août 1792.

*STILLIÈRE* (*Bernard*), négociant et officier municipal à Laigle ; élu le 6 juillet 1790 ; sorti par tirage le 3 septembre 1791.

*THAU*, élu par l'Assemblée électorale en novembre 1792.

*THOUMIN*, élu par l'Assemblée électorale en novembre 1792 ;-1793.

*TURPIN DU MOTEY*, 15 novembre 1791.

*VAILLANT*, marchand et officier municipal de Tourouvre ; élu le 6 juillet 1790.

*VANGEON* (*Jean-Paul-Gabriel*), élu comme membre suppléant le 15 novembre 1791 ; élu par l'Assemblée électorale en novembre 1792.

*VILLENEUVE*, élu par l'Assemblée électorale de novembre 1792 ;-1793.

---

# MEMBRES DU DIRECTOIRE
# ET
# ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT
## 1790-1800

*Le décret du 14 frimaire an II [4 décembre 1792] supprime les Conseils Généraux qui ne réapparaissent qu'en l'an VIII [1800]. Les membres du Directoire ont la présidence à tour de rôle. La Constitution de l'an III remplace le Directoire par une « administration centrale », réduite à cinq membres.*

—

*ANDRÉ* (*Charles-Michel*), né à Longny, le 7 septembre 1755 ; 1790 ; 1791 ; officier municipal de Longny, député à l'Assemblée législative et à la Convention ; décédé à Longny le 23 floréal an VIII.

*BARBOTTE* (*Guillaume-François-Bonaventure*), 1790-1791, né à Domfront, en septembre 1764, homme de lettres, avocat, juge au tribunal d'Alençon, premier sous-préfet de Domfront, décédé le 22 novembre 1818.

*BEAUDOUIN*, marchand à Alençon, nommé par Garnier de Saintes, représentant du peuple, le 16 janvier 1794 ; maintenu par Génissieux (9 novembre 1794) ; démissionnaire, remplacé par Vieilh, le 2 mars 1795 par ordre de Dubois-Dubais.

*BESNIARD*, nommé par Génissieux, le 9 novembre 1794.

*BIDARD*, 1792 ; destitué par Garnier de Saintes, représentant du peuple en mission, le 16 janvier 1794.

*BLIN-DESPARQUETS*, 1792 ; destitué le 16 janvier 1794, par ordre de Garnier de Saintes.

*BOURDON LA COUTURERIE*, nommé par Génissieux, le 9 novembre 1794 ; conservé par Dubois-Dubais le 2 mars 1795 ; renommé par l'Assemblée électorale le 12 octobre 1795 ; élu président le 28 octobre 1795, le 5 brumaire et le 2 floréal an V ; élu législateur ; remplacé par Levé le 20 germinal an VI.

*BRAD*, 1791-1792.

*BUQUET*, administrateur provisoire ; désigné pour remplacer Savary démissionnaire le 9 floréal an IV ; sortant de droit, remplacé le 20 germinal an V, par Savary.

*CASTAING*, désigné le 17 ventôse an IV pour remplacer Savary démissionnaire ; se récuse.

*CHANDEBOIS* (*Pierre-Denis-Antoine* de), procureur de la commune de Sées ; nommé vice-président du Directoire le 15 septembre 1790 ; sorti par tirage le 3 septembre 1791 ; élu vice-président le 22 novembre 1791 et président le 18 avril 1792 ; démissionnaire le 4 mai 1792.

*CHARTIER DES RIEUX* (*Philippe-François*), né à Bellême le 11 février 1756, homme de loi à Bellême ; 1791-1792, député au Conseil des Anciens, an IV, Conseiller de préfecture de l'Orne, an VIII.

*CHAUSSON LA SALLE* ; ex-administrateur du district d'Argentan ; nommé par Génissieux le 4 janvier 1795 en remplacement de Corbin Boishüe qui n'avait pu venir siéger.

*CHESNEL*, homme de loi à Alençon ; nommé par arrêté de Bodin et Mathieu, représentants du peuple, le 3 juillet 1795.

*CIMAROLI*, chef de bureau de l'administration, nommé par Garnier de Saintes, le 16 janvier 1794.

*CORBIN-BOISHUE*, nommé par Génissieux le 9 novembre 1794 ; n'a jamais siégé ; remplacé par Chausson la Salle.

*DELANGLE*, nommé procureur général syndic du département, par arrêté de Dubois-Dubais, le 1er juin 1795.

*DELESTANG*, choisi par les administrateurs pour remplacer Lelièvre-Provôtière, démissionnaire (2 mai 1798) ; réélu en germinal an VII pour trois ans.

*DEMÉES* (*Louis-Michel*), né à Alençon le 24 mai 1753 ; 1790-1791 ; sorti par tirage le 3 septembre 1791, lieutenant particulier au bailliage d'Alençon, président au tribunal de 1re instance d'Alençon, maire d'Alençon, 1789, député, décédé à Alençon le 10 mai 1826.

*DESHAYES*, nommé par l'Assemblée électorale le 12 octobre 1795 ; sorti au tirage du 28 ventôse an VI ; réélu pour cinq ans (germinal an VI).

*DESPRÈS* (*Emmanuel-Marie-Guillaume*), né à Alençon le 29 mars 1768, député, juge au tribunal de District d'Alençon ; nommé par Garnier de Saintes, 16 janvier 1794.

*DUPONT* (*René-Gilles-François*), notaire à Rémalard ; suppléant, refuse de remplacer Le Veneur comme membre du Directoire (avril 1792), officier municipal et major de la Garde Nationale de Rémalard.

*GOUPIL DE PRÉFELN* (*Louis-François-Alexandre*), maire d'Argentan ; 1790-1791 ; sorti par tirage le 3 septembre 1791 ; substitut du procureur général syndic (15 novembre 1791) ; 1792.

*GUÉRIN* (*Nicolas*), membre provisoire (8 octobre 1791), maire d'Igé.

*HAPPEAUX*, nommé en remplacement de Lainé devenu juge (29 août 1793) ; conservé par Garnier de Saintes, lors de l'épuration du 16 janvier 1794 ; maintenu par Génissieux (9 novembre 1794) ; démissionnaire, remplacé le 2 mars 1795, par Launay, sur l'ordre de Dubois-Dubais.

*HEUDIARD* (*Charles-François*), domicilié à Saint-Hilaire-de-Briouze, nommé membre provisoire le 8 octobre 1791 ; choisi à nouveau comme membre provisoire par ses collègues le 11 juin 1792 ; refuse de siéger.

*HOMMEY* (*Charles-Thomas*), 1792 ; destitué et arrêté le 16 janvier 1794, par ordre de Garnier de Saintes.

*JOSELLE*, nommé par l'Assemblée électorale le 12 octobre 1795.

*LAINÉ*, remplace Lemeunier démissionnaire, le 20 juin 1793 ; démissionne pour devenir juge ; est remplacé le 29 août 1793 par Happeaux ; élu le 11 ventôse an IV à la place de Savary démissionnaire ; ne dut pas accepter, car le 17 ventôse Savary est définitivement remplacé par Castaing.

*LAUNAY*, ex-homme de loi, ancien administrateur de District, remplace Happeaux, démissionnaire sur l'ordre de Dubois-Dubais (2 mars 1795).

*LECLERC-DESPARS*, juge au tribunal de District de Laigle ; nommé par Garnier de Saintes le 16 janvier 1794.

*LEGENDRE-SAINVILLE*, élu vice-président le 10 décembre 1792 ; conservé le 16 janvier 1794 par Garnier de Saintes ; maintenu par Génissieux.

*LELIÈVRE-PROVOTIÈRE* (1), après avoir accepté son élection d'administrateur par l'Assemblée électorale (avril 1798), démissionne pour raison de santé. Remplacé par Delestang (2 mai 1798).

*LE MASQUERIER* ,1792 ; élu président pour un mois (3 nivôse an II) ; destitué le 16 janvier 1794, par ordre de Garnier de Saintes, et nommé aussitôt chef de bureau de l'administration.

*LE MEUNIER DE LA GÉRARDIÈRE*, avocat et maire de La Ferté-Macé, membre provisoire (8 octobre 1791) ; remplace Savary ; démissionne ; remplacé le 20 juin 1793 par Laîné ; 1792.

*LE MEUNIER DE LA RAILLÈRE*, de La Ferté-Macé ; nommé par Garnier de Saintes le 16 janvier 1794.

*LE PELLETIER-DUCOUDRAY*, procureur général syndic ; membre de droit, vicomte à Argentan.

*LE SUEUR* (*Jean-Baptiste*), 1790 ; sorti par tirage le 3 septembre 1791 ; avocat, de Tinchebray.

*LEVÉ*, commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton d'Alençon extra-muros ; élu par l'administration du département à la place de Savary dont l'élection fut annulée. Sorti en 1798 ; réélu en remplacement de Bourdon (germinal an VI) ; élu vice-président le 25 floréal an VI ; réélu pour cinq ans le 20 germinal an VII ; élu vice-président la même année.

*LE VENEUR* (*Alexis-Paul-Michel*), 1790-1791 ; démissionne le 24 février 1792, lors de sa nomination de maréchal des camps à l'armée commandée par La Fayette ; maire de Carrouges.

(1) On trouve également : LELIÈVRE DE LA PREVOSTIÈRE. Il y a lieu d'observer que pendant la Révolution la particule *de* a été souvent remplacée par un trait d'union.

*MARC*, homme de loi demeurant à Trun ; 1791, démissionne le 26 mai 1792 ; nommé par arrêté de Bodin et Mathieu le 3 juillet 1795.

*MARESCOT* (*Gabriel-Louis*), 1790-1791 ; Commissaire du Roi.

*MORIEUX*, homme de loi à Domfront, suppléant (1791), remplace Le Veneur le 18 avril 1792.

*ODOLANT* (*Nicolas-Charles*), membre provisoire (8 octobre 1791), procureur à Longny.

*RENAULT* (*Alexandre-Jacques*), né à Moulins-la-Marche, le 28 février 1768, mort en 1820 ; juge au tribunal de district de Laigle ; nommé par Garnier de Saintes ; maintenu par Génissieux (9 novembre 1794) ; conservé par Dubois-Dubais (2 mars 1795) ; élu procureur général syndic provisoire le 20 avril 1795.

*RICHER*, notaire au Sap ; 1791-1792.

*SAINT-MARTIN*, remplace de Chandebois (12 juin 1792).

*SAVARY* (*Louis-François*) ; 1790 ; chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, maire de Bellême ; élu président de l'Assemblée départementale le 15 novembre 1791 ; résigne ses fonctions de membre du Directoire, le 9 septembre 1791 ; administrateur du District d'Alençon et suppléant du procureur syndic ; nommé administrateur par Dubois-Dubais (7 juin 1795) ; réélu par l'Assemblée électorale le 12 octobre 1795 ; démissionnaire le 6 ventôse an IV (25 février 1796) ; remplacé par Lainé, puis Castaing et enfin Buquet ; élu administrateur par l'Assemblée électorale (avril 1797), en remplacement de Buquet, administrateur temporaire, sortant de droit ; élection annulée par la loi du 19 fructidor relative à la conspiration royale. Remplacé par Levé.

*THOUMIN*, 1792 ; destitué et arrêté le 16 janvier 1794, par ordre de Garnier de Saintes.

*VANGEON*, 1792 ; président ; arrêté le 13 octobre 1793, par ordre du Comité de surveillance de la ville d'Alençon ; en liberté provisoire le 24 octobre ; nommé par Génissieux le 9 novembre 1794. Conservé par Dubois-Dubais (2 mars 1795) ; réélu par l'Assemblée électorale le 12 octobre 1795 ; élu vice-président (1795-1799).

*VIEILH*, ancien maire d'Alençon et administrateur de District ; remplace Beaudouin démissionnaire, le 2 mars 1795, sur l'ordre de Dubois-Dubais.

*VILLENEUVE*, 1792 ; destitué le 16 janvier 1794, par ordre de Garnier de Saintes.

# COMMISSAIRES
# DU
# DIRECTOIRE EXÉCUTIF

---

*BELSAIS-COURMÉNIL* (1), ci-devant député de l'Assemblée Constituante, membre du Directoire du District d'Argentan, élu par le Directoire du département ; commissaire du Directoire exécutif, à titre provisoire (28 octobre 1795) ; élu le 12 décembre 1795, substitut du Commissaire du Directoire exécutif près le tribunal criminel du département ; préfet de l'Aisne ; mort en 1804.

*THOUMIN (Jean-Baptiste)*, ex-administrateur du département, domicilié à Bellême, élu commissaire du pouvoir exécutif (16 novembre 1795).

*CHAUVIN*, ex-administrateur, élu en remplacement de Thoumin (11 février 1796).

*THOUMIN*, ex-commissaire du Directoire exécutif, nommé par arrêté du 12 juin 1796, à la place de Chauvin, démissionnaire.

*DESNOS*, nommé à la place de Thoumin, révoqué (30 septembre 1797).

*BOURDON*, suppléant du précédent, comme commissaire du Directoire exécutif, pendant l'Assemblée électorale (7 avril 1798).

*LEVÉ*, remplace provisoirement Desnos, nommé député (4 mai 1798).

*FRAINAIS-DUPRÉ* (*Pierre-Jacques-François*), remplace Levé, intérimaire (26 mai 1798) ; révoqué le 2 juillet 1799.

*LAPRISE* (*Thomas*), président de l'administration municipale de Domfront ; remplace Frainais-Dupré révoqué (7 juillet 1799).

---

(1) Ou BELZAIS DE COURMESNIL.

# *Période post-révolutionnaire*

# MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL

## DE 1800 A 1833

*Le nombre des cantons est de 36 ; celui des Conseillers généraux est de 24 ; ils sont nommés par le chef de l'Etat.*

—

*AVESGO DE COULONGES* (*Louis-François* d'), propriétaire, ancien procureur syndic du bureau intermédiaire, à Mortagne, domicilié à Coulonges, né le 17 septembre 1755 à Bellême ; nommé d'office le 14 prairial an VIII ; nommé le 4 mai 1815 par le commissaire extraordinaire de l'Empereur dans la 14e Division militaire ; président en 1812.

*BAIL* (*Alexandre*), notaire et maire de Mortagne ; né le 27 septembre 1787 ; nommé le 1er février 1831.

*BARVILLE* (*Etienne*), propriétaire à Hauterive, né le 11 novembre 1760 à Mamers ; nommé le 14 prairial an VIII. Président en 1806 ; sorti au tirage du 26 octobre 1807.

*BAZIN*, maire de Sainte-Honorine ; nommé le 1er février 1831 ; démissionne le 18 février 1833 ; remplacé par Schnetz.

*BEAUJEU* (*Ange-Louis* du Temple de), propriétaire ; membre correspondant de la Société d'Agriculture à Bellou-sur-Huîne ; château de Viantais, né le 20 mars 1781 à Semur (Côte-d'Or) ; nommé le 1er février 1831.

*BEAUPERREY* (*François-Joseph*), juge de paix à Gacé ; nommé le 1er février 1831.

*BELLOU* (*Achille* de), maire de Bellou-le-Trichard ; nommé le 21 juillet 1824, en remplacement de Le Gonidec, appelé à d'autres fonctions.

*BERNARD D'AVERNES* (*Charles-Antoine*), propriétaire ; nommé le 28 août 1808 (1) ; président en 1813, démissionnaire le 21 avril 1815 ; remplacé par Poimbœuf.

(1) Les élections du 28 août 1808, pour les places vacantes survenues à la suite du tirage au sort de 1807 eurent lieu sur la présentation des collèges électoraux, conformément aux articles 28 et 30 de l'acte des constitutions de l'Empire du 16 thermidor an X (4 août 1802).

*BERNICOT DE SAINT-CLAIR* (*Jacques*), négociant à Laigle, juge au tribunal de commerce ; né le 29 novembre 1739 à Laigle ; nommé le 2 floréal an XI, décédé le 10 novembre 1809.

*BERTRAND* fils, commandant de l'arrondissement de Domfront, à La Carneille ; nommé le 14 prairial an VIII, démissionnaire, remplacé en l'an X par Laîné Desulis.

*BERTRAND-LHODIESNIÈRE*, nommé le 4 mai 1815, par le commissaire extraordinaire de l'Empereur dans la 14e Division militaire.

*BONET* (*Jean-Pierre-François*, lieutenant général comte), pair de France, sénateur, domicilié à Saint-Denis-sur-Sarthon, nommé le 1er février 1831, mort le 25 novembre 1857.

*BOUCHER* fils (*Louis-Claude*), négociant à Laigle, créateur de manufactures importantes de fil de laiton ; né le 10 août 1778, nommé d'office le 31 août 1810, en remplacement de Bernicot-Saint-Clair décédé ; nommé le 4 mai 1815 par le commissaire extraordinaire de l'Empereur dans la 14e Division militaire.

*BOUFFEY* (*Charles-Elisabeth-François*), procureur du Roi, à Caen, nommé le 1er février 1831 secrétaire du Conseil général.

*BOUVIER-LENCISIÈRE* (*Charles-François*) (1), juge de paix, puis juge au tribunal civil à Argentan ; né le 8 juillet 1758 à Argentan ; nommé le 22 prairial an X, en remplacement de Deshayes ; remplacé le 17 février 1816 ; décédé à Argentan le 4 décembre 1919

*BROGLIE* (*Victor-Amédée-Marie*, prince de), député de l'Orne, 1815 ; maréchal de camp, ancien colonel de l'armée des princes, chef de légion dans la Garde nationale ; conseiller d'Etat honoraire, né au château de Broglie, le 23 octobre 1772 ; nommé d'office le 14 septembre 1815, en remplacement de Pichon-Trémondrie ; président (1822-1829) ; mort au château de Rânes, le 23 décembre 1851.

*BRUSTEL* (*Jean-Baptiste*, Poulain de), propriétaire ; né à Dancé le 12 mai 1761 ; nommé le 2 floréal an XI, sur présentation du collège électoral, à la place de Dureau de la Malle, et le 4 mai 1815 ; démissionnaire et remplacé le 12 août 1827 par Launay de Cohardon.

*CAMBREMER* (*Gilles-Christophle-Nicolas-René*), ancien administrateur du District de Mortagne, conservateur des hypothèques ; né le 27 janvier 1746 à Saint-Etienne-de-Reux (Calvados) ; nommé le 14 prairial an VIII ; sorti au tirage du 24 vendémiaire an VIII.

*CAUMONT DE LA FORCE* (*François-Philibert-Bertrand-Nompar*, comte de), pair de France, député de Tarn-et-Garonne, 1815, propriétaire et maire à Chanday, ancien officier de chasseurs ; né à Paris le 22 novembre 1772 ; nommé d'office le 20 mars 1812, à la place de Lemarignier démissionnaire, décédé à Paris le 28 mars 1854.

*CÉNIVAL* (Hellouin de), domicilié à Fleuré ; nommé le 1er février 1831.

(1) Ou Lancisière.

*CHAMBAY* père (*Gabriel*), propriétaire à Valframbert, né à Radon, le 19 mars 1732 ; nommé le 14 prairial an VIII, sorti au tirage de l'an XI.

*CHARTIER DES RIEUX* (*Philippe-François*), né à Bellême le 11 février 1751 ; conseiller de préfecture, ancien député à la Législative et au Conseil des Anciens, domicilié à Bellême ; nommé le 13 prairial an IX en remplacement de Thoumin qui permute avec lui dans le poste de Conseiller de préfecture ; sorti au tirage de l'an XI ; nommé le 4 mai 1815 par le commissaire extraordinaire de l'Empereur dans la 14e Division militaire.

*CHAUSSON LA SALLE* (*Jacques-François-Louis*), propriétaire et maire, juge suppléant du tribunal, ancien receveur du district d'Argentan, domicilié à Lougé ; né le 3 septembre 1762 à Gisnay ; nommé le 14 prairial an VIII, sorti au tirage du 26 octobre 1807, renommé sur présentation du collège électoral, le 28 août 1808, le 4 mai 1815, le 1er février 1831 ; président en 1809.

*CHESNEAU* (*Marin-René*), maire, résidant à Alençon ; né à Alençon le 30 janvier 1757 ; nommé d'office le 17 février 1816 en remplacement de Leroy des Acres, révoqué ; démissionnaire, remplacé le 12 août 1827 par Périer de la Génevraye.

*CHEUX* (Abbé *Marie-François-Gabriel* de), grand vicaire, ancien chanoine de Coutances, domicilié à Putanges, nommé le 14 septembre 1815, en remplacement de Lelièvre révoqué ; décédé, remplacé le 7 mars 1817 par Thiboust-Dupuisact (1).

*CHOISEUL-D'AILLECOURT* (*Gaspard-Marie-Victor*, comte de), maire de Cui, préfet du Finistère, de l'Eure, de la Côte-d'Or, de l'Oise, député, chevalier de Saint-Louis ; né à Paris le 14 décembre 1779 ; nommé le 21 juillet 1824 en remplacement du comte de la Pallu ; décédé en 1854.

*COHARDON* (*A.* de), voir Launay de Cohardon.

*COLLAS* (*Laurent-Charles*), procureur près du tribunal de première instance, à Alençon ; ancien juge suppléant à la Cour de justice criminelle de l'Orne, conseiller municipal, chevalier de la Légion d'honneur ; né le 14 février 1773, à Argentan ; nommé d'office le 25 avril 1816, en remplacement du baron Mercier.

*COLOMBEL LA ROUSSELIÈRE* (*Louis-Jacques*), né en 1738, nommé le 4 mai 1815, par le commissaire extraordinaire de l'Empereur dans la 14e Division militaire, député suppléant à la Convention pour l'Orne, député du Nord au Conseil des Cinq-Cents.

*DECHEUX*, voir Cheux (de).

*DELAUNAY* (*Pierre-René-Léonard*), né au Merlerault le 6 novembre 1764, propriétaire, domicilié à Sées, nommé le 1er fevrier 1831, président du tribunal criminel de l'Orne, conseiller à la Cour de Caen, député, chevalier de la Légion d'honneur, décédé à Paris, le 11 septembre 1829.

*DELARUE*, voir La Rue (de).

(1) Son nom complet est : DE CHEUX DU REPAS.

*DESCORCHES DE SAINTE-CROIX*, voir Escorches (d').

*DESHAYES* (*Pierre*), ex-administrateur du département ; né à Vimoutiers ; nommé le 14 prairial an VIII ; démissionnaire, remplacé le 22 prairial an X par Bouvier-Lenoisière.

*DOISNEL* (*François* de), propriétaire, ancien officier de cavalerie, à Torchamps ; né en 1779 ; nommé d'office le 17 février 1816 en remplacement de Bouvier-Lencisière.

*DRUET-DESVAUX* (*François-Jacques*), ancien inspecteur des forêts et administrateur de District, domicilié à Alençon; né le 3 mai 1747 à Saint-Sauveur-de-Carrouges ; nommé d'office le 14 prairial an VIII et le 4 mai 1815 ; décédé à Alençon le 9 août 1824 et remplacé le 20 août 1824 par de Moloré.

*DUFOUR* (*Pierre-René*), ancien juge de l'Election et président de l'administration municipale du canton de Courtomer, domicilié à Saint-Germain-le-Vieux ; né à Sainte-Scolasse le 14 mai 1743 ; nommé le 14 prairial an VIII ; sorti au tirage du 26 octobre 1807.

*DUNOYER* aîné, nommé le 4 mai 1815 par le commissaire extraordinaire de l'Empereur dans la 14e Division militaire.

*DUREAU DE LA MALLE* (*Jean-Baptiste-Joseph-René*), né à Saint-Domingue le 21 novembre 1742, député au Corps législatif, ancien président du District de Mortagne, domicilié à Mauves ; nommé le 14 prairial an VIII ; élu vice-président les 15 germinal an IX et 1er prairial an X ; sorti au tirage de l'an XI ; décédé à Saint-Langis (Orne), le 19 septembre 1807.

*DU TEMPLE DE BEAUJEU* (*Ange-Louis*), voir Beaujeu (du Temple de).

*ESCORCHES DE SAINTE-CROIX* (*Marie-Louis-Henri*, marquis d'), ministre plénipotentiaire à Liège et en Pologne, ex-ambassadeur près la Porte; domicilié à Sainte-Croix, officier de la Légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis ; né le 17 septembre 1749 à Sainte-Croix ; nommé le 14 prairial, an VIII ; appelé à d'autres fonctions, remplacé le 29 pluviôse an IX par Mercier ; mort le 2 septembre 1830 à Sainte-Croix.

*ESCORCHES DE SAINTE-CROIX* (*Robert-Jean-Antoine-Omer*, comte d'), né au château d'Osmond le 7 juin 1785 ; propriétaire, maire de Survie ; sous-lieutenant en 1809 ; fit campagne en Espagne, en Portugal, en Russie ; capitaine en 1812 ; eut la jambe emportée à la Moscowa ; chevalier de la Légion d'honneur ; auditeur au Conseil d'Etat, sous-préfet dans les Cent-Jours, comte de l'Empire en 1810 à la mort de son frère le général Sainte-Croix ; nommé le 15 juin 1825, en remplacement de Gravelle-Desulis ; décédé à Versailles, le 11 décembre 1861.

*FLEURY* (*Louis-Jacques*), négociant, conseiller municipal et député, ancien juge et président du tribunal de commerce à Laigle ; né le 30 juin 1778 à Laigle : nommé le 4 mai 1815 par le commissaire extraordinaire de l'Empereur dans la 14e Division militaire ; nommé le 1er février 1831, décédé à Ancenis le 8 janvier 1853.

*FROTTÉ* (*Charles-Henry-Gabriel*, marquis de), propriétaire, député, préfet de la Creuse, domicilié à Couterne, chevalier de la Légion d'honneur ; né à Couterne le 28 février 1785 ; nommé d'office le 30 octobre 1815, en remplacement de Quéru révoqué ; appelé à d'autres fonctions et remplacé le 21 juillet 1824 par Schnetz ; décédé à La Ferté-Macé le 22 octobre 1858.

*GAUQUELIN DES ESSARTS* (*Charles*), propriétaire, président de l'administration municipale de La Carneille ; né en 1759 et domicilié à Landigou ; nommé le 2 février 1809, démissionnaire et remplacé le 17 février 1816 par de Percy.

*GIGON-LABERTRIE* (*Stanislas*), né à Vimoutiers le 28 octobre 1794, député, maire de Vimoutiers ; nommé le 1er février 1831; décédé à Vimoutiers le 9 novembre 1851.

*GODÉCHAL-VORUS* (*Jean-Pierre-François-Jérôme-Aimé*), juge de paix, administrateur de District, ancien administrateur forestier, résidant à Argentan ; né le 3 décembre 1754 à Argentan ; nommé le 14 prairial an VIII, sorti le 24 vendémiaire an XI ; nommé le 2 floréal an XI sur présentation du collège électoral ; nommé le 4 mai 1815 par le commissaire extraordinaire de l'Empereur ; président du Conseil général en 1804.

*GONTAUT-BIRON* (*Charles-Zacharie-Elisabeth*, comte de), né à Paris le 5 novembre 1776, député, domicilié à Longny ; nommé le 21 juillet 1824 à la place de Rouillon ; décédé à Paris le 14 février 1840.

*GOT* (ou *LEGOT*), nommé le 14 prairial an VIII ; décédé et remplacé le 29 pluviôse an IX par d'Orglandes.

*GOT* (*Jacques-François-Alexis*), avocat, député, procureur du roi près le tribunal civil de Mortagne ; né le 15 novembre 1763 à Trun ; nommé le 1er février 1831 ; décédé à Bellême le 29 décembre 1846.

*GRAVELLE-DESULIS* aîné (*Jacques-Guillaume-Robert*), marchand, domicilié à Crouttes ; né le 12 novembre 1760, à Crouttes ; nommé le 2 floréal an XI, en remplacement de Chambay, sorti au tirage du 24 vendémiaire an XI ; nommé sur présentation du collège électoral ; décédé à Crouttes le 12 novembre 1824 et remplacé le 15 juin 1825 par le comte d'Escorches.

*GUÉRIN-DESNOS*, nommé le 4 mai 1815 par le commissaire extraordinaire de l'Empereur dans la 14e Division militaire.

*GUILLAIN* (*Louis-Charles*), négociant, maître de forges, ancien officier d'infanterie, conseiller d'arrondissement, à Longny ; né le 23 avril 1773 à Laigle ; nommé le 1er février 1831.

*HECQUET* (*Jacques-Louis*), propriétaire, conseiller municipal, administrateur de l'hospice de Laigle ; né le 4 janvier 1770 à Abbeville (Somme) ; nommé le 1er février 1831 ; démissionne la même année ; remplacé le 11 mai 1832 par le comte de Ségur.

*HELLOUIN DE CÉNIVAL*, voir Cénival (Hellouin de).

*HEUDIARD* (1) (*Nicolas-Jacques*), manufacturier et maire ; domicilié à Sainte-Honorine-la-Chardonne ; né en 1760 à Sainte-Honorine ; nommé sur présentation du collège électoral le 28 août 1808 en remplacement de Barville et le 4 mai 1815 par le Commissaire extraordinaire de l'Empereur dans la 14e Division militaire ; démissionnaire et remplacé le 23 juin 1819 par Plet-Lapepinière.

*HIS* (*Jean*), né à Bellême, le 26 octobre 1782, avocat et député, maire d'Argentan ; nommé le 1er février 1831, décédé à Argentan le 18 mars 1854.

*JOSELLE-DUBOURG* (*Antoine-François*), ancien administrateur du département, juge au tribunal spécial, nommé conseiller municipal à Alençon le 1er mars 1811 ; né le 14 février 1752 à Canapville ; nommé conseiller général le 14 prairial an VIII ; sorti au tirage du 26 octobre 1807 ; renommé le 28 août 1808 ; décédé et remplacé le 27 décembre 1812 par Libert.

*LABERTERIE*, voir Gigon-Labertrie.

*LAINÉ-DESULIS* (*Jean-François*), propriétaire, avocat, président du District de Domfont, président du canton, président du Conseil du 1er arrondissement ; né à Landigou le 25 décembre 1761 ; nommé le 3 nivôse an X, à la place de Bertrand, en 1808 et le 4 mai 1815 ; remplacé le 17 février 1816.

*LA PALLU* (*Charles-Joseph*, comte de), propriétaire et maire, domicilié à Saint-Nicolas-des-Laitiers ; né en 1748 ; nommé d'office le 14 septembre 1815 à la place de Richard démissionnaire ; décédé et remplacé le 21 juillet 1824 par le comte de Choiseul.

*LA PRISE* (*Thomas*), ancien député à la Législative ; nommé le 4 mai 1815 par le commissaire extraordinaire de l'Empereur dans la 14e Division militaire.

*LA RUE* (*Jean-Gilles* de), maître de forges à Varennes ; né à Caen en 1755 nommé le 14 prairial an VIII ; sorti au tirage du 26 octobre 1807.

*LA SALLE*, voir Chausson-La Salle.

*LAUNAY DE COHARDON* (*Paul-Alexandre*), nommé le 12 août 1827 à la place de Poulain-Brutel, démisssionnaire.

*LE BOUYER DE MONHOUDOU*, (2) maire, né à Paris le 10 mai 1748 ; nommé le 2 floréal an XI, à la place de Chartier des Rieux ; président du Conseil général (an XIII), démissionnaire le 24 février 1818 et remplacé le 1er avril 1818 par Saillard.

*LEDEMÉ* médecin, domicilié à Domfront, nommé le 1er février 1831.

*LEFÈVRE*, adjoint au maire, à Argentan ; nommé le 1er février 1831.

*LE GONIDEC DE PENLAU* (*Constantin-Guy*), né à Caen le 12 novembre 1764 propriétaire maire, député, chevalier de l'Ordre de Saint-Louis, ancien officier d'infanterie, domicilié à Sainte-Honorine-la-Chardonne ; nommé d'office le 17 février 1816 en remplacement de Laîné-Desulis ; nommé receveur particulier de l'arrondissement d'Arcis-sur-Aube et remplacé le 21 juillet 1824 par de Bellou.

(1) Les pièces officielles portent *Heudiard* et *Hédiard*.

(2) Orthographié parfois MONTHOUDOU.

*LEGOT*, voir Got.

*LELIÈVRE-LAUNAY* (*François-Pierre*), aumônier du huitième régiment de Dragons-Penthièvre, puis vicaire épiscopal de l'évêque constitutionnel Le Fessier ; ministre du culte à Domfront et administrateur de l'hospice civil ; né à Tinchebray le 15 janvier 1749 ; nommé le 14 prairial an VIII ; président du Conseil général ; révoqué et remplacé le 14 septembre 1815 par l'abbé de Cheux.

*LELIÈVRE-PROVOTIERE* (*Antoine-François*), né à Tinchebray le 24 mars 1741, juge de paix, domicilié à Tinchebray ; nommé le 9 fructidor an IX, en remplacement de Roulleaux-Dugage et le 4 mai 1815 par le commissaire extraordinaire de l'Empereur dans la 14e Division militaire, président du Conseil général.

*LE MARIGNIER* (*Alexandre-Guillaume-François*), commissaire du gouvernement près l'administration municipale de Laigle ; né à Bonnefoi le 30 août 1762 ; nommé le 14 prairial an VIII ; démissionnaire en 1811 et remplacé par Caumont de la Force.

*LE MERCIER* (*Augustin-Louis*), né à Saintes le 22 février 1787, chef d'escadrons, député, commandeur de la Légion d'honneur, domicilié à Sept-Forges ; nommé le 1er février 1831 ; décédé à Paris le 4 mai 1864.

*LE MEUNIER DE LA GÉRARDIERE* (*Guillaume-René*), homme de loi, ancien administrateur du département, domicilié à La Ferté-Macé, né à La Ferté-Macé le 29 février 1759 ; nommé le 14 prairial an VIII ; sorti au tirage du 26 octobre 1807.

*LE ROY DES ACRES* (*François-Alexandre*), ancien avocat au bailliage de Domfront, conseiller au même bailliage, en 1790, membre du Directoire de District, juge au tribunal de Domfront en 1793, président de l'administration municipale du canton de Domfront, puis commissaire de ladite administration, membre du Conseil d'arrondissement ; né à Bellou en mars 1744 ; nommé le 2 floréal an XI à la place de Saint-Simon et le 4 mai 1815 par le commissaire extraordinaire de l'Empereur ; révoqué en 1816, et remplacé par Chesneau.

*LE VENEUR* (*Alexis-Paul-Michel*, comte), maire de Carrouges, officier de la Légion d'honneur, général de division, propriétaire, faisant valoir les forges de Carrouges, baron de l'empire, domicilié à Saint-Martin-l'Aiguillon ; né à Paris le 29 septembre 1746 ; nommé le 14 prairial an VIII ; président du Conseil général ; appelé au Corps législatif et remplacé par son fils le 11 décembre 1808 ; mort au château de Carrouges le 26 mai 1833.

*LE VENEUR* (*Alexis-Louis-Jacques-Tanneguy*, baron), fils du précédent, maire de Saint-Martin-l'Aiguillon ; né à Paris le 23 mai 1779 ; nommé d'office le 11 décembre 1808 à la place de son père ; nommé le 4 mai 1815 par le commissaire extraordinaire de l'Empereur ; mort au château de Carrouges le 29 janvier 1851.

*LIBERT* (*Jacques-François*), docteur en médecine, médecin des hospices et des épidémies, à Alençon ; né à Alençon le 6 mai 1792 ; nommé d'office le 27 décembre 1812 en remplacement de Joselle décédé, et le 4 mai 1815.

*LINDET-DUPONT* (*Jean-Nicolas*), négociant, domicilié à Alençon, nommé le 1er février 1831 ; mort le 7 juillet 1848.

*MALTERRE* (Vaufleury de), ancien colonel de la Garde nationale, domicilié à Haleine, nommé le 1er février 1831.

*MERCIER* (*Jacques*, baron), négociant, maire d'Alençon, président du tribunal de Commerce, officier de la Légion d'honneur ; né le 20 avril 1776, à Paris ; nommé le 29 pluviôse an IX à la place de d'Escorches ; sorti au tirage du 26 octobre 1807 ; nommé le 28 août 1808 et le 4 mai 1815 ; président en 1810 ; révoqué en 1816 et remplacé par Collas ; nommé le 1er février 1831 ; mort à Paris le 5 mars 1858.

*MOLORÉ* (*Louis-François*, chevalier de), membre du Conseil d'arrondissment, domicilié à Alençon, né en 1767 ; nommé en remplacement de Druet-Desvaux, le 20 août 1824.

*MORAND-MORANDIÈRE*, propriétaire, domicilié à Trun, nommé le 14 prairial an VIII.

*ORGLANDES* (*Nicolas-François-Camille-Dominique*, comte d'), domicilié à Cuy, puis Igé ; né à Argentan le 10 février 1767 ; nommé d'office le 29 pluviôse an IX en remplacement de Got ; président du Conseil général (1814 et années suivantes) ; député ; mort à Paris le 14 avril 1857.

*PAIGNARD* (*Jean-Jacques*), négociant, ancien député à l'Assemblée législative, domicilié à Bellême ; né à Bellême le 18 mars 1751 ; nommé le 14 prairial an VIII, sorti au tirage de l'an XI.

*PERCY* (*François-Ambroise* de), propriétaire; émigré ; officier de l'armée de Condé, lieutenant-colonel, chevalier de l'Ordre de Saint-Louis ; domicilié à Ronfeugerai ; né à Vire en 1766 ; nommé d'office le 17 février 1816, en remplacement de Gauquelin des Essarts ; mort au château de Saint-Clair (Calvados), en décembre 1845.

*PÉRIER DE LA GENEVRAYE* (*Marie-Louis-Achille*), maire de La Genevraye, ayant servi dans les gardes d'honneur, chevalier de la Légion d'honneur ; né le 7 août 1787 ; nommé le 12 août 1827 à la place de Chesneau, démissionnaire.

*PICHON-TRÉMONDERIE* (*Frédéric-Louis*), maire, à Godisson ; nommé le 2 floréal an XI et le 4 mai 1815 par le commissaire extraordinaire de l'Empereur ; démissionnaire le 24 août 1815, remplacé le 14 septembre 1815 par de Broglie.

*PLET-LAPEPINIÈRE* (*Vincent-Charles-Pierre*), avocat ; président du tribunal de première instance à Domfront ; nommé le 23 juin 1819, à la place de Heudiard, démissionnaire.

*POIMBŒUF* (*André-Guillaume*), propriétaire et conseiller municipal, ancien secrétaire de l'intendant, du Conseil général du département et payeur du département, à Alençon ; né le 15 avril 1744 ; nommé d'office le 14 septembre 1815 en remplacement du marquis Bernard d'Avernes ; décédé et remplacé le 21 juillet 1824 par Simon.

*PORIQUET* (*Achille-Claude*), propriétaire, domicilié à Marcei, né le 14 mars 1788 ; nommé en 1831.

*POULAIN DE BRUSTEL* (*Jean-Baptiste*), voir Brustel (Jean-Baptiste Poulain de).

*PRÉE*, notaire, nommé le 4 mai 1815 par le commissaire extraordinaire de l'Empereur dans la 14e Division militaire.

*QUÉRU DE LA MOUCHETIÈRE* (*Jean-Baptiste*), avocat, maire de La Ferté-Macé ; nommé le 28 août 1808, révoqué en 1815 et remplacé par de Frotté.

*RÉMOND* (Général *Victor-Urbain*), né à Domfront le 15 juillet 1773, maréchal de camp en retraite, député, grand officier de la Légion d'honneur ; domicilié à Saint-Front ; nommé le 1er février 1831, décédé à Hallencourt (Somme) le 23 décembre 1859.

*RENOUD* (*Marie-Nicolas-Joseph*), propriétaire et maire du Theil, ancien commissaire des guerres ; né le 9 mai 1766, à Paris ; nommé le 1er février 1831.

*RICHARD* (*François*), manufacturier, président de canton, nommé le 28 août 1808 et le 4 mai 1815 ; démissionnaire le 17 mai 1815 après avoir opté pour le Conseil général de la Seine et remplacé le 14 septembre 1815 par de la Pallu.

*RŒDERER* (*Pierre-Louis*, comte), né à Metz le 15 février 1754, pair de France, député, membre de l'Institut, Conseiller d'Etat, ministre plénipotentiaire, grand officier de la Légion d'honneur ; domicilié à Essai ; nommé le 1er février 1831 ; président en 1831, 1832, 1833 ; décédé au château de Bois-Roussel le 17 décembre 1835.

*ROUILLON* (*Michel*), juge de paix, domicilié à Céton ; né le 12 février 1756, à Souvigné (Sarthe) ; nommé sur présentation du collège électoral le 2 floréal an XI en remplacement de Cambremer, sorti au tirage du 24 vendémiaire an XI ; nommé le 4 mai 1815 ; démissionnaire en 1823 et remplacé le 21 juillet 1824 par le comte de Gontault.

*ROULLEAUX-DUGAGE* (*Jacques-François-Nicolas*) ; avocat ; membre du Directoire de Domfront (1790-1792) ; enrôlé volontaire le 28 août 1792 ; lieutenant-colonel, à l'armée du Nord jusqu'au 8 octobre 1796 ; sous-préfet d'Argentan du 14 novembre 1808 au 18 juillet 1815 ; né à Beauchesne (Orne), le 10 janvier 1765 ; nommé membre du Conseil général de l'Orne le 14 prairial an VIII ; appelé au Conseil de Préfecture et remplacé le 9 fructidor an IX par Lelièvre-Provôtière ; décédé à Rouellé le 16 août 1837.

*SAILLARD*, aîné (*Pierre*, baron), propriétaire, ancien négociant ; né en 1760, résidant à Saint-Martin-d'Ecublei ; né à Laigle le 5 janvier 1757 ; nommé d'office le 1er avril 1818 en remplacement de Le Bouyer de Monhoudou ; démissionnaire ; mort le 14 février 1841.

*SAINT-SIMON* (*Antoine-Léon-Pierre*), propriétaire à Courtomer, né le 23 octobre 1750 ; nommé le 14 prairial an VIII ; sorti au tirage de l'an XI.

*SCHNETZ* (*Antoine*), maire de Flers ancien notaire à Plaris, né en 1780 ; nommé le 21 juillet 1824 en remplacement du marquis de Frotté ; nommé le 20 mars 1833 en remplacement de Bazin.

*SÉGUR* (*Henri-Rémond-Eugène*, comte de), pair de France, maire, député, domicilié à Aube ; né à Paris le 15 février 1778 ; nommé le 11 mai 1832, en remplacement de Hecquet ; décédé au château de Méry-sur-Oise (Oise), le 15 juillet 1863.

*SIMON* (*Claude-André*), avocat, adjoint au maire, puis maire du Theil, juge suppléant et Conseiller d'arrondissement, à Argentan, né en 1774, nommé le 21 juillet 1824 à la place de Poimbœuf et le 1er février 1831.

*THIBOUST DU PUISACT* (*Jacques-François-Marie*), maire, député, chevalier de Saint-Louis, domicilié à Beauvain ; né à la Rousselière le 14 novembre 1756 ; nommé d'office le 7 mars 1817, en remplacement de l'abbé de Cheux, président en 1822 ; mort à la Rousselière le 14 février 1834.

*THOUMIN* (*Jean-Baptiste-Bernard*), homme de loi, ex-commissaire du gouvernement près de l'administration centrale du département, domicilié à Bellême ; né à Granville le 19 janvier 1751 ; nommé le 13 prairial an IX ; appelé au Conseil de préfecture et remplacé par Chartier des Rieux.

*TRÉMONDERIE*, voir Pichon-Trémonderie.

---

# MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL

## DE 1833 A 1848

*Les cantons, au nombre de 36, forment 30 circonscriptions électorales, dont chacune élit un Conseiller Général.*

—

### Arrondissement d'Alençon

—

#### Alençon (Est)

*MERCIER* (*Jacques*, baron), né à Paris, le 20 avril 1776, manufacturier, député, ancien maire d'Alençon ; élu le 18 novembre 1833 [ancien], réélu le 24 novembre 1839 ; décédé à Paris le 5 mars 1858.

#### Alençon (Ouest)

*AVOUT* (*Jacques-Frédéric d'*), propriétaire, maire d'Alençon, ancien officier d'ordonnance du prince d'Eckmühl, maire de Condé, commandant de la garde nationale d'Alençon ; né le 8 octobre 1791 ; élu le 18 novembre 1833.

*CAVALIER* (*Jacques*), propriétaire, maréchal de camp en retraite, ancien commandant des colonnes mobiles dirigées contre les réfractaires dans les départements de la Sarthe et de la Mayenne ; inspecteur de gendarmerie ; commandeur de la Légion d'honneur ; conseiller d'arrondissement de 1830 à 1833, résidant à Alençon ; né le 30 mars 1772 ; élu le 23 avril 1837; réélu le 24 novembre 1839 et le 27 novembre 1842 ; décédé à Alençon le 27 septembre 1846.

*CURIAL* (*Napoléon-Joseph*, comte), pair de France, maire d'Alençon, député, sénateur, chevalier de la Légion d'honneur, ancien lieutenant de grenadiers à cheval de la garde royale sous la Restauration, maire de Saint-Germain-du-Corbéis ; né à Paris le 9 janvier 1809 ; élu le 22 novembre 1846 ; décédé à Paris le 22 septembre 1861.

### Carrouges

*DRUET* (*Moïse-Elysée*), juge de paix à Carrouges, né le 22 octobre 1791 ; élu le 18 novembre 1833; réélu en 1836, 1845, 1852; décédé le 28 octobre 1853.

### Courtomer et Le Mesle-sur-Sarthe

*CLOGENSON* (*Jean*), propriétaire, conservateur de la Bibliothèque publique d'Alençon, préfet de l'Orne, député, chevalier de la Légion d'honneur ; ancien avocat ; substitut du procureur impérial et du procureur du roi à Alençon, juge au tribunal d'Alençon ; conseiller à la cour royale de Rouen, résidant à Rouen ; né à Coulonges-sur-Sarthe le 28 novembre 1785 ; élu le 18 novembre 1833 ; décédé à Rouen le 5 février 1876.

*DELANGLE* (*Claude-Alexis*), propriétaire, maire de Sées ; né le 24 juillet 1796 ; élu le 27 novembre 1842.

### Sées

*MAUGER* (*François-Jacques-Gervais*), maire de Sées, ancien contrôleur ambulant des contributions indirectes ; né le 30 avril 1799 ; élu le 18 novembre 1833 ; réélu en 1836 ; décédé le 15 mars 1840.

*CORCELLES* (*Claude-François-Philibert*, Tircuy de), député de l'Orne, homme de lettres, ambassadeur près le Saint-Siège, domicilié à Paris et Essai ; né à Marcilly d'Azergues (Rhône), le 2 juin 1802 ; élu le 15 mars 1840 ; réélu le 7 décembre 1845 ; mort à Paris le 3 septembre 1892.

## Arrondissement d'Argentan

### Argentan

*HIS* (*Jean*), avocat, maire et député, à Argentan ; né à Bellême le 26 octobre 1782 ; élu le 20 novembre 1833 [ancien] ; réélu en 1842 ; décédé à Argentan le 18 mars 1854.

### Briouze

*CHAUSSON DE LA SALLE* (*Jacques-François-Louis*), domicilié à Lougé ; élu le 20 novembre 1833 [ancien].

*VAUCELLE DE RAVIGNY* (*Alexandre-François-Jules*), maire, ancien sous-préfet provisoire, membre du Conseil d'arrondissement, domicilié à Lignou; né le 23 novembre 1803; élu le 11 décembre 1836; réélu en 1845.

### Ecouché et Mortrée

*PORIQUET* (*Achille-Claude*), avocat et conseiller à la cour royale de Paris ; élu le 20 novembre 1833 [ancien].

*CHAZOT* (*Jean-François-Théodore* de), maire, à Ecouché, ancien officier de marine, membre du Conseil d'arrondissement, né le 11 octobre 1779 ; élu le 24 novembre 1839 ; élection annulée.

*PORIQUET* (*A.-C.*), élu le 25 octobre 1840.

### Exmes et Trun

*BOUFFEY* (*Charles-Elisabeth-François*), procureur du roi à Caen, ancien juge d'instruction, membre du Conseil municipal et de la Commission administrative des hospices d'Argentan, né le 5 février 1791 ; élu le 20 novembre 1833 [ancien].

*GODÉCHAL-VORUS* (*Jacques-Pierre-Laurent*), propriétaire, avocat et maire, à Neauphe-sur-Dives ; né le 10 décembre 1784 ; élu le 27 novembre 1842.

### La Ferté-Frênel

*DUCHAPELET DE MAILLEBOIS* (*Jean-Rodolphe*), notaire et maire, à La Ferté-Frênel ; né le 2 février 1795 ; élu le 20 novembre 1833 ; élection annulée par arrêté du Conseil de Préfecture le 7 décembre 1833 ; réélu le 26 janvier 1834.

*FLEURY* (*Bernard-Louis-Auguste*), manufacturier, résidant à Laigle ; né le 27 février 1804 ; élu le 24 novembre 1839 ; démissionnaire le 18 juin 1847.

*MASSON* (*Léon*), propriétaire à Alençon ; ancien sous-préfet de Sancerre ; né le 10 novembre 1815 ; élu le 18 juillet 1847.

### Gacé

*BEAUPERREY* (*François-Joseph*), juge de paix, conseiller municipal, à Gacé ; né le 28 septembre 1786 ; élu le 20 novembre 1833 ; réélu en 1842 [ancien].

### Le Merlerault

*SOUCHEY* (*Pierre-Alexandre*), propriétaire, marchand de chevaux et adjoint au maire, au Merlerault ; né le 27 août 1780 ; élu le 20 novembre 1833 ; réélu en 1839 ; démissionnaire en 1842.

*LA GENEVRAYE* (*Achille* Périer, comte de), propriétaire, maire de la Genevraye, ancien officier de cavalerie ; né le 7 août 1787 ; élu le 4 décembre 1842.

### Putanges

*LE GOUX-LONGPRÉ* (*Clair*), maire de Neuvi-au-Houlme, propriétaire ; né le 18 juillet 1792 ; élu le 20 novembre 1833 ; réélu en 1836 ; démissionnaire le 22 juin 1838.

*ESNAULT DE MARCY* (*Léonard-François*), maire de Champcerie, suppléant du juge de paix, conseiller d'arrondissement ; né le 29 avril 1778 ; élu le 14 octobre 1838 ; mort le 24 mars 1842.

*LAINÉ* (*Jean-Nicolas*), juge de paix, notaire; né le 18 août 1780 ; élu le 22 mai 1842.

*BRÉMONTIER* (*Paul-Emile* de), propriétaire, domicilié à Paris et à Courteilles ; né le 28 février 1794 ; élu le 9 novembre 1845.

### Vimoutiers

*GIGON-LABERTRIE* (*Stanislas*), propriétaire et maire de Vimoutiers, député; né à Vimoutiers le 28 octobre 1794 ; élu le 20 novembre 1833 ; réélu en 1836 et 1845 [ancien] ; décédé à Vimoutiers le 9 novembre 1851.

## Arrondissement de Domfront

### Athis

*BERTRAND-LHODIESNIÈRE* (*Achille-Ambroise*), médecin, maire de La Carneille ; né le 24 avril 1803 ; élu le 17 novembre 1833 ; réélu en 1836 ; décédé le 10 mars 1845.

*HARDY-LAFOSSE* (*Jean-Daniel*), propriétaire à Athis ; né le 21 juillet 1808 ; élu le 20 avril 1845 ; réélu le 9 novembre 1845 et le 1er août 1853.

### Domfront

*VARDON* (*Jacques-Nicolas*), avocat, juge suppléant, maire de Domfront, chevalier de la Légion d'honneur, ancien membre du Conseil d'arrondissement; né le 21 mars 1797 ; élu le 17 novembre 1833 ; réélu en 1839 ; décédé le 28 mars 1844.

*RÉMOND* (Général *Victor-Urbain*), maréchal de camp du cadre de la réserve, grand officier de la Légion d'honneur, ancien député, résidant à Saint-Front ; né le 15 juillet 1773 ; élu le 28 avril 1844.

### La Ferté-Macé

*LE MARCHAND-BAGUEVILLE* (*François-Martial*), propriétaire, négociant, domicilié à Paris et Magni-le-Désert ; né le 26 septembre 1772 ; élu le 17 novembre 1833 ; démissionnaire le 2 mars 1838.

*GÉRARD* (*Pierre-Alphonse-Liboire*), propriétaire à Magni-le-Désert, ancien précepteur et employé dans les bureaux de la sous-préfecture de Domfront; né le 23 juillet 1789 ; élu le 22 avril 1838 ; réélu le 24 novembre 1839 ; démissionnaire.

*CLOUET* (*Noël*), négociant, adjoint au maire, à La Ferté-Macé ; né le 27 décembre 1782 ; élu le 13 août 1843 ; décédé le 18 janvier 1846.

*AMILLY* (*Jules-Hyacinthe* Langlois, comte d'), officier de la Légion d'honneur, conseiller d'Etat en service extraordinaire ; précédemment maître des requêtes au Conseil d'Etat, agent de change, préfet d'Eure-et-Loir et préfet de l'Orne, domicilié à Saint-Agnan-sur-Erre ; né à Paris le 26 janvier 1795 ; élu le 8 mars 1846 ; décédé à Paris le 20 mai 1862.

## Flers

*SCHNETZ* (*Antoine*), maire de Flers ; ancien notaire à Paris ; né en octobre 1778 ; élu le 17 novembre 1833 ; réélu le 24 novembre 1839 ; décédé en fonctions, le 1er mai 1844 [ancien].

*TORCY* (*Wladimir-Nicolas-William* Villedieu, marquis de), propriétaire et maire de Durcet, chevalier de la Légion d'honneur; né à Renéménil (Calvados), le 21 août 1802 ; élu le 23 juin 1844 ; décédé à Paris le 2 avril 1859.

## Juvigny-sous-Andaine et Messei

*LE MERCIER* (Vicomte *Louis*), pair de France, colonel de la 10e légion de la garde nationale de Paris, ancien officier supérieur de la garde impériale, député, commandeur de la Légion d'honneur ; domicilié à Paris et à Sept-Forges ; né à Saintes le 22 février 1787 ; élu le 17 novembre 1833 ; réélu le 27 novembre 1842, jusqu'en 1848 ; président en 1831, 1842, 1844 [ancien] ; décédé à Paris le 4 mai 1864.

## Passais

*LE ROYER DE LA TOURNERIE* (*Paul*), procureur du roi à Domfront, ancien avocat, juge suppléant à Rennes ; né le 3 mars 1799 ; élu le 17 novembre 1833 ; réélu en 1842.

## Tinchebrai

*CHANCEREL* (*Pierre-Auguste*), négociant, maire d'Yvrandes ; ancien juge au tribunal de commerce et membre du Conseil d'arrondissement ; né le 16 juillet 1793 ; élu le 17 novembre 1833 ; réélu en 1836 et 1845.

## Arrondissement de Mortagne

### Bazoche-sur-Hoëne et Pervenchères

*BERTRE* (*Charles-Antoine*), propriétaire et conseiller municipal d'Alençon, ancien ingénieur géographe à l'armée d'Egypte ; membre de la Commission administrative des hospices et des comités d'instruction primaire ; né le 29 février 1776 ; élu le 17 novembre 1833 ; décédé en fonctions.

*BLAVETTE* (*Alexandre-Clément* de), propriétaire, membre du Conseil d'arrondissement de 1821 à 1830, conseiller municipal et membre correspondant de la Société royale d'agriculture de Paris, domicilié à Barville ; né le 28 octobre 1781, à Paris ; élu le 21 août 1834 ; décédé en février 1837.

*BLANPRÉ* (*Pierre-Marie* Aubin de), maire, chevalier de la Légion d'honneur, résidant à Saint-Langis (château de Prulay), ancien élève de l'école de Saint-Cyr, ancien officier dans un régiment de cuirassiers, attaché au corps de remonte ; né le 17 mai 1806 ; élu le 2 avril 1837 ; réélu le 27 novembre 1842.

### Bellême

*GOT* (*Jacques-François-Alexis*), né à Trun le 15 novembre 1763, jurisconsulte, ancien avocat et membre du Conseil des Cinq-Cents, procureur du roi et conseiller municipal ; élu le 17 novembre 1833 ; réélu en 1839 [ancien] ; décédé à Bellême le 29 décembre 1846.

*TASCHER* (*Jean-Samuel-Ferdinand*, comte de), pair de France, auditeur au Conseil d'Etat et maire de Pouvrai ; né à Orléans le 22 décembre 1779 ; élu le 27 novembre 1842; décédé à Paris le 14 décembre 1858.

### Laigle

*ROSSIGNOL* (*Paul-Amand-Jacques*), négociant, fabricant d'épingles et d'aiguilles, maire de Laigle, conseiller d'arrondissement ; né le 5 février 1776 ; élu le 17 novembre 1833 ; réélu en 1842.

### Longny et Tourouvre

*CASTAING* (*Toussaint-Pierre-Louis-Samuel*), maître particulier des eaux et forêts à Alençon, maire, à Marchainville, membre de la Convention, ancien membre du Conseil des Cinq-Cents et inspecteur général des forêts ; né à Alençon le 26 juin 1767 ; élu le 17 novembre 1833 ; réélu en 1836 ; démissionnaire le 5 août 1840 ; décédé à Mamers le 15 janvier 1845.

*SERVY* (*Louis*), entrepreneur, maire de Longni ; né le 26 mai 1774 ; élu le 4 octobre 1840.

*CHARENCEY* (*Charles-Léonce* Gouhier, comte de), substitut du procureur du roi près le tribunal de la Seine, ancien avocat et juge suppléant au tribunal de la Seine, député ; domicilié à Saint-Maurice-les-Charencey ; né à Charencey le 29 décembre 1804 ; élu en 1845.

### Mortagne

*BAIL* (*Alexandre*), notaire, maire, chevalier de la Légion d'honneur ; élu le 17 novembre 1833 ; réélu en 1836 et 1845 [ancien].

### Moulins-la-Marche

*BOUTEY* (*Pierre-Vital*), notaire et maire, ancien officier d'infanterie, résidant à Moulins-la-Marche ; né le 7 octobre 1762 ; élu le 17 novembre 1833.

*CAUDECOSTE* (*Ambroise-Antoine* Belhomme, vicomte de), propriétaire, ancien adjoint au maire de Laigle ; né le 8 avril 1806, à Claye-Souilly (Seine-et-Marne) ; élu le 24 novembre 1839 ; mort à Paris le 11 avril 1888.

### Nocé

*COHIN* (*Charles*), négociant, maire de Bellême, domicilié à Saint-Aubin-des-Grois ; né le 9 mars 1797 ; élu le 17 novembre 1833 ; réélu en 1842.

### Rémalard

*DESHAYES* (*Pierre-Louis-Augustin*), médecin, membre du Conseil d'arrondissement, ancien chirurgien sous-aide militaire, maire de Rémalard de 1830 à 1846 ; né le 28 septembre 1795 ; élu le 17 novembre 1833 ; réélu en 1839 jusqu'en 1848.

### Le Theil

*BALLOT* (*Jean-François*), maire de Bellême, membre du Conseil d'arrondissement et député ; ancien officier d'infanterie ; né à Bellême le 28 février 1778 ; élu le 17 novembre 1833 ; réélu en 1836 ; décédé à Paris le 5 avril 1849.

*TURIN* (*Henri-Philibert*, marquis de), maire et propriétaire à Céton ; né le 17 juillet 1800 ; élu le 9 novembre 1845.

---

# MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL

## DE 1848 A 1921

*Le nombre des conseillers généraux élus est égal à celui des cantons.*

## Arrondissement d'Alençon

### Alençon (Est)

*MERCIER* (*Jacques*, baron), né à Paris le 20 avril 1776 ; officier de la Légion d'honneur, membre du corps législatif ; élu le 27 août 1848 ; réélu le 8 août 1852 ; décédé le 5 mars 1858, à Alençon [ancien].

*LE GUAY* (*Léon*, baron), propriétaire à Valframbert, né le 3 janvier 1825 ; élu le 20 juin 1858 ; réélu le 11 août 1867.

*LHERMINIER* (*Charles*), avocat, ancien député ; né à Alençon, le 22 juillet 1818 ; élu le 15 octobre 1871, décédé à Alençon.

*LECOINTRE* (*Jean-Augustin-Eugène*), juge suppléant au tribunal de Poitiers (25 février 1854) ; conseiller-général de la Vienne (1855-1864) ; conseiller municipal de Poitiers (1855-1860) ; conseiller municipal d'Alençon (1860-1874) ; maire d'Alençon (décret impérial du 18 juillet 1868) ; démissionnaire de maire en 1871 ; chevalier de la Légion d'honneur (4 février 1872) ; membre de la commission administrative de l'hôpital (1872) ; élu conseiller général le 4 octobre 1874 ; non réélu en 1880 ; secrétaire du conseil général (1876) ; né à Poitiers, le 19 mai 1826 ; décédé à Alençon le 24 mars 1902.

*LHERMINIER* (*Charles*), élu le 1er août 1880 ; réélu en 1886 et 1892 ; mort à Alençon le 15 décembre 1896.

*LEGUERNAY* (*Louis-François-Justin*), industriel, chevalier de la Légion d'honneur, né à Semallé le 22 avril 1824 ; élu le 31 janvier 1897 ; réélu le 31 juillet 1898, en 1904, etc; décédé le 15 septembre 1916, à Alençon.

*LETURC* (*Alfred-Albert*), industriel, négociant en bois, à Alençon, né à La Fresnaye-sur-Chédouet (Sarthe), le 26 novembre 1859 ; ex-président du tribunal de commerce d'Alençon ; président de l'Union syndicale des marchands de bois de la Sarthe et des départements limitrophes ;

président de la Commission de ravitaillement nº 1 à Alençon ; vice-président de la fédération des marchands de bois de France ; vice-président de la Chambre de commerce d'Alençon ; vice-président de la banque populaire de l'Orne ; vice-président d'honneur de l'association sportive ouvrière alençonnaise, etc. ; chevalier du Mérite agricole (janvier 1914) ; médaille de vermeil du Ravitaillement national (janvier 1920). Elu le 14 décembre 1919 ; décédé en fonctions le 3 février 1921 (1).

*ESNAULT* (*Arthur-Henri-Noël*), ancien négociant à Alençon ; ancien président du conseil des Prud'hommes ; ancien président du Syndicat industriel et commercial de l'arrondissement d'Alençon ; conseiller municipal (1er mai 1904) ; adjoint au maire (26 novembre 1910) ; maire d'Alençon (10 décembre 1919) ; officier d'académie (23 septembre 1911) ; né à Alençon, le 25 décembre 1855 ; élu conseiller général le 25 avril 1921.

## Alençon (Ouest)

*CURIAL* (*Napoléon-Joseph*, comte), né à Paris le 9 janvier 1809, pair de France, chevalier de la Légion d'honneur, maire d'Alençon, sénateur ; élu le 27 août 1848 ; réélu en 1852 et 1855 ; décédé à Paris le 23 septembre 1861 [ancien] ; président du Conseil général ; mort à Paris le 22 septembre 1861.

*LA SICOTIÈRE* (*Pierre-François-Léon* Duchesne de), avocat à Alençon, sénateur, président de la *Société historique et archéologique de l'Orne* ; né à Valframbert le 2 février 1812 ; élu en 1861 ; réélu en 1864 ; décédé le 28 février 1895, à Alençon.

*POUPET* (*François-Isidore*), maire d'Alençon, chevalier de la Légion d'honneur, avocat ; né le 13 mai 1821 ; élu le 8 octobre 1871 ; réélu en 1877, 1883 ; vice-président du Conseil général.

*MARCHAND-SAILLANT* (*Ernest-André*), négociant, maire d'Alençon chevalier de la Légion d'honneur ; né le 12 novembre 1840 ; élu le 28 juillet 1889 ; mort en janvier 1892.

*CHAMBAY* (Docteur *Albert*), docteur-médecin, chevalier de la Légion d'honneur, maire d'Alençon ; né le 3 mai 1841 ; élu le 24 janvier 1892 ; réélu le 28 juillet 1895.

*ROMET* (*Paul-Auguste-Marie*), négociant, à Alençon, licencié en droit (juillet 1885) ; vice-président de la *Société historique et archéologique de l'Orne* ; né à Alençon le 12 août 1865 ; élu le 21 juillet 1901 ; réélu sans interruption jusqu'à ce jour.

(1) Nous avons adressé un questionnaire à MM. les Conseillers généraux en fonctions ; nous avons inséré les notices et les renseignements que l'on a bien voulu nous communiquer.

## Carrouges

*DRUET* (*Moïse-Elysée*), né le 22 octobre 1791, ancien juge de paix à Carrouges, élu le 27 août 1848 ; décédé le 28 octobre 1853.

*PORIQUET* (*Charles-Paul-Eugène*), né à Paris le 31 juillet 1816, officier de la Légion d'honneur ; élu le 9 juillet 1854 ; préfet du Morbihan, de la Meuse, de la Mayenne et de Maine-et-Loire ; sénateur ; décédé en fonctions.

*LA ROUVRAYE* (*Pierre-Emile* de), propriétaire, chevalier de la Légion d'honneur, élu le 8 août 1858.

*NEVEU* (*Jean-François*), notaire à Carrouges, né le 31 juin 1814 ; élu le 23 avril 1865 ; réélu le 12 juin 1870.

*LE ROYER* (Dr), à Carrouges ; élu le 15 octobre 1871 et le 20 mai 1872 ; démissionnaire en 1872.

*GAUTIER*, à Carrouges.

*PICHON*, à Carrouges, élu le 4 novembre 1877.

*LE ROYER* (Dr), né le 1er novembre 1828 ; élu le 12 août 1883 ; réélu en 1889, 1895, 1901.

*LEPASTEUR* (*Auguste*), propriétaire et maire, à Sainte-Marguerite-de-Carrouges ; né le 18 décembre 1862 ; élu le 28 juillet 1907.

*LEPITRE* (*Lucien-Armand*), propriétaire, agriculteur et maire du Cercueil, officier du Mérite agricole (1921) ; né le 14 mai 1871 au Cercueil ; élu le 14 décembre 1919.

## Courtomer

*TURENNE* (*Napoléon-Joseph-Gabriel* de), né le 9 février 1806, chevalier de la Légion d'honneur, capitaine d'infanterie, maire de Courtomer ; élu le 27 août 1848 ; décédé à Courtomer le 7 juillet 1889.

*CUMONT* (*Léopold-Augustin-Louis*, comte de), propriétaire et maire du Chalange ; né le 16 septembre 1814 ; élu le 8 août 1853 ; réélu en 1858.

*LESAGE* (*Jean-Charles*), chevalier de la Légion d'honneur, maire de Courtomer ; né le 23 janvier 1799 ; élu le 4 août 1867.

*CUMONT* (Comte de), au Chalange, élu le 8 octobre 1871 ; décédé en fonctions, le 13 juillet 1876.

*TURENNE* (*Eléonore-Jacques-Elisabeth*, vicomte de), propriétaire à Courtomer ; né à Paris le 3 septembre 1844, député ; élu le 24 septembre 1876 ; réélu le 4 novembre 1877 et le 12 août 1883 ; mort à Courtomer.

*VAUCLIN* (Dr *Jacques-Paul*), adjoint au maire du Chalange, suppléant du juge de paix, membre de la Société Linnéenne de Normandie ; né le 16 juin 1831 ; élu le 28 juillet 1889 ; réélu en 1895 ; décédé en fonctions.

*SEVAUX* (*Jules*), juge de paix à Quettehou (Manche) ; domicilié à Saint-Waast-la-Hougue ; né à Percy (Manche), le 10 mars 1857 ; élu le 5 mars 1899 ; réélu le 21 juillet 1901.

*MANSON* (*Louis-Isaïe*), mécanicien, réparateur de machines agricoles ; maire de Courtomer, conseiller d'arrondissement le 24 juillet 1910 ; né à Chailloué le 8 décembre 1858 ; élu le 14 décembre 1919.

## Le Mêle-sur-Sarthe

*COULONGES* (*Louis-Antoine-Marie* Avesgo, comte de), maire de Coulonges ; né le 18 avril 1820 ; élu le 27 août 1848.

*FORCINAL* (*Auguste-Philibert*), propriétaire et éleveur à Saint-Aubin-d'Appenai ; élu le 10 juin 1855 ; mort en fonctions le 7 mai 1869.

*RŒDERER* (*Pierre-Louis*, comte), agronome, exploitant son domaine de Bois-Roussel, à Bursard, maire de Bursard (1864-1896) ; membre de l'Académie d'Agriculture (1886) ; né à Paris le 20 janvier 1824 ; élu le 25 juillet 1869 ; réélu en 1871, 1874, 1880, 1886 et 1892 ; démissionnaire en 1894 ; décédé au château de Bois-Roussel le 5 juin 1896.

*CORCELLES* (*Pierre-François-Gilbert* Tircuy de), ministre plénipotentiaire, maire d'Essai, officier de la Légion d'honneur ; né à Paris le 18 avril 1851 ; élu le 22 avril 1894 ; réélu le 31 juillet 1898 ; décédé à Paris le 28 décembre 1898.

*RŒDERER* (*Pierre-Louis-Antoine-Marie*, comte), maire de Bursard, ancien officier supérieur de cavalerie ; a quitté l'armée en 1897 ; propriétaire exploitant son domaine agricole à Bursard (1896-1916) ; président de plusieurs Sociétés industrielles ; membre de l'Académie d'agriculture depuis 1906 ; chevalier de la Légion d'honneur ; né à Paris le 9 avril 1856 ; élu le 5 mars 1899 ; réélu sans interruption jusqu'à ce jour.

## Sées

*PICHON-PREMELÉ*, maire de Sées, chevalier de la Légion d'honneur ; élu le 27 août 1848.

*SÉNÉCHAL* (*Louis-Xavier*), notaire, maire de Sées, sénateur, chevalier de la Légion d'honneur ; né le 7 avril 1815 ; élu le 16 juin 1861 ; réélu en 1870, 1871, 1874, 1880 ; mort le 23 octobre 1884.

*SÉNÉCHAL* (*Georges-Xavier*), propriétaire, docteur en droit ; élu le 1er janvier 1886.

*HOMMEY* (Dr *Jules-Armand-Marie*), médecin, chevalier de la Légion d'honneur, à Sées ; né à Sées le 18 octobre 1829 ; élu le 31 juillet 1892 ; réélu le 31 juillet 1898, en 1904, etc., décédé le 29 mars 1912.

*HOMMEY* (Dr *François-Marie-Joseph*), chevalier de la Légion d'honneur, docteur-médecin à Sées ; né à Sées le 17 juin 1861 ; élu le 16 juin 1912 ; réélu le 14 décembre 1919.

## Arrondissement d'Argentan

### Argentan

*MÉHEUDIN* (*Adolphe*), avocat à Argentan, élu le 27 août 1848.

*LAUTOUR* (*Louis*), licencié en droit, avocat de 1815 à 1823 ; notaire à Argentan (1823-1849) ; notaire honoraire (19 juin 1850) ; membre du bureau d'assistance judiciaire depuis 1851 ; juge suppléant au tribunal civil d'Argentan (1852) ; membre du Bureau d'administration du collège d'Argentan, depuis 1851 ; conseiller municipal depuis 1831 ; premier adjoint au maire d'Argentan (1835-1840) ; maire (1840-1856) ; conseiller d'arrondissement (1842-1848) ; né le 26 mai 1796 ; élu le 31 juillet 1852 ; réélu en 1855, 1864, etc ; mort à Argentan le 10 juillet 1875.

*GERMAIN-LACOUR* (*Alphonse*), maire, à Moulins-sur-Orne ; né le 10 juin 1827 ; élu le 4 octobre 1874 ; réélu le 1er août 1880.

*BOSCHET* (*Paul-Théodose*), avocat, juge suppléant, maire, chevalier de la Légion d'honneur, à Argentan ; né à Mortrée le 11 juin 1844 ; élu le 1er août 1886 ; réélu en 1892, 1898 et 1904 ; mort le 25 mars 1907.

*BAGOURD* (Dr *Amand-François-Pierre*), à Argentan, né à Louvigné-de-Bais (Ille-et-Vilaine), le 30 septembre 1867 ; élu le 16 juin 1907.

*GUILLOCHIM* (*Victor-Louis*), avoué depuis le 23 février 1898, juge de paix suppléant (30 juin 1900) et maire d'Argentan depuis le 12 mai 1907 ; officier d'Académie (8 mars 1911) ; né à Argentan le 16 novembre 1867 ; élu le 16 mai 1909 ; réélu le 14 décembre 1919.

### Briouze

*MASSON*, propriétaire, juge de paix du canton de Briouze, ancien notaire à Flers, premier adjoint au maire et suppléant du juge de paix, conseiller d'arrondissement, à Saint-Hilaire-de-Briouze ; né le 4 fructidor an IX, à Saint-Hilaire-de-Briouze ; élu le 27 août 1848.

*LE MASQUERIER* (*Adolphe-Jean*), ancien négociant, propriétaire, à Saint-Denis-de Briouze ; né le 5 juillet 1805, élu le 8 juin 1852 ; mort en juillet 1888.

*LE VAVASSEUR* (*Louis-Gustave*), propriétaire, hommes de lettres, président de la *Société historique et archéologique de l'Orne*, maire de La Lande-de-Lougé, résidant à Lougé-sur-Maire ; né le 9 novembre 1819 : élu le 12 juin 1870, réélu en 1871, 1874, 1880, 1886 et 1892 ; vice-président du Conseil général (1889); décédé à La Lande-de-Lougé le 9 septembre 1896.

*DU BOSC* (*Maxime-Gustave*), propriétaire, conseiller d'arrondissement, maire de Pointel ; né le 2 décembre 1828 ; élu le 25 octobre 1896 ; réélu le 31 juillet 1898 ; décédé au Pont-de-Pointel le 3 février 1904.

*VAUCELLES* (*Jules-Marie-Stéphen*, Comte de), propriétaire-éleveur et maire de Lignou, président du comice cantonal ; né au château de Lignou le 18 janvier 1869 ; élu le 13 mars 1904 ; réélu sans interruption jusqu'à ce jour.

## Écouché

*DAVID-DESCHAMPS* (*Louis-Charles*), né à Paris le 16 octobre 1802, avocat à la cour d'appel de Paris, propriétaire, député, chevalier de la Légion d'honneur, capitaine rapporteur près le jury de révision de la Seine de 1836 à 1852 ; à Joué-du-Plain ; élu le 27 août 1848 jusqu'en 1865 ; décédé à Paris le 11 avril 1865.

*MARIGUES DE CHAMPREPUS* (*Eugène-Gabriel*), propriétaire, officier de la Légion d'honneur, ancien officier supérieur d'état-major (lieutenant-colonel), à Joué-du-Plain ; né le 14 décembre 1828 ; élu le 8 avril 1866 ; dernière réélection en 1889 ; mort à Paris le 7 mars 1892.

*MARIGUES DE CHAMPREPUS* (*André*), élu le 3 avril 1892 ; démissionnaire le 15 juin 1893.

*DES DIGUÈRES* (*Alexandre* Guyon), propriétaire et maire de Batilli ; né le 23 août 1846 ; élu le 6 août 1893 ; réélu en 1895 ; mort à Ménil-Glaise le 21 avril 1899.

*DESCOURS* (*Elie*), ancien notaire, maire de Rânes ; né à Lougé-sur-Maire, le 10 février 1853 ; élu le 28 mai 1899 ; réélu le 21 juillet 1901 ; décédé le 2 février 1919 à Rânes.

*HAMARD* (*Eugène-Désiré*), Directeur de Cours Complémentaire en retraite, maire de Rânes ; né à La Fresnaye-au-Sauvage le 13 juillet 1862 ; élu le 14 décembre 1919.

## Exmes

*GLASSE*, notaire à Exmes, élu le 27 août 1848 ; élection annulée.

*LEMIGNIER-DESFORETS*, au Pin-au-Haras, élu le 5 novembre 1848.

*FLERS* (*Alfred-Etienne* de la Motte-Ango, comte de), licencié en droit, propriétaire, sénateur, maire de Villebadin depuis le 19 août 1848 ; conseiller d'arrondissement depuis la même date jusqu'en 1852 ; délégué can-

tonal des écoles primaires, suppléant de la justice de paix d'Exmes ; né à Paris le 27 octobre 1819 ; élu le 31 juillet 1852 ; réélu en 1874, 1880 ; mort à Paris le 23 janvier 1883.

*DECAUX* (*Jean-Cyrille*), ancien notaire, maire de Villebadin, chevalier de la Légion d'honneur ; né en 1817 ; élu le 12 août 1883 ; vice-président du Conseil général ; décédé en fonctions le 18 septembre 1902.

*DECAUX* (*Paul-René*), agriculteur ; maire de Villebadin ; élu le 19 octobre 1902 ; réélu le 31 juillet 1904 ; décédé, le 8 octobre 1904, à Villebadin, âgé de 48 ans.

*SAINT-PIERRE* (*Henri-Louis* de Grosourdy, marquis de), propriétaire, ancien conseiller référendaire à la cour des comptes, chevalier de la Légion d'honneur, conseiller muncipal de Silly-en-Gouffern ; né le 25 mars 1848 ; élu le 11 décembre 1904, décédé le 4 octobre 1908, au château de la Vente-Silly.

*BOURSE* (*Henri-Marie-Léon*), propriétaire, agriculteur et maire, à Silly-en-Gouffern ; chevalier du mérite agricole (14 juillet 1910) ; croix de guerre (13 novembre 1917) ; né à Paris le 31 mars 1872 ; élu le 15 novembre 1908, réélu jusqu'à ce jour.

## La Ferté-Frênel

*NAU DE SAINTE-MARIE*, ancien inspecteur des finances, chevalier de la Légion d'honneur, à Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois ; élu le 27 août 1848 ; réélu en 1852 ; décédé le 12 mai 1854, à 57 ans.

*LA ROUVRAYE* (*Pierre-Auguste* de), maire de Saint-Nicolas-de-Sommaire ; chevalier de la Légion d'honneur ; élu le 23 juillet 1854 ; réélu le 4 août 1867 ; décédé en mai 1869.

*MASSON* (*Léon*), propriétaire, chevalier de la Légion d'honneur, nommé préfet du Nord en 1870 ; ancien sous-préfet et préfet de la Somme ; ancien conseiller général du canton, à Saint-Nicolas-des-Laitiers ; né le 10 novembre 1815 ; élu le 25 juillet 1869.

*LE COUTURIER* (*Jacques-Michel*), conseiller municipal, notaire à Glos-la-Ferrière (depuis 1841) ; ancien greffier de la justice de paix de La Ferté-Fresnel ; né à Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois le 2 mars 1810 ; élu le 27 mars 1870.

*BOUTEILLIER* (Dr *Gustave-Isidore-Frédéric*), docteur en médecine (28 août 1866) ; adjoint au maire de La Ferté-Frênel (1870-1871) ; maire (1878-1884) ; officier d'académie (11 août 1879) ; officier de l'instruction publique (9 février 1891) ; chevalier de la Légion d'honneur (6 février 1897) ; chevalier de la Couronne de Belgique (28 août 1920) ; né à Beaufai le 8 novembre 1840 ; élu le 15 octobre 1871 ; réélu jusqu'à ce jour ; vice-président du Conseil général.

## Gacé

*MORAND* (*Pierre-Julien*), propriétaire, adjoint au maire de Coulmer ; suppléant du juge de paix du canton de Gacé et membre de la Chambre consultative d'agriculture ; élu le 27 août 1848 ; réélu en 1855.

*AZIRE* (*Marie-Jacques-Pierre-Mathias*), propriétaire, maire de Gacé ; élu le 16 septembre 1855.

*VALPINÇON* (*Louis-Augustin-Edouard*), propriétaire, ancien banquier, à Ménil-Hubert-en-Exmes ; né le 7 octobre 1807 ; élu le 19 juin 1864.

*LA CROIX* (De), maire, à La Trinité-des-Laitiers ; élu le 15 octobre 1871 ; démissionnaire.

*LA TOUANNE* (Baron de), propriétaire, ancien officier d'état-major, chevalier de la Légion d'honneur, à La Trinité-des-Laitiers ; né le 14 octobre 1837 ; élu le 23 avril 1876 ; réélu le 4 novembre 1877 et le 12 août 1883.

*LAPIERRE-DUPERRON* (Docteur *Céleste*), maire de Gacé ; né le 27 février 1823 ; élu le 12 juin 1887 ; réélu en 1889.

*VALPINÇON* (*Henri-Victor*), propriétaire et maire, officier d'Académie et du Mérite agricole, à Ménil-Hubert-en-Exmes ; né à Paris le 11 janvier 1869 ; élu le 28 juillet 1895 ; réélu sans interruption jusqu'à ce jour.

## Le Merlerault

*LA GENEVRAYE* (*Marie-Louis-Achille*, Perier, comte de), propriétaire, Chevalier de la Légion d'honneur (9 février 1814) ; maire de La Genevraye (1810-1813) ; lieutenant en second au 1er régiment des gardes d'honneur (16 octobre 1813) ; lieutenant en premier (2 avril 1814) ; maire de 1815 à 1830 ; conseiller d'arrondissement (15 août 1821) ; conseiller général de (1828 à 1830 et de 1842 à 1853) ; membre de la Chambre consultative d'agriculture d'Argentan ; président de la Société des courses d'Argentan, président de l'Ecole de dressage de Sées, délégué cantonal pour l'instruction primaire ; né à La Genevraye le 7 août 1787 ; élu le 27 août 1848 ; réélu en 1852 ; décédé le 30 juillet 1853 [ancien].

*LA GENEVRAYE* (*Victor-Louis-Achille*, Périer, comte de), propriétaire, né le 2 juillet 1819 ; élu le 1er juillet 1854 ; dernière réélection le 4 août 1867.

*BOISZENOU*, maire et propriétaire à Saint-Germain-de-Clairefeuille ; né le 15 juillet 1821, élu le 8 octobre 1871 ; réélu le 4 octobre 1877 et le 12 août 1883.

*LEVILLAIN* (*Vital*), huissier au Merlerault, juge de paix à Moulins-la-Marche ; né le 27 novembre 1833 ; élu le 5 décembre 1886 ; réélu le 28 juillet 1889.

*LABBÉ* (docteur *Léon.-C.*), commandeur de la Légion d'honneur, sénateur, membre de l'Institut ; né au Merlerault le 29 septembre 1832 ; élu le 28 juillet 1895 ; réélu en 1901, etc; président du Conseil général ; décédé en fonctions le 21 mars 1916 à Paris.

*PERDEREAU* (Docteur), docteur-médecin au Merlerault ; conseiller d'arrondissement du 24 juillet 1910 au 14 décembre 1919 ; né le 14 juin 1871 ; élu le 14 décembre 1919.

## Mortrée

*GUERCHEVILLE* (*Marie-Charles-Florizel*, Guyon, marquis de), propriétaire, maire de Montmerrei, premier suppléant du juge de paix de Mortrée, membre du Conseil académique de l'Orne ; président du Comice agricole d'Argentan ; vice-président de la Société normande d'encouragement ; vice-président de la Société de dressage de Sées, et membre de la Chambre consultative d'agriculture de l'arrondissement d'Argentan ; domicilié à Montmerrei, lieu dit du Val-Heureux, ancien gendarme de la garde en 1814 ; lieutenant aux carabiniers en 1816 ; capitaine au 1er dragons en 1823 ; démissionnaire en 1825 ; élu le 27 août 1848.

*PORIQUET* (*Claude-Achille*), propriétaire, conseiller à la Cour d'appel de Paris, chevalier de la Légion d'honneur ; élu le 13 juin 1858 ; élection annulée ; réélu le 8 août 1858 ; décédé en 1864.

*AUDIFFRET-PASQUIER* (*Edme-Armand-Gaston*, duc d'), membre de l'Assemblée nationale (1871), dont il devint le président ; sénateur inamovible ; président de cette assemblée jusqu'en 1879 ; membre de l'Académie française (1878) ; ancien auditeur au Conseil d'Etat ; maire de Saint-Christophe-le-Jajolet ; né le 23 décembre 1823 ; élu le 7 juillet 1861 ; réélu le 4 août 1867 ; décédé à Paris le 4 juin 1905.

*PORIQUET* (*Charles-Paul-Eugène*), docteur en droit, secrétaire du Conseil d'administration au ministère de la justice (1838) ; substitut du procureur du roi à Pontoise (9 décembre 1843), rédacteur au *Pays ;* inspecteur général du ministère de la police à Nantes (10 février 1852) ; conseiller général du canton de Carrouges (mai 1854) ; préfet du Morbihan (9 juin 1858), de la Meuse (29 avril 1861), de la Mayenne (15 janvier 1865), du Maine-et-Loire (16 octobre 1865-4 septembre 1870) ; sénateur (30 janvier 1876) ; officier de la Légion d'honneur (13 août 1863) ; officier de l'instruction publique (1863) ; né à Paris le 31 juillet 1816 ; élu conseiller général du canton de Mortrée le 8 octobre 1871 ; réélu en 1874, 1880, 1886, etc. ; vice-président du Conseil général ; décédé à Paris le 9 mars 1910.

*AUDIFFRET-PASQUIER* (*Etienne - Denis - Marie - Augustin - Gaston*, duc d'), licencié ès-lettres, propriétaire exploitant ; château de Sassy, par Mortrée ; maire de Saint-Christophe-le-Jajolet ; député de l'Orne depuis le 16 novembre 1919 ; chevalier de la Légion d'honneur (novembre 1920) ; croix de guerre ; né à Paris le 15 mars 1882 ; élu pour la première fois au Conseil général de l'Orne, le 10 avril 1910 ; réélu le 24 juillet 1910 et le 14 décembre 1919.

## Putanges

*BRÉMONTIER* (De), propriétaire à Courteilles ; conseiller municipal ; président des délégués du canton pour l'Instruction primaire ; élu le 27 août 1848 ; démissionnaire.

*CAULAINCOURT* (Comte de), propriétaire, ancien officier d'état-major, conseiller municipal de Lille ; né le 14 septembre 1811 ; élu le 8 août 1853.

*VIGNERAL* (*Gustave-Marie*, comte de), propriétaire à Ri ; élu en 1861 ; mort au château de Ry, le 27 septembre 1869.

*CAULAINCOURT* (*Louis-Charles-Anatole*, comte de), chevalier de la Légion d'honneur, maire de Giel ; réélu le 31 octobre 1869 et le 12 juin 1870 ; réélu le 4 novembre 1877 et le 12 août 1883 ; mort à Lille le 10 mai 1896.

*VIGNERAL* (*Marie-Christian*, comte de), officier de la Légion d'honneur, maire, ancien officier supérieur d'Etat-major ; né à Ailly le 25 septembre 1835 ; élu le 6 avril 1884 et en 1889 ; mort au château de Ry le 5 septembre 1906.

*CAIX DE CHAULIEU* (*Guillaume-Hubert*, baron de), propriétaire et maire de Neuvi-au-Houlme ; né le 9 août 1865 ; élu le 28 juillet 1895 ; décédé le 7 mars 1896, à Pau.

*ORIOT* (*Alfred*), propriétaire, président de la Société d'Agriculture de l'Orne ; conseiller d'arrondissement (15 septembre 1895) ; maire (janvier 1881) ; sénateur (9 janvier 1920) ; chevalier du Mérite agricole (25 août 1895) ; officier (2 août 1901) ; médaille des anciens combattants de 1870-71 (1910) ; commandeur du Mérite agricole (7 mai 1911) ; chevalier de la Légion d'honneur (17 février 1913) ; à Bazoches-au-Houlme ; né à Bazoches-au-Houlme le 15 octobre 1846 ; élu le 29 mars 1896 ; réélu sans interruption jusqu'à ce jour ; vice-président du Conseil général.

## Trun

*GODECHAL-VORUS* (*Jacques-Pierre-Laurent*), maire de Neauphe-sur-Dives ; élu le 27 août 1848 [ancien].

*LE BŒUF* (*Edmond*) ; Ecole polytechnique (1828) ; sous-lieutenant à l'école d'application de Metz (1830) ; lieutenant-colonel (1850) ; colonel (1852) ; commandant en second à l'Ecole polytechnique (1848 à 1850) ; chef d'état-major de l'artillerie à l'armée d'Orient (15 avril 1854) ; général de brigade (29 novembre 1854) ; commandeur de la Légion d'honneur (1855) ; général de division (1857) ; grand officier de la Légion d'honneur (1859) ; aide de camp de l'Empereur (novembre 1859) ; président du Comité de l'artillerie (1864) ; inspecteur général de l'Ecole polytechnique (1864-1866-1868) ; grand-croix de la Légion d'honneur (1866) ; médaille

militaire (1867) ; sénateur, ministre de la guerre (21 août 1869) ; démissionnaire (27 décembre 1869) ; maréchal de France (24 mars 1870) ; prisonnier en 1870 ; — né à Paris le 5 décembre 1809 ; domicilié à Bailleul, au château du Moncel ; élu le 19 juin 1864 ; décédé le 7 juin 1888, au château du Moncel (Orne).

*PELTEREAU*, maire de Fontaine-les-Bassets ; élu le 15 octobre 1871 ; décédé en fonctions.

*CANIVET* (*Auguste*), propriétaire, maire de Chambois ; né à Carentan le 18 mai 1829 ; élu le 23 janvier 1881 ; réélu en 1883, 1889, etc. Décédé en fonctions, à Chambois, le 2 octobre 1906.

*AMOUREL* (Docteur *Ernest*), docteur-médecin, conseiller d'arrondissement, maire de Trun ; chevalier de la Légion d'honneur (1921) ; né au Bourg-Saint-Léonard le 16 décembre 1851 ; élu le 4 novembre 1906 ; réélu sans interruption jusqu'à ce jour.

### Vimoutiers

*BERTHELOT-LELASSEUR* (*Michel*), propriétaire, maire de Ticheville, juge de paix, président du tribunal de commerce de Vimoutiers ; ancien marchand de lin et de toiles ; élu le 27 août 1848 ; décédé le 3 mai 1858.

*MACKAU* (*Anne-Frédéric-Armand*, baron de), propriétaire, ancien auditeur au Conseil d'Etat, maire de Guerquesalles, député, chevalier de la Légion d'honneur ; né à Paris le 29 novembre 1832 ; élu le 1er août 1858 ; réélu en 1861, 1870, etc. ; décédé le 5 mai 1918 au château de Vimer.

*DENTU* (Docteur *Georges-Henry*), docteur en médecine depuis 1887 ; maire de Vimoutiers ; conseiller d'arrondissement de 1901 à 1919 ; chevalier de la Légion d'honneur (14 novembre 1920) ; né à Lisieux le 2 octobre 1861 ; élu le 14 décembre 1919.

## Arrondissement de Domfront

### Athis

*HARDY-LAFOSSE* (*Jean-Daniel*), propriétaire et maire d'Athis, chevalier de la Légion d'honneur ; élu le 27 août 1848 [ancien].

*LA FERRIÈRE* (*Charles-Claude-Marie-Hector* Artaud, comte de), maire de Ronfeugerai, président du Comité des écoles du canton d'Athis, chevalier de la Légion d'honneur ; né le 31 juillet 1809 ; élu le 11 juin 1870 ; réélu le 15 octobre 1871.

*HARDY-LAFOSSE*, élu le 11 novembre 1877.

*VELAY* (*André*), propriétaire, banquier à Paris, maire de Sainte-Honorine-la-Chardonne ; commandant des Mobiles de l'Orne en 1870 ; né le 6 juin 1849 ; élu le 12 août 1883 ; réélu en 1889, 1895 ; décédé en fonctions.

*HAMON* (Docteur *Henri*), à Athis ; né le 5 avril 1855 ; élu le 31 janvier 1897 ; réélu le 21 juillet 1901, etc.

*VELAY* (*Guy-André-Edouard-Guillaume*), propriétaire-agriculteur et maire d'Athis ; croix de guerre ; officier du Mérite agricole ; né à Paris le 10 octobre 1876 ; élu le 3 août 1913 ; réélu le 14 décembre 1919.

## Domfront

*LEFAVRAIS* (Docteur *Julien*), représentant du peuple, propriétaire, maire de Lonlai-l'Abbaye ; élu le 27 août 1848.

*ROULLEAUX-DUGAGE* (*Charles-Henry*), propriétaire ; avocat à Caen (1821), à Paris (1822-1830) ; sous-préfet de Domfront (22 août 1830) ; préfet de l'Ardèche (10 novembre 1835), — de l'Aude (23 juillet 1837), — de la Nièvre (5 juin 1840), — de l'Hérault (23 novembre 1841), — de la Loire-Inférieure (24 juillet 1847) ; député de l'Hérault ; chevalier de la Légion d'honneur (1831) ; grand-officier (15 août 1866), domicilié à Rouellé ; né à Alençon le 26 avril 1802 ; élu le 31 juillet 1852 ; réélu le 13 juin 1858, le 4 août 1867 ; président du Conseil général ; décédé à Rouellé le 21 novembre 1870.

*HOUSSIN DE SAINT-LAURENT* (Baron), propriétaire, ancien directeur de ferme-école, chevalier de la Légion d'honneur, à Domfront ; né le 6 avril 1820 ; élu le 8 octobre 1871 ; réélu en 1874, 1880 et 1886 ; décédé en fonctions.

*LEVESQUE* (Docteur *Théodore-Wilfrid*), conseiller municipal de Domfront, né le 12 août 1838 ; élu le 20 juillet 1890, réélu en 1892, 1898, 1904.

*LEVESQUE* (Docteur *Wilfrid-Marie*), à Domfront ; Croix de guerre ; Médecin-major attaché au 14e Hussards ; en captivité en Allemagne du 22 août 1914 au 14 juillet 1915 ; né le 2 mars 1876 ; élu le 24 juillet 1910 ; réélu le 14 décembre 1919.

## La Ferté-Macé

*FRÉBET-GALBOISIÈRE*, négociant à La Ferté-Macé ; élu le 27 août 1848.

*TORCY* (*Raphaël-Aimé*, marquis de), né à Paris le 16 mars 1826 ; propriétaire, député, ancien conseiller général, officier de la Légion d'honneur ; élu le 31 juillet 1852, décédé au château de Bois-Claireau (Sarthe), le 14 octobre 1883.

*CONTADES* (*Léon*, comte de), propriétaire, chambellan honoraire de l'Empereur, chevalier de la Légion d'honneur, maire de Saint-Maurice-du Désert ; né en 1820 ; élu le 11 juin 1858 ; réélu le 4 août 1867.

*CONTADES* (Marquis de), maire de Saint-Maurice-du-Désert ; élu le 8 octobre 1871.

*CHRISTOPHLE* (*Albert*), élu le 4 octobre 1874, opte pour le canton de Juvigni-sous-Andaines où il avait été élu le 17 décembre 1876.

*LE MEUNIER DE LA RAILLÈRE* (*Gustave*), propriétaire, maire de La Ferté-Macé, chevalier de la Légion d'honneur ; élu le 28 janvier 1877 ; réélu en 1880, etc. ; mort à Paris le 1er janvier 1904.

*POULAIN* (Docteur *Ernest-Alexandre-Paul*), docteur-médecin, maire' conseiller d'arrondissement, chevalier de la Légion d'honneur, à La Ferté-Macé, né à La Ferté-Macé le 23 mars 1863 ; élu le 13 mars 1904 ; réélu le 31 juillet 1904.

*ROGEZ* (*Henri-Jean-Gabriel*), industriel, membre de la Chambre de commerce d'Alençon, maire de La Ferté-Macé ; né à Lille le 20 décembre 1884 ; élu le 14 décembre 1919.

## Flers

*SCHNETZ* (*Philippe*), propriétaire, commandant de la garde nationale à Flers, chevalier de la Légion d'honneur ; né le 21 octobre 1820 ; élu le 27 août 1848 ; réélu jusqu'en 1884 ; vice-président du Conseil général ; mort au château de Flers le 5 mars 1884.

*DUPERRON* (*Claudius*), pharmacien, maire de Flers, chevalier de la Légion d'honneur ; né le 27 août 1841 ; élu le 6 avril 1884 ; réélu en 1886, 1892.

*SALLES* (*Julien*), notaire honoraire, à Flers ; né le 3 mai 1829 ; élu le 31 juillet 1898 ; réélu en 1904.

*YVER* (Docteur *Marius-Constant*), docteur-médecin (août 1870), à Flers ; officier d'académie (1885) ; officier de l'Instruction publique (1892) ; chevalier de la Légion d'honneur (janvier 1911) ; médaille de bronze de la Reconnaissance nationale (1920) ; né à Sées le 28 septembre 1844 ; élu le 14 décembre 1919 ; réélu le 17 octobre 1920.

## Juvigni-sous-Andaine

*HAMARD* (*Pascal-Lucien-Pierre*), né à Domfront le 16 janvier 1800 ; avocat, ancien représentant du peuple à Domfront ; élu le 27 août 1848 ; décédé à Domfront le 25 août 1858.

*LEMERCIER* (Comte *Louis*), né à Saintes le 22 février 1787 ; propriétaire, sénateur, ancien conseiller général, commandeur de la Légion d'hon-

neur ; élu le 31 juillet 1852 ; réélu le 3 juin 1855 ; vice-président du Conseil général (1852) ; démissionne en juillet 1861 ; décédé à Paris le 4 mai 1864.

*DUMESNIL DE MONTCHAUVEAU* (*Charles*) propriétaire, et maire de Céaucé ; élu en 1861 ; décédé en février 1870.

*LANDAIS* (*Charles-Etienne-Julien*), ancien greffier du Tribunal civil de Mortagne, à Juvigni ; né en 1813 ; élu le 27 mars 1870 ; réélu le 15 octobre 1871 ; mort à Domfront le 23 septembre 1876.

*CHRISTOPHLE* (*Albert-Silas-Médéric-Charles*) ; avocat à Domfront ; avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation ; préfet de l'Orne (4 septembre 1870) ; démissionnaire (28 décembre) ; élu membre de l'Assemblée nationale [Bordeaux] (8 février 1871) ; réélu député de l'Orne aux élections successives jusqu'à celles de 1902 ; ministre des travaux publics, démissionnaire au 16 mai 1875 ; gouverneur du Crédit Foncier de France (1878-1896) ; officier de la Légion d'honneur ; né à Domfront le 13 juillet 1830 ; conseiller général du canton de La Ferté-Macé (1874-1876); opte pour le canton de Juvigny-sous-Andaines où il avait été élu le 17 décembre 1876 ; conseiller général de ce canton jusqu'à son décès (23 janvier 1904).

*DEBOUDÉ* (*Charles-Marie*), propriétaire, maire de Perrou ; ancien officier de mobiles, blessé à la bataille d'Alençon où il perdit la main droite ; chevalier de la Légion d'honneur ; né à Paris le 10 septembre 1840 ; élu le 13 mars 1904 ; mort en janvier 1911.

*CHRISTOPHLE* (*Georges-Albert*), à Tessé-la-Madeleine ; sous-préfet de Fougères (mai 1886-mai 1889) ; secrétaire général de la Préfecture de l'Eure (mai 1889-mars 1896) ; conseiller référendaire à la Cour des comptes (mai 1896-août 1920) ; officier d'académie (1890) ; chevalier de la Légion d'honneur (juillet 1920) ; né à Domfront le 7 août 1859 ; élu le 26 février 1911 ; réélu jusqu'à ce jour.

## Messei

*MORIN-PILLIERE* (*Louis*), notaire, maire de La Ferrière-aux-Etangs, ancien conseiller d'arrondissement ; né le 6 février 1795 ; élu le 27 août 1848 ; décédé le 7 avril 1859.

*TORCY* (*Raphaël-Aimé*, marquis de), né à Paris le 16 mars 1826 ; propriétaire, maire de Durcet, député, officier de la Légion d'honneur ; élu le 31 juillet 1859 ; démissionne le 18 août 1869 ; décédé au château de Bois-Claireau (Sarthe) le 14 octobre 1883.

*GÉVELOT* (*Jules-Félix*), agriculteur et industriel, député, officier de la Légion d'honneur, à Bellou-en-Houlme ; né à Paris le 6 juin 1826 ; élu le 3 octobre 1869 ; réélu en 1870, 1871, 1877, 1883, 1889, etc. ; vice-président du Conseil général ; décédé le 17 août 1904, à Dieufit.

*ADIGARD* (*Pierre*), avocat, député, conseiller municipal, à La Ferrière-aux-Etangs ; conseiller d'arrondissement ; né à Argentan le 20 juillet 1859 ; élu le 13 novembre 1904 ; décédé le 4 janvier 1914, à La Ferté-Macé.

*GILLET* (*Bon-François-Charles*), propriétaire et maire de Dompierre ; né à Paris le 14 septembre 1856 ; élu le 1er mars 1914 ; réélu le 14 décembre 1919.

## Passais

*LE ROYER DE LA TOURNERIE* (*Paul*), procureur de la République à Domfront, puis procureur impérial, chevalier de la Légion d'honneur; élu le 27 août 1848 ; réélu en 1855 et 1864 [ancien].

*LIBERT* (Docteur *Marcel*), sénateur, chevalier de la Légion d'honneur, à Alençon ; né le 8 octobre 1828 ; élu le 8 octobre 1871 ; réélu en 1874, en 1880 et 1886 ; mort à Paris le 22 février 1892.

*BARRABÉ* (Docteur *Alfred-Auguste*), maire de Domfront ; né à Passais le 17 août 1852 ; élu le 20 mars 1892 ; réélu le 31 juillet 1892, le 31 juillet 1898, le 31 juillet 1904.

*BEAUDET-LACHAINE* (*Jules*), maire de Saint-Fraimbault-sur-Pisse, délégué cantonal ; élu le 13 mars 1910.

*ROULLEAUX-DUGAGE* (*Henry-Georges-Adrien*) ; avocat ; maire de Rouellé ; député de l'Orne ; croix de guerre anglaise (military cross) : août 1917 ; lieutenant interprète à l'armée anglaise pendant la guerre (1914-1918) ; demeurant au château de Livonnière ; né à Paris le 25 février 1879 ; élu conseiller général pour la première fois le 24 juillet 1910 ; réélu jusqu'à ce jour.

## Tinchebrai

*BANVILLE* (*Alphonse-Joseph-Antoine de*), propriétaire et maire de Fresnes (1828) ; démissionnaire (1830) ; né à Fresnes le 27 septembre 1801 ; élu le 27 août 1848, jusqu'en 1861 ; décédé en 1865 à Fresnes.

*PITOT* (*François-Paul*), propriétaire et maire, ancien notaire, à Tinchebrai, né le 19 janvier 1799 ; élu le 15 juin 1861.

*BANVILLE* (*Aymar-Athanase*, vicomte de), propriétaire, maire de Fresnes ; nommé chevalier de la Légion d'honneur, en 1864, à la suite d'une mission scientifique en Egypte (1863-64) ; né à Vire en 1837 ; élu le 12 juin 1870 ; réélu jusqu'à sa mort (2 février 1917), au château du Rosel.

*BANVILLE* (*Henri-Marie-Alphonse*, vicomte de), propriétaire ; officier de marine ; entré à l'Ecole navale en 1895 ; démissionnaire en 1907 ; mobilisé comme lieutenant de vaisseau de réserve (1914-1919) ; officier du Nicham Iftickhar (1902) ; décoré du Mérite naval [Espagne], (1906) ; croix de guerre (1918) ; chevalier de la Légion d'honneur (15 décembre 1918) ; né à Fresnes le 11 octobre 1877. Elu le 14 décembre 1919.

## Arrondissement de Mortagne

### Bazoches-sur-Hoëne

*BLANPRÉ* (de), chevalier de la Légion d'honneur, élu le 27 août 1848.

*BEAUMONT* (*Jules* de la Bonninière, comte de), ancien mousquetaire du roi Louis XVIII, lieutenant de cavalerie (1814) ; capitaine au 18e chasseurs à cheval (1823) ; propriétaire, maire de Courgeoût (arrêté du 21 août 1841) jusqu'au 14 mars 1874 ; chevalier de Saint-Ferdinand d'Espagne ; né au château de la Borde (commune de Beaumont-la-Chartre, Sarthe), le 26 août 1796 ; élu conseiller général le 31 août 1852 ; réélu en 1855 et 1864. Mort au château des Guillets (commune de Courgeoût), le 6 juillet 1877. (Fils de Jules de la Bonninière, comte de Beaumont, chevalier de Malte, conseiller général du département de la Sarthe et maire de Beaumont-la-Chartre.)

*DUMESNIL*, juge de paix à Laigle ; avocat, ancien conseiller d'arrondissement ; né le 8 septembre 1821 ; élu le 8 octobre 1871.

*GROLLIER* (*Alphonse-Benjamin*), né à Mauzé (Deux-Sèvres), le 25 mars 1807 ; député, maire d'Alençon ; élu le 4 octobre 1874 ; mort à Alençon le 6 juillet 1885.

*BIANCHI* (*Marius*), ancien agent de change, député, maire de Longni ; né le 7 juillet 1823 ; élu le 1er août 1880.

*TESSIER* (*Emile-André*), président du tribunal de première instance de Bernay, à La Ménière ; né le 30 novembre 1843 ; élu le 28 septembre 1884.

*BIANCHI* (*Marius*), né à Saint-Tropez (Var), le 7 juillet 1823, agent de change honoraire, ancien député, maire de Longni ; élu, pour la seconde fois, le 1er août 1886 ; réélu en 1892, 1898 et 1904 : mort à Maisons-Laffitte le 14 août 1904.

*LUDRE-FROLOIS* (*Frédéric-Louis-Marie-René*, marquis de), propriétaire, officier supérieur de cavalerie, maire de Longni, député, chevalier de la Légion d'honneur, croix de guerre ; né à Nancy le 10 mai 1864 ; élu le 2 octobre 1904 ; réélu sans interruption jusqu'à ce jour.

### Bellême

*BALLOT* (*Jean-François*), né le 28 février 1778, ancien capitaine d'infanterie, maire de Bellême, député ; élu le 27 août 1848 ; décédé à Paris le 5 avril 1849.

*COHIN* (*Lucien-Louis*), maire de Dame-Marie, ancien marchand de toiles, propriétaire, conseiller d'arrondissement, ancien conseiller général ; né le 18 juillet 1802 ; élu le 10 juin 1849 ; décédé le 26 septembre 1865.

*CHENNEVIÈRES-POINTEL* (*Charles-Philippe*, marquis de), propriétaire, conservateur du Musée du Luxembourg, chevalier de la Légion d'honneur et de l'Ordre de Léopold de Belgique ; né à Falaise le 23 juillet 1820 ; élu le 19 novembre 1865 ; réélu le 4 août 1867 ; démissionne le 29 août 1868 ; réélu le 4 octobre ; décédé à Paris le 1er avril 1899.

*DELORME* (*Achille*), avocat, ancien préfet, député, à Bellême ; né le 14 avril 1831 ; élu le 15 octobre 1871 ; nommé préfet en 1876.

*BRIÈRE*, maire de Bellême ; élu le 23 avril 1876 ; réélu le 4 novembre 1877 ; démissionnaire le 5 janvier 1879.

*BANSARD DES BOIS*, maire de Bellême, député ; né à Rémalard le 29 avril 1848 ; élu le 27 juillet 1879 ; réélu en 1883, 1889, etc. ; décédé à Bellême le 26 septembre 1920.

*TOURET-MALOISEAU* (*Adrien*), négociant en vins, à Bellême ; né le 2 février 1865 ; élu le 3 août 1913.

*ROMANET DE BEAUNE* (*Prosper-Marie-Pierre*, vicomte de), propriétaire à La Chapelle-Souëf ; ingénieur agriculteur (1912, école supérieure d'agriculture d'Angers) ; légion d'honneur à titre militaire (16 juin 1920) ; croix de guerre ; quatre citations : 1° à l'armée comme sergent au 115e d'Inf. (1914) ; 2° à la division comme sous-lieutenant au 130e (août 1916) ; 3° à l'armée (septembre 1918) et 4° au corps d'armée, comme lieutenant au 30e d'Inf. ; né le 30 avril 1891 à Nevers ; élu le 14 décembre 1919.

## Laigle

*ROSSIGNOL*, aîné (*Paul-Amand-Jacques*), négociant à Laigle, chevalier de la Légion d'honneur ; élu le 27 août 1848 ; mort à Laigle le 8 décembre 1849.

*ROUSSELET* (*Pierre-François-Auguste*), avocat à Laigle ; conseiller municipal, suppléant du juge de paix, membre de la Commission administrative des hospices ; né le 12 juin 1796 ; élu le 17 février 1850.

*MARCHAND* (*Auguste-Benjamin*), propriétaire, maire de Laigle, administrateur de l'hospice, ancien officier de la garde nationale, chevalier de la Légion d'honneur ; né le 23 février 1796 ; élu le 31 juillet 1852 ; réélu le 3 juin 1855.

*BEAU* (*Jean-Charles-Amédée*), propriétaire, maire de Tubœuf, notaire à Paris, député à l'Assemblée nationale ; né à Paris le 1er juillet 1822 ; élu le 18 juin 1864.

*LEBAS* (*Jacques-Alphonse*), manufacturier à Laigle, né le 15 juin 1811, élu le 8 octobre 1871, décédé en septembre 1873 à Laigle.

*LHERMINIER* (*Auguste*), manufacturier à Laigle, conseiller municipal, chevalier de la Légion d'honneur (juillet 1886), né le 21 juillet 1816 ; élu le 5 octobre 1873 ; réélu jusqu'en 1891 ; vice-président du Conseil général.

*CLOUET* (*Charles-Edmond*), propriétaire, maire de Laigle, président du Tribunal de commerce ; né le 28 février 1847 ; élu le 31 juillet 1892 ; réélu jusqu'à sa mort ; décédé le 29 mars 1915, à Laigle.

*LHERMINIER* (*Eugène-Auguste*), industriel en métallurgie depuis 1879 ; maire, né à Saint-Sulpice-sur-Rille le 19 septembre 1857 ; élu le 14 décembre 1919.

## Longni

*CHAUCHEPRAT* (*François-Charles* de), agriculteur, maire du Mage, officier de la Légion d'honneur ; ancien officier de marine, ancien secrétaire général du ministère de la Marine ; né le 31 mars 1792 ; élu en 1848 ; réélu en 1852 ; vice-président du Conseil général ; décédé le 29 août 1853.

*VIENNAY* (*Antoine-Henri* Pinneau, baron de), maire de Moulicent ; élu en 1854 ; réélu en 1861, 1870 et le 8 octobre 1871 ; décédé en 1873.

*BRESDIN*, maire de Longni, ancien notaire ; né le 23 septembre 1813 ; élu le 3 août 1873 ; réélu en 1877, 1883, 1889 et 1895 ; mort à Longni en avril 1900 ; président du Conseil général.

*MONTULET* (*Eloi-François*), propriétaire à Longni, conseiller d'arrondissement ; né le 4 février 1841 ; élu le 17 juin 1900 ; réélu le 21 juillet 1901 ; mort le 14 février 1911.

*BOULAY* (Docteur *Adalbert-Henri-Marie*), docteur en médecine (novembre 1876), à Longni ; médecin de la protection du premier âge ; né à Saint-Mard-de-Réno le 14 juin 1850 ; élu le 26 mars 1911 ; réélu le 14 décembre 1919. (Gendre de M. Edmond Olivier, conseiller général du canton de Mortagne.)

## Mortagne

*OLIVIER* (*Simon-Louis-Edmond*), ancien avocat, juge suppléant, procureur de la République à Mortagne ; procureur impérial à Alençon, vice-président de la commission de surveillance de l'asile d'Aliénés, premier avocat général près la Cour impériale de Caen, procureur général à la cour impériale de Limoges ; procureur général et premier président à la cour de Caen, officier de la Légion d'honneur, né le 28 octobre 1816 ; élu le 17 février 1848 ; réélu le 17 février 1850 ; réélu en 1861 et 1870 (jusqu'à la loi interdisant aux magistrats d'être conseillers généraux dans leur ressort).

*BOURGOUIN* (*Pierre-Louis-Marin*), avoué à Mortagne, né le 6 mars 1832 ; élu le 15 octobre 1871.

*RAGAINE* (Docteur), chevalier de la Légion d'honneur, à Mortagne, né le 21 mai 1814 ; élu le 4 octobre 1874 ; réélu le 1er août 1880.

*DUGUÉ DE LA FAUCONNERIE* (*Henry-Joseph*), député, chevalier de la Légion d'honneur, ancien conseiller général du canton de Nocé ; à Saint-Germain-des-Grois ; né à Paris le 11 mai 1835 ; élu le 3 février 1884 ; réélu en 1886 et jusqu'en 1909 ; décédé le 26 août 1914 à la Fauconnerie.

*HEURTAUMONT* (*Gaétan-Joseph-François-Marie-Jacquet* de), propriétaire et maire de Saint-Mard-de-Réno, ancien conseiller d'arrondissement ; né à Péronne (Somme) le 2 janvier 1876 ; élu le 16 mai 1909 ; réélu le 14 décembre 1919.

## Moulins-la-Marche

*HAYS-LECAMUS*, à Moulins-la-Marche ; élu le 27 août 1848.

*VILLERMÉ*, ancien employé au ministère des Finances ; né le 15 janvier 1819 ; élu le 31 juillet 1852.

*MARC* (*Amédée*), à Fai, administrateur du chemin de fer d'Orléans, chevalier de la Légion d'honneur ; élu le 13 juin 1858 ; mort en fonctions le 4 février 1870, à Paris.

*DES MOUTIS DE BOISGAUTIER* (*Raoul*), propriétaire et maire de La Ferrière-la-Verrerie, né en 1820 à Paris ; élu le 27 mars 1870.

*FLEURY* (*Charles-Frédéric*), notaire, maire d'Auguaise, député de la circonscription de l'arrondissement de Mortagne (1881-1885) ; né à Saint-Léger-sur-Sarthe le 19 février 1819 ; élu le 3 octobre 1871 ; réélu le 4 novembre 1877 et le 12 août 1883 ; mort à Auguaise le 13 juillet 1885.

*FLEURY* (*Paul-Frédéric-Alexandre*), docteur en droit, ancien secrétaire général de l'Orne ; ancien sous-préfet de Fontenay-le-Comte et de Corbeil; sénateur de l'Orne depuis 1895 ; né au Mesle-sur-Sarthe, le 30 novembre 1839 ; élu le 16 août 1885 ; réélu jusqu'à ce jour ; président du Conseil général.

## Nocé

*COHIN* (*Charles*), propriétaire, négociant, membre du Conseil académique, maire de Saint-Aubin-des-Grois, né à Bellême le 9 mars 1797 ; élu le 27 août 1848; réélu en 1855 ; décédé en septembre 1856 [ancien].

*DES CHESNES* (Baron *Thomas*), élu en novembre 1856 ; décédé peu après son élection.

*PELLETIER* (*Emile*), propriétaire, cultivateur ; élu le 26 juillet 1857 ; décédé en 1866.

*DUGUÉ DE LA FAUCONNERIE* (*Henry-Joseph*), propriétaire, ancien conseiller de préfecture, sous-préfet de Mamers et député, chevalier de la Légion d'honneur et de l'Ordre de Saint-Maurice et Saint-Lazare, officier de l'Instruction publique, à Saint-Germain-des-Grois ; né à Paris le 11 mai

1835 ; élu le 15 juillet 1866 ; dernière réélection en 1880 ; conseiller général du canton de Mortagne en 1884.

*AVELINE* (*Charles-Paul*), cultivateur, éleveur, à Verrières ; né le 24 février 1852 ; élu le 13 avril 1884.

*MALEISSYE* (*Conrad-Tardieu*, comte de), propriétaire, maire de Dancé, chevalier de la Légion d'honneur ; né le 14 juillet 1845 ; élu le 1er août 1884 ; réélu le 1er août 1886.

*PILLAIS* (*René-Julien-Martin*), maire de Berd'huis ; né le 8 avril 1832 ; élu le 31 juillet 1892 ; réélu le 31 juillet 1898.

*TOURNOÜER* (*Henri-Alphonse-Joseph*), maire de Corubert en 1900, archiviste-paléographe, secrétaire d'ambassade honoraire, vice-président de la *Commission diocésaine d'Architecture et d'Archéologie*, président de la *Société Historique et Archéologique de l'Orne* en 1899, secrétaire général de la *Société Percheronne d'Histoire et d'Archéologie*, officier d'académie, château de Saint-Hilaire-des-Noyers ; né à Paris le 5 décembre 1861 ; élu le 31 juillet 1904 ; réélu sans interruption jusqu'à ce jour.

## Pervenchères

*DRUET-DESVAUX* (*Jacques-Mathurin-Louis*), représentant du peuple à Alençon ; né le 21 septembre 1793 à Alençon ; élu le 27 août 1848 ; mort à Alençon le 5 février 1868.

*CHAZOT* (*Paul* de), propriétaire, maire d'Eperrais, ancien officier de cavalerie et membre du Conseil d'arrondissement, député, chevalier de la Légion d'honneur ; né à Mortagne le 25 décembre 1802 ; élu le 31 juillet 1852 ; réélu en 1861, décédé à Eperrais le 19 mai 1880.

*BLAVETTE* (*Alexandre-Paul*), avocat, maire de Barville, ancien président du Conseil d'arrondissement de Mortagne ; né le 2 février 1812 ; élu le 12 juin 1870.

*DU PORTAIL* (*Jean-Charles-Louis-Eugène*), député à Mortagne, avocat, adjoint, ancien conseiller d'arrondissement ; né à Bellême le 10 mai 1813 ; élu le 8 octobre 1871 ; mort à Versailles le 13 janvier 1875.

*LE GUAY* (*Albert*), maire de Saint-Julien-sur-Sarthe, ancien préfet et sous-gouverneur du Crédit Foncier, officier de la Légion d'honneur ; né le 17 août 1831 ; élu le 7 mars 1875 ; réélu en 1877, 1883 et 1889 ; son élection du 28 juillet 1895 fut annulée par une décision du Conseil d'Etat du 3 juillet 1896.

*DUPRAY DE LA MAHÉRIE* (*Lucien*), propriétaire et maire de Pervenchères, vice-président de la *Société Percheronne d'Histoire et d'Archéologie*, château de la Ferrière ; né le 9 février 1855 ; élu le 16 août 1896 ; réélu sans interruption jusqu'à ce jour.

## Rémalard

*HERBAULT*, élu le 27 août 1848 ; démissionnaire.

*RAMARD*, maire de Rémalard ; élu le 5 avril 1849.

*DESHAYES*, élu le 31 juillet 1852.

*ANDLAU* (*Jean-Richard-Léonor*, comte d'), propriétaire, maire de Rémalard ; né le 24 mars 1816 ; élu le 20 juin 1858 ; réélu le 4 août 1867 ; mort à Paris le 29 juin 1893.

*SAGOT* (*Elphège-Ernest*), meunier, maire de Bretoncelles, né en 1837 ; élu le 8 octobre 1871 ; réélu le 4 octobre 1874, le 1er août 1880.

*BEAUMONT* (*Jules-François-Christian* de la Bonninière, comte François de), maire de Bellou-sur-Huîne ; ancien officier des haras ; né au château des Guillets le 1er juillet 1827 ; élu le 1er août 1886 ; réélu en 1892 ; mort à la Bretesche, en Bellou-sur-Huîne, le 28 janvier 1902. (Fils du comte Jules de Beaumont, conseiller général du canton de Bazoches-sur-Hoëne.)

*MARCHAND* (*Stanislas-Désiré*), adjoint au maire de Rémalard ; né le 20 juin 1848 ; élu le 31 juillet 1898 ; réélu en 1904.

*AVELINE* (*Joseph-Louis*), cultivateur, éleveur et maire de Dorceau (1908) ; président, vice-président et membre de nombreuses associations agricoles ; chevalier du Mérite agricole (1911) ; croix de guerre (1917) ; chevalier de la Légion d'honneur (1920) ; né à Dorceau le 10 décembre 1881 ; élu le 18 mai 1913 ; réélu le 14 décembre 1919.

## Le Theil

*VANNEAU*, élu le 27 août 1848.

*RENOUD* (*Numa*), maire du Theil ; élu le 1er juillet 1849.

*AMILLY* (*Jules-Hyacinthe* Langlois, comte d'), conseiller d'Etat, ancien député et préfet de l'Orne, commandeur de la Légion d'honneur, à Saint-Agnan-sur-Erre ; né à Paris le 26 janvier 1795 ; élu le 31 juillet 1852 ; démissionnaire ; décédé à Paris le 20 mai 1862.

*ORGLANDES* (*Armand-Gustave-Camille*, comte d'), propriétaire, maire d'Igé, ancien officier de cavalerie, chevalier de la Légion d'honneur ; né le 29 mai 1797 ; élu en 1854 ; décédé à Paris le 11 février 1871.

*ABADIE* (*Joseph-Bertrand*), industriel, maire du Theil ; né à Sarrancolin (Hautes-Pyrénées), le 24 août 1824 ; élu le 11 juin 1870, le 8 octobre 1871, le 4 octobre 1874 ; décédé en fonctions le 13 octobre 1876.

*LOUVEAU*, notaire, à Céton ; né le 23 novembre 1842 ; élu le 24 décembre 1876 ; réélu le 1er août 1880.

*ABADIE* (*Egbert*), industriel et maire du Theil, chevalier de la Légion d'honneur (28 décembre 1888) ; né à Toulouse le 21 janvier 1846 ; élu le 1er août 1886 ; réélu en 1892, 1898, 1904 ; décédé le 22 juillet 1913.

*ABADIE* (*Michel*), industriel, chevalier de la Légion d'honneur (15 mai 1910) ; né à Tarbes le 23 avril 1855 ; élu le 31 août 1913 ; dernière réélection, le 14 décembre 1919. (Frère du précédent et fils de M. Joseph Abadie, conseiller général de 1870 à 1876.)

## Tourouvre

*CHARENCEY* (*Charles-Léonce* Gouhier, comte de), avocat, propriétaire, juge auditeur, juge suppléant, puis substitut près du tribunal de la Seine, révoqué en 1848 ; ancien représentant du peuple, résidant à Saint-Maurice-les-Charencey ; né le 29 décembre 1804 à Saint-Maurice-les-Charencey ; élu le 27 août 1848 [ancien conseiller général de Longni et Tourouvre] ; mort à Paris le 6 juillet 1869.

*CHARENCEY* (*Charles-Félix-Hyacinthe* Gouhier, comte de), propriétaire, licencié en droit, philologue, maire de Saint-Maurice-les-Charencey ; né à Paris le 8 novembre 1832 ; élu le 15 août 1869 ; réélu le 8 octobre 1871, le 4 novembre 1877, etc.

*DELAPALME* (*Louis-Jacques*), propriétaire, éleveur, à La Poterie-au-Perche ; croix de guerre ; chevalier de la Légion d'honneur (28 septembre 1918) ; né à Mantes le 4 août 1874 ; élu le 14 décembre 1919.

---

# TABLE ALPHABÉTIQUE

## DES

# MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

## A



## B



*

E



F



G



H



J



L

## M

# TABLE DES CANTONS

# TABLE DES MATIÈRES

---

## I

## LES ORIGINES DU CONSEIL GÉNÉRAL

### Première Partie. — LES ÉLECTIONS



### Deuxième Partie. — LA SESSION PRÉLIMINAIRE



### Troisième Partie. — LA SESSION DE 1790

# II

# LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL



## *Période révolutionnaire*



## *Période post-révolutionnaire*



## TABLES



Alençon. — Imprimerie Alençonnaise, 11, rue des Marcheries.